

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition 2025

Depuis sa création en avril 2021, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour mission de renforcer les synergies entre les actions menées par l'État en direction de l'économie, de l'emploi et de la formation et celles conduites dans le champ social.

La cinquième édition des *Chiffres clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur* a l'ambition d'apporter aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux, mais aussi à tous nos concitoyens, les principales données qui caractérisent notre région.

Pour chaque thème, vous trouverez les éléments les plus significatifs, comparés le plus souvent avec les valeurs à l'échelle nationale et à la maille territoriale la plus fine possible.

Nous vous proposons ainsi d'éclairer des questionnements clés, comme par exemple :

Quelles sont les zones d'emploi de la région avec un taux d'emploi plus élevé que la moyenne hexagonale ?

Le taux de chômage des jeunes a-t-il augmenté dans notre région en 2024 ?

Les entrées en contrat d'apprentissage sont-elles encore en hausse en 2024 ?

Quelle est la part des accords d'entreprises signés par chaque syndicat ?

Quelle est la fréquence des accidents du travail dans le transport-logistique ?

Sur 100 entreprises créées en 2024, combien le sont par des micro-entrepreneurs ?

Combien de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail résident dans l'un des 135 nouveaux quartiers de la politique de la ville ?

Combien de personnes sont couvertes par une prestation légale versée par la CAF ?

À toutes ces réflexions et à bien d'autres encore, la présente édition 2025 permet de répondre. Elle a été conçue avec l'objectif de favoriser la connaissance de l'environnement socio-économique de notre région et de contribuer à éclairer l'action des pouvoirs publics comme de leurs partenaires.

Réalisée par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, cette publication est le reflet du vaste champ d'intervention de la Dreets en mobilisant les dernières données annuelles disponibles au 10 octobre 2025.

La transition numérique de l'État étant l'un des leviers pour moderniser l'action publique et faciliter le débat social, je vous invite à consulter cette publication sur le site Internet de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>. Vous pouvez ainsi télécharger indépendamment chaque chapitre thématique.

Certaines données n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration de cette édition, une mise à jour sera prochainement faite en ligne.

Je souhaite que ce document réponde au mieux à vos attentes et vos besoins.

Bonne lecture !




**Sébastien
Debeaumont**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SOMMAIRE

1	Population et emploi	05
1.1	La population	06
1.2	La population par zone d'emploi	08
1.3	Les niveaux de diplôme	09
1.4	Le type d'activité	10
1.5	La population active occupée	11
1.6	L'emploi total	15
1.7	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9	Les déclarations préalables à l'embauche	21
1.10	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	22
1.11	L'intérim localisé à l'établissement employeur	25
1.12	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	26
1.13	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	29
1.14	Les travailleurs détachés	30
1.15	Les travailleurs handicapés	31
2	Marché du travail	33
2.1	Le taux de chômage	34
2.2	Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail	36
2.3	Les inscriptions sur les listes de France Travail	41
2.4	Les sorties des listes de France Travail	42
2.5	Les indemnisations des demandeurs d'emploi	43
2.6	La demande d'emploi par zone d'emploi	44
2.7	La demande d'emploi dans les métropoles	45
3	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	47
3.1	Les principales politiques d'aide à l'emploi	48
3.2	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	52
4	Conditions et relations du travail	53
4.1	La négociation collective	54
4.2	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	56
4.3	Les accidents du travail	57
4.4	Les maladies professionnelles	60
4.5	L'activité prud'homale	61
5	Activité économique	62
5.1	Le produit intérieur brut et les salaires	63
5.2	Les entreprises actives	64
5.3	Les créations d'entreprises	65
5.4	Les défaillances d'entreprises	66
5.5	Les établissements employeurs actifs	67
5.6	Les postes salariés des établissements actifs	68
5.7	Le baromètre des réclamations des consommateurs	69
6	Cohésion sociale	70
6.1	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	71
6.2	Les minima sociaux d'insertion	74
6.3	Le handicap et la dépendance	75
6.4	Les aides sociales départementales	76
6.5	Le logement	77
6.6	L'hébergement	79
7	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	80
7.1	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	81
7.2	Les bénéficiaires des prestations CAF	82
7.3	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	83
7.4	Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail	84
7.5	Les établissements actifs	85
	Glossaire	86
	Zonages	104
	Sigles	106
	Pour en savoir plus : la rubrique Internet du Sese	108
	Quiz	109

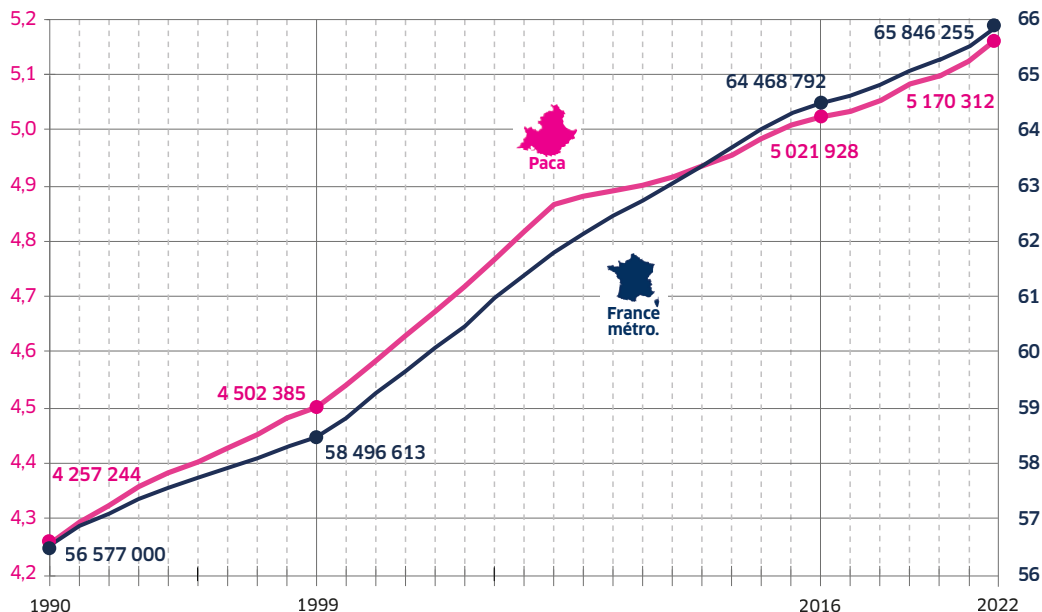


1

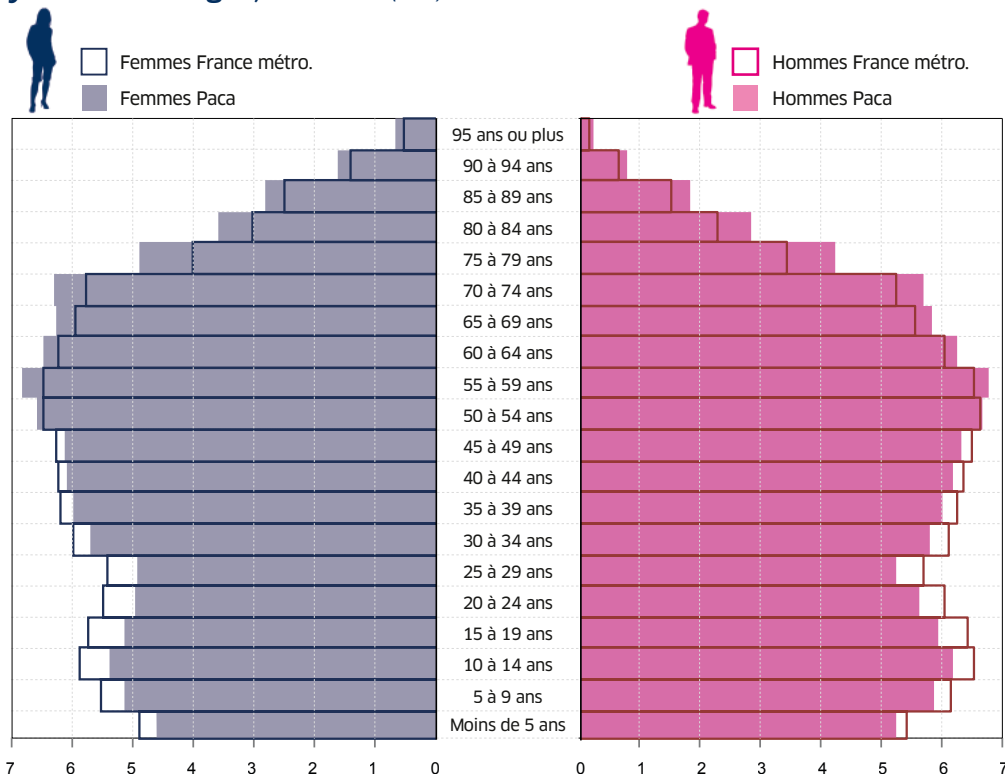
POPULATION ET EMPLOI

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2022 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2016.

Population totale (en millions d'habitants)



Pyramide des âges, en 2022 (en %)



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	81 152	69 258	527 520	990 948	532 881	272 999	2 474 758	31 924 646
Femmes	86 027	72 419	587 059	1 078 863	575 483	295 703	2 695 554	33 921 609
Âgés de moins de 15 ans	25 872	21 386	171 714	352 482	168 183	98 574	838 211	11 338 028
Âgés de 15 à 24 ans	15 382	12 785	117 627	246 564	107 636	59 858	559 852	7 808 336
Âgés de 25 à 49 ans	44 015	39 360	324 514	636 471	305 991	162 050	1 512 401	20 127 929
Âgés de 50 à 64 ans	36 572	30 617	222 121	394 478	226 319	115 200	1 025 307	12 682 020
Âgés de 65 ans ou plus	45 338	37 529	278 603	439 816	300 235	133 020	1 234 541	13 889 942
Total	167 179	141 677	1 114 579	2 069 811	1 108 364	568 702	5 170 312	65 846 255

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,5	48,9	47,3	47,9	48,1	48,0	47,9	48,5
Femmes	51,5	51,1	52,7	52,1	51,9	52,0	52,1	51,5
Âgés de moins de 15 ans	15,5	15,1	15,4	17,0	15,2	17,3	16,2	17,2
Âgés de 15 à 24 ans	9,2	9,0	10,6	11,9	9,7	10,5	10,8	11,9
Âgés de 25 à 49 ans	26,3	27,8	29,1	30,8	27,6	28,5	29,3	30,6
Âgés de 50 à 64 ans	21,9	21,6	19,9	19,1	20,4	20,3	19,8	19,3
Âgés de 65 ans ou plus	27,1	26,5	25,0	21,2	27,1	23,4	23,9	21,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2016 et 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+2,5	+0,2	+2,8	+2,5	+5,0	+1,7	+3,0	+2,3
Femmes	+3,1	+0,6	+2,9	+2,4	+4,9	+1,7	+2,9	+2,0
Âgés de moins de 15 ans	-1,8	-10,5	-0,4	-2,6	0,0	-3,0	-1,9	-3,4
Âgés de 15 à 24 ans	+2,1	-3,6	+3,1	+0,9	+2,8	-1,6	+1,4	+3,2
Âgés de 25 à 49 ans	-3,1	-6,0	-1,6	-0,3	0,0	-3,5	-1,1	-1,5
Âgés de 50 à 64 ans	+3,8	+2,0	+5,6	+3,3	+5,9	+3,0	+4,3	+2,1
Âgés de 65 ans ou plus	+12,0	+17,0	+8,3	+11,9	+14,1	+13,8	+11,9	+12,8
Total	+2,8	+0,4	+2,8	+2,5	+5,0	+1,7	+3,0	+2,1

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2022

VOIR ZONAGES
p104

	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2022/2016 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 249 025	+2,6	47,6	52,4	17,3	12,1	31,3	18,6	20,7
Nice	628 105	+4,6	47,3	52,7	15,7	11,2	29,5	19,4	24,3
Toulon	593 711	+4,9	47,6	52,4	14,7	10,2	27,9	20,1	27,1
Cannes	437 995	+1,3	47,5	52,5	15,2	9,5	28,8	20,5	26,1
Aix-en-Provence	414 016	+3,4	48,0	52,0	15,8	12,9	30,5	19,6	21,2
Martigues-Salon	318 177	+1,7	48,5	51,5	18,1	10,5	30,4	19,9	21,1
Avignon (partie Paca)	231 217	+2,4	47,7	52,3	18,3	11,7	30,2	19,0	20,7
Brignoles	139 160	+4,8	49,1	50,9	17,2	9,6	28,8	20,9	23,6
Cavaillon	125 253	-0,9	48,4	51,6	15,9	9,0	27,6	21,8	25,8
Draguignan	123 890	+4,9	49,2	50,8	16,5	9,5	28,1	20,8	25,1
Fréjus	121 659	+7,6	47,4	52,6	13,9	8,2	25,6	19,9	32,4
Arles (partie Paca)	111 888	0,0	48,0	52,0	16,6	9,9	28,0	20,7	24,8
Gap	107 024	+2,4	48,7	51,3	15,2	9,0	27,5	21,6	26,7
Carpentras	98 399	+5,0	47,6	52,4	17,4	9,7	27,8	21,1	24,1
Manosque	92 316	+3,6	48,4	51,6	16,1	8,7	27,5	21,2	26,5
Digne-les-Bains	83 162	+2,4	48,8	51,2	14,5	9,4	26,1	22,5	27,4
Menton	81 167	-0,8	47,2	52,8	14,9	9,3	29,1	22,1	24,7
Orange	69 739	+2,5	48,3	51,7	17,9	9,7	29,5	20,3	22,6
Sainte-Maxime	57 965	+0,9	48,2	51,8	13,6	8,5	27,6	21,7	28,6
Briançon	33 484	-5,1	49,5	50,5	15,4	8,1	30,4	22,8	23,4
Valréas (partie Paca)	31 105	-2,1	47,9	52,1	15,2	8,5	25,1	21,1	30,1
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	21 855	+0,7	48,8	51,2	17,7	9,6	27,6	21,2	24,0
Paca	5 170 312	+3,0	47,8	52,2	16,2	10,8	29,4	19,9	23,7

Source : Insee, recensements de la population

Population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé, en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	31 823	24 059	212 440	387 200	214 042	119 346	988 911	12 014 244
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	34 835	28 215	177 900	317 730	211 172	104 583	874 436	11 615 519
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	25 448	22 427	158 504	269 348	175 468	78 845	730 040	8 660 070
Diplôme d'études supérieures	39 295	36 860	302 113	546 870	266 092	126 600	1 317 829	16 328 434
Total	131 401	111 561	850 957	1 521 149	866 774	429 374	3 911 216	48 618 267

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	24,2	21,6	25,0	25,5	24,7	27,8	25,3	24,7
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	26,5	25,3	20,9	20,9	24,4	24,4	22,4	23,9
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	19,4	20,1	18,6	17,7	20,2	18,4	18,7	17,8
Diplôme d'études supérieures	29,9	33,0	35,5	36,0	30,7	29,5	33,7	33,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé, entre 2011 et 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	-24,5	-26,3	-23,6	-21,9	-19,4	-20,2	-21,7	-22,8
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	+11,1	+9,1	+6,7	+6,4	+14,8	+9,1	+9,0	+5,9
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+18,9	+13,5	+5,9	+13,9	+18,7	+18,4	+13,8	+15,3
Diplôme d'études supérieures	+38,8	+37,8	+34,7	+38,3	+48,4	+36,6	+39,2	+38,1
Total	+6,7	+6,2	+3,9	+6,7	+11,6	+6,1	+7,0	+6,0

Note : les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2016 et les données de 2022 doivent être comparées à celles de 2011

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	73 334	65 451	515 739	938 293	485 243	256 427	2 334 488	31 147 606
Actifs ayant un emploi	64 813	59 560	458 333	826 938	427 332	221 176	2 058 152	27 653 350
Chômeurs	8 521	5 892	57 406	111 355	57 911	35 251	276 335	3 494 256
Inactifs	68 417	54 761	427 122	777 125	455 174	213 600	1 996 200	23 363 021
Retraités ou préretraités	49 898	41 282	285 919	457 144	318 711	142 410	1 295 365	15 285 848
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 498	6 171	66 397	141 767	55 247	29 380	306 460	4 197 733
Femmes ou hommes au foyer	3 643	2 141	28 725	66 630	30 309	17 019	148 467	1 411 935
Autres inactifs	7 378	5 167	46 081	111 584	50 907	24 791	245 908	2 467 506
Total	141 751	120 213	942 861	1 715 418	940 418	470 027	4 330 687	54 510 627

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	51,7	54,4	54,7	54,7	51,6	54,6	53,9	57,1
Actifs ayant un emploi	45,7	49,5	48,6	48,2	45,4	47,1	47,5	50,7
Chômeurs	6,0	4,9	6,1	6,5	6,2	7,5	6,4	6,4
Inactifs	48,3	45,6	45,3	45,3	48,4	45,4	46,1	42,9
Retraités ou préretraités	35,2	34,3	30,3	26,6	33,9	30,3	29,9	28,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,3	5,1	7,0	8,3	5,9	6,3	7,1	7,7
Femmes ou hommes au foyer	2,6	1,8	3,0	3,9	3,2	3,6	3,4	2,6
Autres inactifs	5,2	4,3	4,9	6,5	5,4	5,3	5,7	4,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2016 et 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	+2,8	+0,1	+3,7	+3,9	+6,0	+1,8	+3,9	+2,9
Actifs ayant un emploi	+6,3	+2,1	+6,8	+8,0	+9,9	+5,8	+7,6	+5,7
Chômeurs	-17,9	-16,5	-15,5	-18,9	-15,7	-17,5	-17,3	-14,5
Inactifs	+5,1	+5,4	+2,8	+2,6	+5,7	+3,7	+3,6	+3,7
Retraités ou préretraités	+6,9	+11,2	+3,6	+5,2	+8,7	+7,2	+6,2	+5,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	-3,6	-8,1	+0,6	-2,7	-0,8	-3,7	-1,9	-1,3
Femmes ou hommes au foyer	-8,7	-23,2	-9,2	-10,9	-17,2	-16,0	-12,7	-12,4
Autres inactifs	+11,4	-3,4	+10,0	+8,6	+12,5	+10,2	+9,6	+11,1
Total	+3,9	+2,4	+3,3	+3,3	+5,9	+2,7	+3,8	+3,3

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	2 066	1 852	1 308	3 523	3 616	3 933	16 298	372 789
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7 101	6 394	46 311	62 088	45 766	23 495	191 155	1 873 050
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7 438	6 537	87 011	191 058	54 095	32 050	378 190	5 544 203
Professions intermédiaires	16 063	17 144	111 173	243 196	103 138	58 577	549 290	7 150 932
Employés	16 867	17 745	125 078	227 815	122 627	60 436	570 568	7 067 410
Ouvriers	11 909	10 596	62 973	138 591	65 012	45 735	334 816	5 247 472
Total	61 443	60 267	433 853	866 271	394 254	224 226	2 040 315	27 255 856

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	3,4	3,1	0,3	0,4	0,9	1,8	0,8	1,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11,6	10,6	10,7	7,2	11,6	10,5	9,4	6,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	12,1	10,8	20,1	22,1	13,7	14,3	18,5	20,3
Professions intermédiaires	26,1	28,4	25,6	28,1	26,2	26,1	26,9	26,2
Employés	27,5	29,4	28,8	26,3	31,1	27,0	28,0	25,9
Ouvriers	19,4	17,6	14,5	16,0	16,5	20,4	16,4	19,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2016 et 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	-0,6	+13,0	-4,1	-9,9	+9,6	-19,7	-5,2	-11,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+14,2	+10,1	+10,3	+12,8	+15,6	+11,7	+12,7	+9,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+14,2	+12,2	+17,9	+21,4	+20,3	+19,6	+20,0	+19,7
Professions intermédiaires	+4,5	+9,4	+7,5	+9,6	+14,1	+6,9	+9,5	+7,0
Employés	-2,7	-4,8	-0,7	+0,8	+2,1	-2,8	+0,1	-1,2
Ouvriers	+8,6	+0,9	+2,8	+3,7	+8,8	+2,7	+4,4	+1,6
Total	+5,1	+3,8	+6,4	+8,6	+10,1	+4,7	+7,7	+5,8

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	49 320	47 795	357 450	751 407	321 646	185 470	1 713 089	23 777 531
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	39 689	35 828	307 696	645 137	272 055	155 704	1 456 109	20 093 002
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	7 084	9 808	33 178	68 506	35 062	19 889	173 526	2 262 211
Apprentis	1 405	1 260	9 798	21 242	8 229	5 320	47 254	765 688
Intérimaires	772	549	4 788	11 726	4 190	2 986	25 011	468 351
Bénéficiaires d'emploi aidé	272	286	1 086	2 483	1 592	1 247	6 967	110 448
Stagiaires rémunérés	97	63	905	2 313	518	324	4 221	77 831
Non salariés	12 123	12 473	76 403	114 864	72 608	38 757	327 227	3 478 325
Indépendants	7 898	8 212	52 068	76 907	49 650	24 959	219 693	2 196 088
Employeurs	4 056	4 108	23 725	37 036	22 184	13 332	104 441	1 248 507
Aides familiaux	169	153	610	921	775	466	3 093	33 730
Total	61 443	60 267	433 853	866 271	394 254	224 226	2 040 315	27 255 856

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	80,3	79,3	82,4	86,7	81,6	82,7	84,0	87,2
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	64,6	59,4	70,9	74,5	69,0	69,4	71,4	73,7
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	11,5	16,3	7,6	7,9	8,9	8,9	8,5	8,3
Apprentis	2,3	2,1	2,3	2,5	2,1	2,4	2,3	2,8
Intérimaires	1,3	0,9	1,1	1,4	1,1	1,3	1,2	1,7
Bénéficiaires d'emploi aidé	0,4	0,5	0,3	0,3	0,4	0,6	0,3	0,4
Stagiaires rémunérés	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3
Non salariés	19,7	20,7	17,6	13,3	18,4	17,3	16,0	12,8
Indépendants	12,9	13,6	12,0	8,9	12,6	11,1	10,8	8,1
Employeurs	6,6	6,8	5,5	4,3	5,6	5,9	5,1	4,6
Aides familiaux	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, entre 2016 et 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	+3,8	+0,8	+4,3	+7,1	+7,8	+3,4	+5,9	+4,9
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	+2,7	-0,4	+3,8	+7,7	+8,4	+4,6	+6,3	+4,6
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+14,1	+5,9	+5,8	+4,7	+3,8	-2,8	+4,2	+3,8
Apprentis	+16,9	+28,1	+46,2	+42,5	+33,1	+21,9	+37,6	+44,7
Intérimaires	+41,2	+71,4	+11,0	+3,1	+30,6	-1,2	+9,8	+8,2
Bénéficiaires d'emploi aidé	-66,1	-63,7	-64,8	-69,3	-53,9	-47,4	-62,5	-55,1
Stagiaires rémunérés	+4,4	-49,4	+12,2	-11,5	-9,8	-17,5	-8,4	-2,3
Non salariés	+10,5	+17,1	+17,7	+19,2	+21,3	+11,3	+17,9	+12,7
Indépendants	+12,0	+27,0	+28,0	+27,7	+30,3	+18,8	+26,6	+20,1
Employeurs	+7,6	+2,0	+0,9	+4,9	+5,7	0,0	+3,5	+2,0
Aides familiaux	+12,1	-2,3	-18,1	+15,8	+1,2	-6,9	-0,6	-2,8
Total	+5,1	+3,8	+6,4	+8,6	+10,1	+4,7	+7,7	+5,8

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2022 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	48,1	92,2	58,9	76,2	40,5	86,5	59,2	72,6	44,6	89,2	59,0	74,4
Hautes-Alpes	49,8	93,7	60,1	78,2	41,8	90,5	58,8	75,7	46,2	92,1	59,5	77,0
Alpes-Maritimes	42,1	92,8	68,5	78,3	36,9	86,6	62,2	72,8	39,6	89,6	65,2	75,5
Bouches-du-Rhône	40,6	90,2	63,9	75,1	34,3	82,7	58,0	68,7	37,5	86,3	60,8	71,8
Var	47,0	92,0	61,2	76,9	39,2	85,2	56,0	70,9	43,3	88,6	58,5	73,9
Vaucluse	47,4	92,3	63,8	77,8	40,3	84,5	58,3	71,1	44,0	88,3	60,9	74,4
Zone d'emploi												
Briançon	47,4	94,6	62,9	80,2	39,8	92,7	62,7	78,4	43,8	93,6	62,8	79,3
Menton	45,3	95,1	66,9	80,5	38,0	88,3	61,0	74,4	41,7	91,6	63,8	77,3
Sainte-Maxime	53,7	92,6	67,3	80,2	43,9	86,9	58,6	73,7	49,2	89,7	62,8	76,9
Orange	51,9	95,0	62,5	80,5	41,4	85,9	57,8	72,5	46,8	90,4	60,0	76,4
Cannes	42,8	93,3	68,7	79,2	37,5	87,1	61,6	73,6	40,3	90,1	65,0	76,3
Gap	50,3	93,4	59,3	77,6	42,1	89,8	57,5	74,8	46,6	91,6	58,4	76,2
Carpentras	49,5	93,9	64,4	79,0	40,0	86,3	59,4	72,4	44,9	89,9	61,7	75,6
Martigues-Salon	49,9	93,6	63,5	79,3	41,4	85,0	57,4	71,9	45,9	89,2	60,4	75,5
Manosque	48,4	93,0	61,1	78,0	41,0	86,2	58,6	72,8	44,9	89,5	59,8	75,4
Aix-en-Provence	41,2	93,2	68,3	77,6	34,5	89,9	63,0	72,9	37,7	91,5	65,6	75,2
Cavaillon	47,4	91,0	64,5	77,3	39,8	86,4	59,5	72,8	43,9	88,7	61,9	75,0
Valréas (partie Paca)	48,9	93,7	63,0	78,4	41,2	86,1	57,3	71,8	45,2	89,8	60,0	75,0
Nice	41,6	92,2	68,4	77,5	36,5	86,2	62,6	72,2	39,0	89,1	65,4	74,8
Brignoles	51,3	93,5	58,9	78,2	40,5	85,3	54,3	71,2	46,2	89,3	56,5	74,7
Fréjus	49,9	93,1	61,2	77,9	43,9	85,4	54,1	71,4	47,2	89,1	57,3	74,6
Draguignan	51,1	90,5	58,9	76,4	42,1	85,2	54,7	71,0	46,9	87,8	56,7	73,7
Digne-les-Bains	47,9	91,5	57,5	74,8	40,0	87,0	59,1	72,4	44,4	89,2	58,3	73,6
Avignon (partie Paca)	45,6	91,7	64,5	77,1	40,2	82,6	57,8	69,5	42,9	87,0	60,9	73,2
Toulon	44,2	91,4	61,1	75,8	37,6	84,5	56,6	70,0	41,0	87,9	58,7	72,9
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	49,7	92,6	55,0	76,0	39,3	79,1	54,6	66,8	44,8	85,8	54,8	71,4
Arles (partie Paca)	42,7	88,7	62,9	74,4	34,2	82,0	56,7	68,4	38,6	85,2	59,6	71,3
Marseille	38,0	88,4	62,6	73,2	32,8	80,1	56,5	66,6	35,4	84,1	59,4	69,8
Paca	43,3	91,5	64,0	76,6	36,7	84,6	58,6	70,6	40,1	87,9	61,1	73,5
Évolution 2022/2016 (en points)	+0,7	-0,3	+6,3	+1,1	+0,5	+0,5	+7,2	+1,8	+0,7	+0,1	+6,8	+1,4
France métro.	45,8	93,6	62,6	77,9	39,2	88,0	58,7	72,8	42,6	90,7	60,6	75,3
Évolution 2022/2016 (en points)	+1,9	-0,4	+6,2	+1,0	+1,4	+0,5	+6,9	+1,7	+1,7	+0,1	+6,6	+1,3

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2022 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	36,9	83,3	53,4	67,8	31,9	76,1	52,7	63,5	34,6	79,6	53,0	65,6
Hautes-Alpes	41,5	86,5	55,7	71,5	34,0	82,4	53,8	68,4	38,2	84,4	54,7	70,0
Alpes-Maritimes	32,0	84,5	62,3	70,1	28,7	76,7	55,9	64,0	30,4	80,5	59,0	67,0
Bouches-du-Rhône	30,7	81,2	58,0	66,5	26,2	72,9	52,3	60,0	28,5	76,9	55,0	63,2
Var	35,5	83,2	55,5	68,4	29,2	74,7	50,1	61,6	32,5	78,9	52,6	64,9
Vaucluse	34,8	82,3	57,1	68,0	29,0	72,3	51,1	60,2	32,0	77,2	53,9	64,0
Zone d'emploi												
Briançon	41,4	90,1	60,7	76,1	35,9	86,6	59,1	73,3	38,8	88,3	59,9	74,7
Menton	34,2	88,0	62,2	73,3	29,6	79,2	54,8	66,0	31,9	83,4	58,4	69,5
Gap	41,4	85,3	54,3	70,1	33,3	81,1	52,1	66,9	37,8	83,1	53,1	68,5
Aix-en-Provence	32,7	86,0	62,5	70,4	27,2	81,3	57,5	65,3	29,9	83,6	59,9	67,8
Cannes	32,5	85,1	62,3	71,0	29,0	76,9	54,9	64,5	30,9	80,9	58,4	67,6
Orange	39,7	86,8	56,5	72,1	30,5	73,9	50,1	61,6	35,3	80,2	53,1	66,8
Martigues-Salon	37,6	85,5	58,7	71,1	31,1	74,5	51,1	62,4	34,5	79,9	54,7	66,7
Sainte-Maxime	40,0	83,6	61,1	71,2	31,8	73,0	51,1	61,7	36,2	78,2	55,8	66,4
Nice	31,7	83,7	62,2	69,2	28,5	76,4	56,7	63,5	30,1	79,9	59,3	66,3
Valréas (partie Paca)	38,6	85,4	56,4	70,2	30,0	76,2	49,3	62,2	34,5	80,6	52,6	66,1
Manosque	35,9	84,2	55,0	69,3	30,7	74,8	52,1	62,8	33,4	79,4	53,5	66,0
Carpentras	37,3	84,4	58,2	69,8	28,4	75,0	52,4	62,1	33,0	79,5	55,1	65,8
Brignoles	38,8	85,3	53,2	69,8	29,9	74,5	47,4	61,3	34,6	79,8	50,2	65,5
Digne-les-Bains	37,7	82,8	52,4	66,8	32,7	77,6	52,8	64,2	35,4	80,1	52,6	65,5
Fréjus	39,7	83,9	55,2	69,3	34,0	74,3	47,5	61,7	37,1	78,9	51,0	65,4
Cavaillon	34,9	82,0	58,3	68,4	29,1	74,8	52,3	62,5	32,2	78,3	55,2	65,4
Draguignan	39,6	82,4	52,6	68,1	31,2	73,4	48,2	60,7	35,7	77,9	50,3	64,4
Toulon	32,9	82,1	55,6	67,0	27,8	74,5	51,2	61,2	30,4	78,2	53,3	64,1
Arles (partie Paca)	32,4	81,7	57,4	67,1	24,7	71,4	49,9	58,9	28,7	76,3	53,4	62,9
Avignon (partie Paca)	32,6	80,4	56,4	66,1	28,8	69,7	50,7	58,1	30,7	74,9	53,4	62,0
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	35,1	83,0	51,2	67,0	26,3	65,8	46,8	55,0	31,0	74,3	48,9	60,9
Marseille	28,3	78,4	56,3	64,0	25,0	70,1	51,1	57,9	26,7	74,1	53,5	60,9
Paca	32,8	82,6	58,0	61,5	27,9	74,4	52,5	61,5	30,4	78,4	55,1	64,7
Évolution 2022/2016 (en points)	+3,6	+2,2	+7,0	+3,7	+3,1	+2,7	+7,3	+3,7	+3,3	+2,5	+7,1	+3,5
France métro.	35,7	84,9	56,9	69,5	30,4	78,3	53,1	64,2	33,1	81,6	54,9	66,8
Évolution 2022/2016 (en points)	+4,2	+1,5	+6,6	+2,6	+3,5	+2,2	+7,0	+3,1	+3,9	+1,8	+6,8	+2,9

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe

Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2023 (données brutes)

France métro.	Emploi salarié (89,0 %)			Emploi non salarié (11,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	264 897	1,0	+0,6	325 558	9,9	-1,5	590 455	2,0	-0,6
Industrie	3 213 303	12,2	+1,1	169 119	5,2	+2,5	3 382 422	11,4	+1,2
Construction	1 528 399	5,8	-0,8	390 635	11,9	+2,0	1 919 034	6,5	-0,2
Services	21 380 128	81,0	+0,7	2 388 817	73,0	+3,4	23 768 945	80,1	+0,9
Marchands	13 089 154	49,6	+0,4	1 797 546	54,9	+3,8	14 886 700	50,2	+0,8
Non marchands	8 290 974	31,4	+1,0	591 271	18,1	+2,5	8 882 245	29,9	+1,1
Total	26 386 727	100,0	+0,6	3 274 129	100,0	+2,7	29 660 856	100,0	+0,9

Paca	Emploi salarié (85,7 %)			Emploi non salarié (14,3 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	17 437	0,9	-1,0	13 860	4,2	-0,2	31 297	1,3	-0,6
Industrie	169 755	8,5	+2,2	15 773	4,7	+3,2	185 528	8,0	+2,2
Construction	116 152	5,8	-1,0	44 832	13,5	+2,1	160 984	6,9	-0,2
Services	1 688 739	84,8	+1,0	258 671	77,6	+3,9	1 947 410	83,8	+1,3
Marchands	1 011 093	50,8	+0,6	191 514	57,5	+4,4	1 202 607	51,7	+1,2
Non marchands	677 646	34,0	+1,5	67 157	20,2	+2,3	744 803	32,0	+1,6
Total	1 992 083	100,0	+0,9	333 136	100,0	+3,4	2 325 219	100,0	+1,3

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (82,2 %)			Emploi non salarié (17,8 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1 105	2,0	+7,0	2 000	16,4	-0,2	3 105	4,5	+2,2
Industrie	5 488	9,7	+0,5	789	6,5	+5,2	6 277	9,2	+1,0
Construction	3 327	5,9	-1,1	1 782	14,6	+3,9	5 109	7,4	+0,6
Services	46 477	82,4	+2,6	7 620	62,5	+2,4	54 097	78,9	+2,5
Marchands	25 620	45,4	+3,8	5 637	46,2	+3,1	31 257	45,6	+3,6
Non marchands	20 857	37,0	+1,1	1 983	16,3	+0,4	22 840	33,3	+1,1
Total	56 397	100,0	+2,2	12 191	100,0	+2,4	68 588	100,0	+2,2

Hautes-Alpes	Emploi salarié (80,6 %)			Emploi non salarié (19,4 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	625	1,2	-3,1	1 613	12,6	-0,8	2 238	3,4	-1,5
Industrie	2 626	5,0	+1,7	730	5,7	-1,5	3 356	5,1	+1,0
Construction	3 716	7,0	-0,2	1 509	11,8	+3,4	5 225	7,9	+0,8
Services	45 998	86,8	+0,3	8 916	69,8	+2,4	54 914	83,5	+0,6
Marchands	24 919	47,0	-0,6	5 657	44,3	+2,8	30 576	46,5	0,0
Non marchands	21 079	39,8	+1,3	3 259	25,5	+1,9	24 338	37,0	+1,4
Total	52 965	100,0	+0,3	12 768	100,0	+1,9	65 733	100,0	+0,6

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2023 (données brutes)

Alpes-Maritimes	Emploi salarié (83,8 %)			Emploi non salarié (16,2 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	865	0,2	-0,8	904	1,1	+0,9	1 769	0,3	+0,1
Industrie	31 153	7,2	+1,4	3 415	4,1	+2,6	34 568	6,7	+1,5
Construction	23 914	5,6	-3,0	10 922	13,1	+2,4	34 836	6,8	-1,4
Services	373 851	87,0	+1,0	68 074	81,7	+4,5	441 925	86,1	+1,5
Marchands	236 629	55,1	+0,8	52 751	63,3	+5,0	289 380	56,4	+1,6
Non marchands	137 222	31,9	+1,2	15 323	18,4	+2,5	152 545	29,7	+1,3
Total	429 783	100,0	+0,8	83 315	100,0	+4,1	513 098	100,0	+1,3

Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (88,7 %)			Emploi non salarié (11,3 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 685	0,6	+0,9	3 016	2,7	+0,1	8 701	0,9	+0,7
Industrie	81 332	9,2	+2,5	4 788	4,3	+2,5	86 120	8,7	+2,5
Construction	49 970	5,7	+1,1	12 861	11,5	+2,3	62 831	6,3	+1,3
Services	744 969	84,5	+1,1	91 552	81,6	+3,6	836 521	84,1	+1,3
Marchands	461 443	52,3	+0,7	64 669	57,6	+3,9	526 112	52,9	+1,1
Non marchands	283 526	32,1	+1,7	26 883	24,0	+2,7	310 409	31,2	+1,8
Total	881 956	100,0	+1,2	112 217	100,0	+3,3	994 173	100,0	+1,4

Var	Emploi salarié (82,8 %)			Emploi non salarié (17,2 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	3 876	1,1	-4,8	2 924	3,9	+1,0	6 800	1,6	-2,4
Industrie	28 243	7,8	+3,0	3 851	5,1	+3,7	32 094	7,3	+3,1
Construction	22 210	6,1	-2,9	12 053	16,1	+1,5	34 263	7,8	-1,4
Services	308 118	85,0	+0,9	56 234	74,9	+4,4	364 352	83,3	+1,4
Marchands	160 869	44,4	+0,4	42 540	56,7	+5,1	203 409	46,5	+1,4
Non marchands	147 249	40,6	+1,5	13 694	18,2	+2,4	160 943	36,8	+1,5
Total	362 447	100,0	+0,8	75 062	100,0	+3,8	437 509	100,0	+1,3

Vaucluse	Emploi salarié (84,7 %)			Emploi non salarié (15,3 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 281	2,5	-1,3	3 403	9,1	-1,3	8 684	3,5	-1,3
Industrie	20 913	10,0	+1,4	2 200	5,9	+6,0	23 113	9,4	+1,8
Construction	13 015	6,2	-2,2	5 705	15,2	+1,8	18 720	7,6	-1,0
Services	169 326	81,2	+0,4	26 275	69,9	+3,1	195 601	79,5	+0,7
Marchands	101 613	48,7	-0,2	20 260	53,9	+3,7	121 873	49,5	+0,4
Non marchands	67 713	32,5	+1,3	6 015	16,0	+1,1	73 728	30,0	+1,3
Total	208 535	100,0	+0,3	37 583	100,0	+2,6	246 118	100,0	+0,6

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2022 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	460	42 088	27 227	265 545	184 864	520 184	62 486	582 670
Nice	462	13 485	15 013	125 967	82 832	237 759	43 040	280 799
Toulon	1 588	18 437	11 162	88 262	122 345	241 794	34 308	276 102
Aix-en-Provence	1 357	16 991	11 563	116 174	45 470	191 555	26 794	218 349
Cannes	490	17 111	9 383	102 799	44 250	174 033	34 952	208 985
Avignon (partie Paca)	1 436	8 753	5 656	55 233	34 761	105 839	13 057	118 896
Martigues-Salon	1 008	16 458	7 418	48 865	30 739	104 488	14 057	118 545
Cavaillon	1 361	4 865	3 313	22 756	11 151	43 446	9 268	52 714
Arles (partie Paca)	1 917	3 246	2 937	20 616	11 669	40 385	7 405	47 790
Fréjus	243	2 245	3 407	21 865	10 715	38 475	8 712	47 187
Gap	569	1 823	2 629	16 367	15 795	37 183	8 391	45 574
Draguignan	625	1 911	2 372	14 810	14 575	34 293	8 271	42 564
Manosque	451	3 449	2 025	19 486	8 446	33 857	6 444	40 301
Brignoles	1 010	1 774	2 291	16 592	4 160	25 827	8 801	34 628
Carpentras	1 602	3 023	1 912	11 589	7 990	26 116	6 704	32 820
Digne-les-Bains	562	2 485	1 572	10 389	11 841	26 849	5 758	32 607
Sainte-Maxime	317	2 226	2 570	12 788	4 318	22 219	6 902	29 121
Orange	1 420	2 299	1 465	9 641	6 733	21 558	4 066	25 624
Menton	48	610	959	8 836	6 574	17 027	5 002	22 029
Briançon	42	638	1 091	8 575	4 378	14 724	4 072	18 796
Valréas (partie Paca)	445	1 009	586	4 341	2 651	9 032	2 602	11 634
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	188	1 252	812	3 262	1 498	7 012	1 008	8 020
Paca	17 601	166 178	117 363	1 004 758	667 755	1 973 655	322 100	2 295 755

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+8,5	+1,5	+1,0	+1,8	+1,1	+1,5	+2,0	+1,5
Nice	+5,0	+1,9	+0,7	+3,0	+0,4	+1,8	+2,9	+2,0
Toulon	+4,7	+0,4	+1,3	+1,3	+2,3	+1,8	+2,4	+1,8
Aix-en-Provence	-1,5	+2,2	-0,5	+2,8	+0,6	+2,0	+2,5	+2,1
Cannes	+3,8	+2,1	+0,7	+2,4	+0,2	+1,7	+2,9	+1,9
Avignon (partie Paca)	-1,4	+1,4	-4,6	+0,6	-0,5	0,0	+1,7	+0,2
Martigues-Salon	-4,3	+2,0	+0,1	+0,9	0,0	+0,7	+2,3	+0,9
Cavaillon	-6,8	+3,1	+1,5	+2,2	-0,4	+1,3	+2,6	+1,5
Arles (partie Paca)	+6,1	+1,9	+3,1	+1,0	-0,4	+1,0	+2,0	+1,2
Fréjus	-4,7	+2,0	-1,2	+1,9	+1,3	+1,4	+2,9	+1,7
Gap	+4,6	+2,6	+1,3	+1,5	+1,4	+1,6	+3,7	+2,0
Draguignan	+6,8	+2,6	-0,5	+1,3	+0,4	+1,0	+5,2	+1,8
Manosque	-5,3	+1,1	+2,5	+0,7	+0,2	+0,6	+1,7	+0,8
Brignoles	-4,4	+2,1	-2,2	+2,4	-1,8	+1,0	+5,4	+2,1
Carpentras	+4,4	-0,1	+1,1	+1,8	-0,1	+1,1	+1,9	+1,3
Digne-les-Bains	+1,3	+1,9	+2,6	+2,3	+0,3	+1,4	+2,5	+1,6
Sainte-Maxime	+6,4	+5,8	+2,1	+4,7	+0,6	+3,7	+4,8	+4,0
Orange	-4,5	+3,6	-4,1	+1,5	+0,3	+0,6	+0,9	+0,6
Menton	-5,9	+2,0	-4,1	+2,6	+0,5	+1,3	+2,0	+1,5
Briançon	+7,7	+6,9	-0,7	+1,8	+0,6	+1,5	+3,1	+1,8
Valréas (partie Paca)	-10,6	-1,6	+2,8	+2,1	-1,4	0,0	+0,5	+0,1
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+2,7	+1,3	+2,4	-1,5	+2,8	+0,4	+6,1	+1,1
Paca	+0,2	+1,7	+0,3	+2,0	+0,8	+1,5	+2,6	+1,6

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2024 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	137,2	126,7	139,0	134,7	153,1	125,9	118,8	129,1
Industrie	71,6	71,5	16,8	40,6	60,4	40,6	17,6	27,7
Construction	59,8	35,9	18,4	42,9	55,6	32,6	19,6	37,9
Services	153,7	143,1	170,2	156,8	176,1	152,6	154,9	159,6
Taux de sortie	126,2	121,5	134,5	128,0	143,6	123,0	116,2	124,7
Industrie	61,1	64,1	13,7	35,1	52,0	37,2	16,2	25,1
Construction	55,6	37,9	16,6	41,3	50,5	33,3	18,4	36,0
Services	141,7	137,4	165,3	149,5	165,8	149,3	151,9	154,6
Taux de rotation	131,7	124,1	136,8	131,4	148,4	124,4	117,5	126,9
Industrie	66,4	67,8	15,2	37,8	56,2	38,9	16,9	26,4
Construction	57,7	36,9	17,5	42,1	53,0	32,9	19,0	37,0
Services	147,7	140,3	167,7	153,1	171,0	151,0	153,4	157,1
CDD								
Taux d'entrée	109,7	99,4	120,4	110,8	126,2	101,7	102,9	108,1
Industrie	42,0	37,0	7,8	21,3	35,4	21,2	8,7	14,5
Construction	31,2	15,4	5,4	20,3	28,4	15,0	6,8	17,9
Services	126,4	115,9	149,4	132,1	149,1	126,7	136,8	136,9
Taux de sortie	98,9	93,1	115,9	103,8	117,3	97,4	100,0	103,4
Industrie	31,5	28,7	5,7	16,2	27,3	16,8	7,1	11,6
Construction	23,4	12,4	3,2	15,4	20,9	11,5	4,8	13,4
Services	115,2	109,4	144,2	124,7	139,9	122,4	133,4	131,8
Taux de rotation	104,3	96,2	118,2	107,3	121,8	99,6	101,5	105,7
Industrie	36,7	32,9	6,7	18,7	31,3	19,0	7,9	13,0
Construction	27,3	13,9	4,3	17,8	24,7	13,2	5,8	15,6
Services	120,8	112,7	146,8	128,4	144,5	124,6	135,1	134,3
CDI								
Taux d'entrée	27,5	27,3	18,5	23,9	26,9	24,2	15,9	21,0
Industrie	29,6	34,5	9,0	19,2	25,1	19,4	8,9	13,1
Construction	28,6	20,5	13,0	22,5	27,2	17,6	12,8	20,0
Services	27,2	27,2	20,8	24,7	27,1	25,9	18,1	22,7
Taux de sortie	27,4	28,4	18,7	24,3	26,2	25,5	16,2	21,3
Industrie	29,6	35,3	8,1	18,9	24,8	20,5	9,2	13,5
Construction	32,3	25,5	13,3	25,9	29,5	21,8	13,6	22,7
Services	26,5	28,0	21,1	24,8	25,9	26,9	18,4	22,8
Taux de rotation	27,5	27,9	18,6	24,1	26,6	24,9	16,0	21,1
Industrie	29,6	34,9	8,5	19,1	24,9	19,9	9,0	13,3
Construction	30,4	23,0	13,2	24,2	28,4	19,7	13,2	21,3
Services	26,8	27,6	20,9	24,8	26,5	26,4	18,3	22,8

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 154 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2024 (126 en CDD et 27 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 142 contrats ont pris fin (115 CDD et 27 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

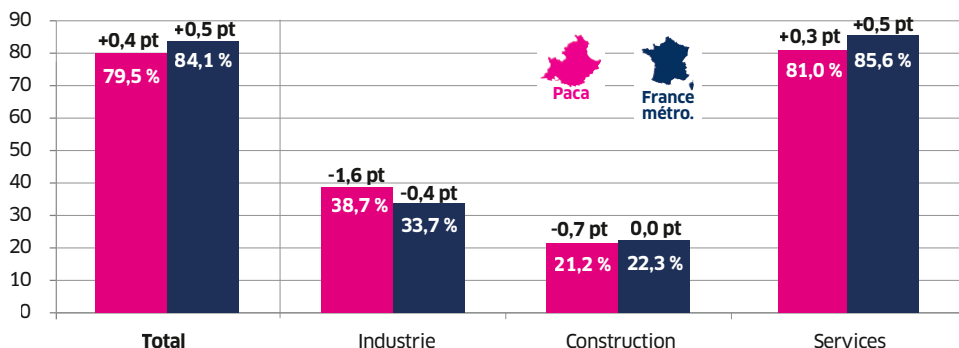
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2024 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	134,7	128,0	131,4	129,1	124,7	126,9
Industrie	40,6	35,1	37,8	27,7	25,1	26,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	113,7	67,2	90,4	58,8	51,9	55,3
Fabrication d'autres produits industriels	29,9	21,2	25,6	22,1	21,4	21,7
Cokéfaction et raffinage	27,0	6,1	16,6	17,4	16,3	16,9
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	16,1	11,9	14,0	16,9	15,5	16,2
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	14,8	9,6	12,2	20,9	16,4	18,7
Fabrication de matériels de transport	12,1	8,8	10,5	13,2	11,6	12,4
Construction	42,9	41,3	42,1	37,9	36,0	37,0
Services	156,8	149,5	153,1	159,6	154,6	157,1
Autres activités de services	480,9	466,6	473,8	452,4	446,5	449,5
Hébergement et restauration	245,8	210,9	228,3	264,0	251,7	257,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	224,3	213,9	219,1	249,2	245,3	247,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	156,4	140,7	148,6	145,8	140,8	143,3
Information et communication	84,5	76,0	80,2	199,5	199,0	199,3
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	63,7	45,5	54,6	65,3	59,7	62,5
Transports et entreposage	52,5	41,0	46,7	44,2	40,4	42,3
Activités immobilières	49,3	32,8	41,0	46,2	45,5	45,9
Activités financières et d'assurance	29,3	18,4	23,9	36,5	34,2	35,3

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2024 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en point)



Pt : point

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2024 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	54,7	50,2	37,1	46,3	53,2	48,5	38,9	45,7
Femmes	45,3	49,8	62,9	53,7	46,8	51,5	61,1	54,3
Âgés de moins de 25 ans	26,6	28,9	23,6	26,1	26,0	29,8	26,0	27,1
Hommes	13,0	13,2	8,8	11,4	12,1	13,3	9,7	11,4
Femmes	13,5	15,7	14,8	14,7	13,9	16,5	16,3	15,7
Âgés de 25 à 49 ans	51,4	48,8	49,7	50,0	51,8	49,0	50,1	50,2
Hommes	28,7	25,3	18,2	23,5	28,7	24,7	19,5	23,6
Femmes	22,7	23,4	31,5	26,5	23,1	24,3	30,6	26,6
Âgés de 50 ans ou plus	22,0	22,3	26,7	24,0	22,2	21,3	23,9	22,7
Hommes	12,9	11,7	10,2	11,5	12,4	10,5	9,6	10,7
Femmes	9,1	10,7	16,5	12,5	9,8	10,7	14,3	12,0
CDD	79,9	78,5	86,7	82,2	82,4	80,8	86,6	83,8
CDI	20,1	21,5	13,3	17,8	17,6	19,2	13,4	16,2
Sorties								
Hommes	54,6	50,4	36,3	46,0	53,3	48,7	38,3	45,5
Femmes	45,4	49,6	63,7	54,0	46,7	51,3	61,7	54,5
Âgés de moins de 25 ans	25,3	27,6	22,9	25,0	24,7	28,4	24,9	25,9
Hommes	12,4	12,4	8,2	10,7	11,4	12,5	9,0	10,7
Femmes	12,9	15,2	14,7	14,3	13,3	16,0	15,9	15,2
Âgés de 25 à 49 ans	51,9	50,1	51,1	51,0	52,3	50,1	51,2	51,2
Hommes	29,0	26,3	18,6	24,0	29,1	25,5	19,9	24,1
Femmes	22,9	23,8	32,5	27,0	23,1	24,6	31,3	27,0
Âgés de 50 ans ou plus	22,8	22,3	26,0	23,9	23,0	21,5	23,9	22,9
Hommes	13,3	11,7	9,5	11,3	12,7	10,7	9,4	10,7
Femmes	9,5	10,6	16,6	12,6	10,2	10,8	14,5	12,2
Fin de CDD	73,0	72,8	83,6	77,2	77,9	76,5	84,2	80,2
Démission	8,7	10,2	6,4	8,2	8,1	9,8	6,6	8,0
Fin de période d'essai	6,1	7,6	3,8	5,6	4,6	5,8	3,3	4,4
Licenciement non économique	5,5	4,8	2,9	4,3	4,0	3,8	2,8	3,4
Rupture conventionnelle de CDI	4,2	3,0	1,1	2,6	3,0	2,4	1,2	2,0
Départ en retraite (et préretraite)	0,7	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1	0,9
Licenciement économique	0,6	0,2	0,1	0,3	0,6	0,3	0,2	0,3
Autres cas	1,3	0,6	1,3	1,1	1,1	0,6	0,6	0,7

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

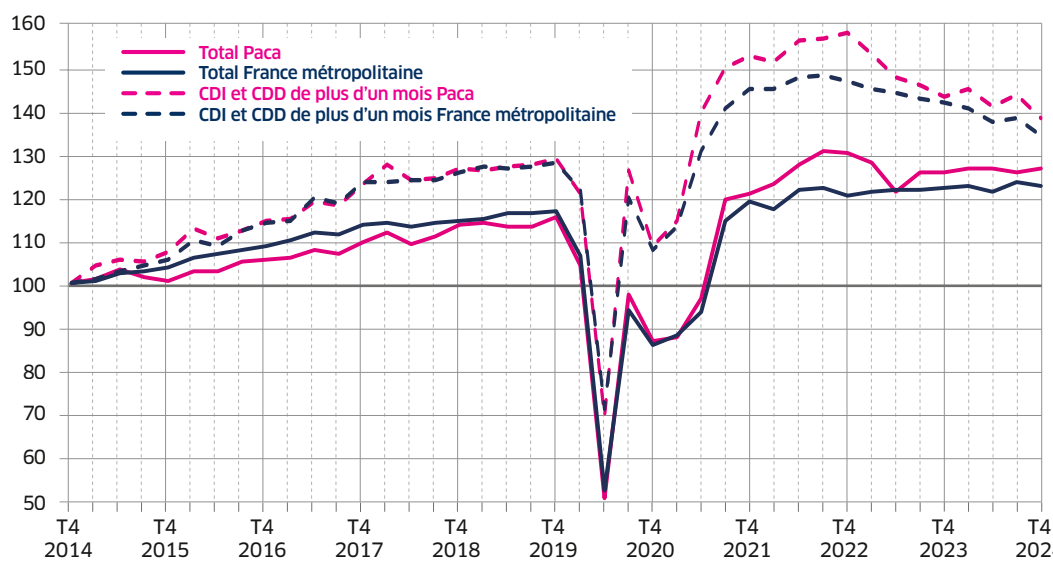
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Déclarations préalables à l'embauche selon le type de contrat et le secteur d'activité, en 2024 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métropolitaine
Total (en nombre)	46 500	68 700	654 900	1 074 800	418 200	198 100	2 460 000	27 683 700
Évolution sur un an	-1,1	+2,8	+1,9	+0,5	+2,7	+0,2	+1,0	+0,5
CDD de moins d'un mois	49,5	51,7	67,3	69,3	60,8	60,2	65,8	66,9
Évolution sur un an (en points)	+0,5	+1,1	+2,0	+1,6	+1,5	+1,4	+1,7	+1,9
CDD de plus d'un mois	34,2	38,3	16,6	14,2	23,3	21,1	17,9	16,1
Évolution sur un an (en point)	+0,8	-0,9	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5	-0,6	-0,4
CDI	16,3	10,0	16,0	16,5	15,9	18,7	16,3	16,9
Évolution sur un an (en point)	-1,3	-0,1	-1,3	-1,0	-1,0	-0,9	-1,0	-1,0
Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Industrie	5,1	1,8	2,5	2,9	2,8	4,6	2,6	3,2
Construction	3,4	2,2	2,3	2,9	3,2	3,3	2,5	2,6
Commerce	12,0	7,5	7,2	9,1	10,0	11,5	8,2	8,1
Hôtellerie-restauration	20,9	31,4	10,4	23,8	20,2	19,0	18,9	15,3
Autres services marchands	27,0	34,0	49,3	35,9	31,4	32,5	40,1	43,3
Services non marchands	31,5	23,2	28,2	25,4	32,4	29,1	27,6	27,4

Évolution trimestrielle des déclarations préalables à l'embauche (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Note : données provisoires, arrondies. En raison du mode de calcul des CVS, les totaux peuvent différer de la somme des sous-totaux.

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole) et du secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires

Source : Urssaf

1.10

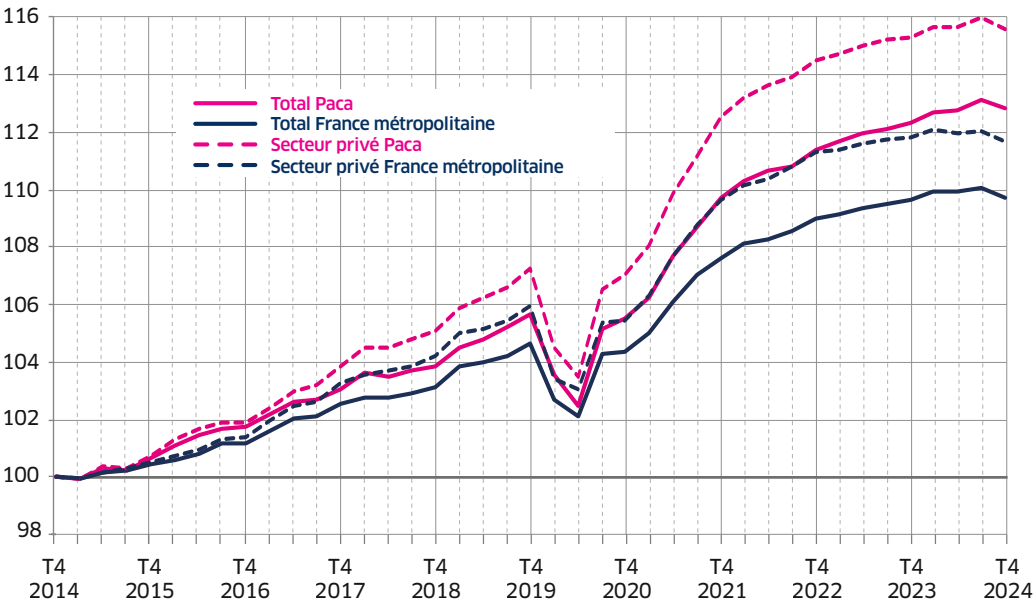
L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM
RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité au niveau régional, le Service études, statistiques et évaluation de la Dreets Paca comptabilise les intérimaires dans le secteur où ils réalisent leur mission. Ainsi, les séries d'emploi salarié y compris intérim correspondent, pour chaque secteur d'activité, à la somme des effectifs hors intérim produits par l'Insee-Accoss et des effectifs intérimaires produits par la Dares.

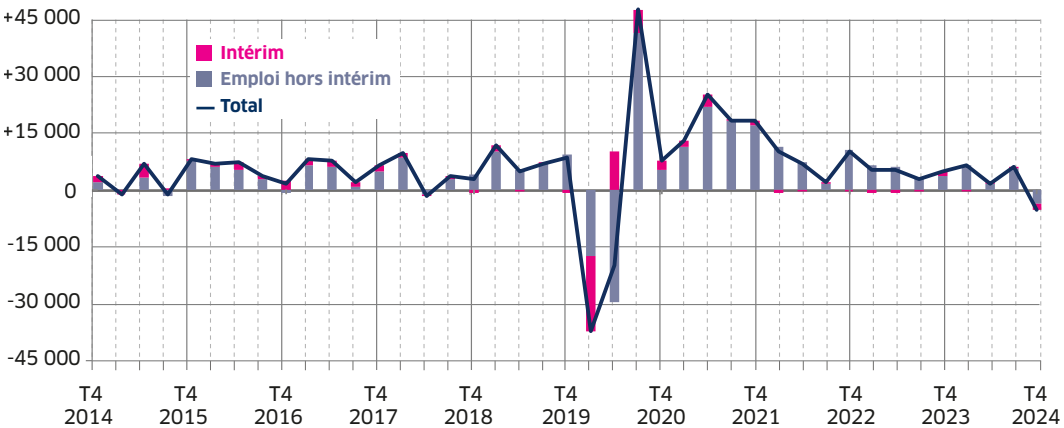
Cette approche diverge de celle de l'Insee qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires
Champ : emploi salarié en fin de trimestre
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Accoss-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2024 (données CVS, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 698	1 275	992	8 006	4 716	7 566	24 253	315 550
Industrie	7 670	2 763	32 658	87 284	30 270	22 953	183 597	3 468 104
Construction	3 997	4 285	25 840	55 708	24 244	13 644	127 718	1 645 726
Services marchands	23 247	22 925	239 948	455 122	165 584	101 331	1 008 157	12 686 083
Total secteur marchand	36 613	31 247	299 438	606 119	224 814	145 494	1 343 726	18 115 464
Services non marchands	20 988	21 255	138 406	285 671	148 704	67 533	682 557	8 327 502
Total	57 601	52 502	437 844	891 790	373 518	213 027	2 026 283	26 442 966
Emploi hors intérim	52 746	51 220	430 995	864 698	366 922	206 924	1 973 506	25 742 437
Intérim	4 855	1 283	6 848	27 092	6 596	6 103	52 777	700 529

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2024 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	2,9	2,4	0,2	0,9	1,3	3,6	1,2	1,2
Industrie	13,3	5,3	7,5	9,8	8,1	10,8	9,1	13,1
Construction	6,9	8,2	5,9	6,2	6,5	6,4	6,3	6,2
Services marchands	40,4	43,7	54,8	51,0	44,3	47,6	49,8	48,0
Total secteur marchand	63,6	59,5	68,4	68,0	60,2	68,3	66,3	68,5
Services non marchands	36,4	40,5	31,6	32,0	39,8	31,7	33,7	31,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	91,6	97,6	98,4	97,0	98,2	97,1	97,4	97,4
Intérim	8,4	2,4	1,6	3,0	1,8	2,9	2,6	2,6

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	-9,5	+6,2	-2,6	+0,6	+0,7	-3,5	-1,3	0,0
Industrie	-3,9	+1,7	+0,5	+0,9	+1,7	+1,5	+0,8	-0,2
Construction	-2,2	-1,2	-2,8	-1,5	-4,5	-4,0	-2,6	-1,9
Services marchands	0,0	+2,9	+0,6	+0,9	-0,1	+0,6	+0,7	+0,1
Total secteur marchand	-1,5	+2,3	+0,3	+0,7	-0,3	+0,1	+0,3	-0,2
Services non marchands	+0,7	+1,2	+0,6	+0,6	+0,6	-0,2	+0,6	+0,4
Total	-0,7	+1,9	+0,4	+0,7	0,0	0,0	+0,4	0,0
Emploi hors intérim	-0,5	+1,6	+0,5	+0,6	+0,4	-0,2	+0,5	+0,2
Intérim	-3,4	+11,6	-6,9	+0,9	-16,3	+7,5	-2,2	-6,0

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

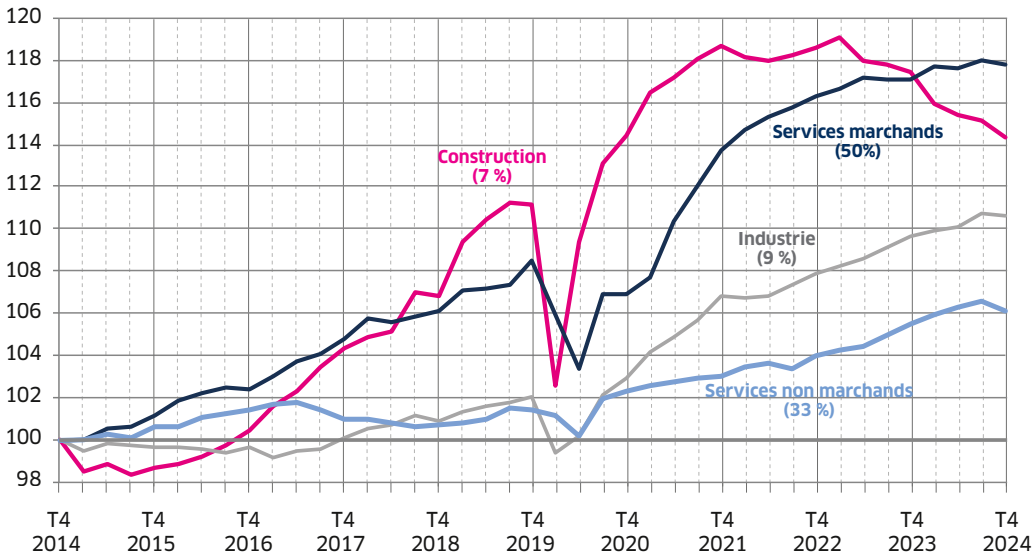
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

1.10

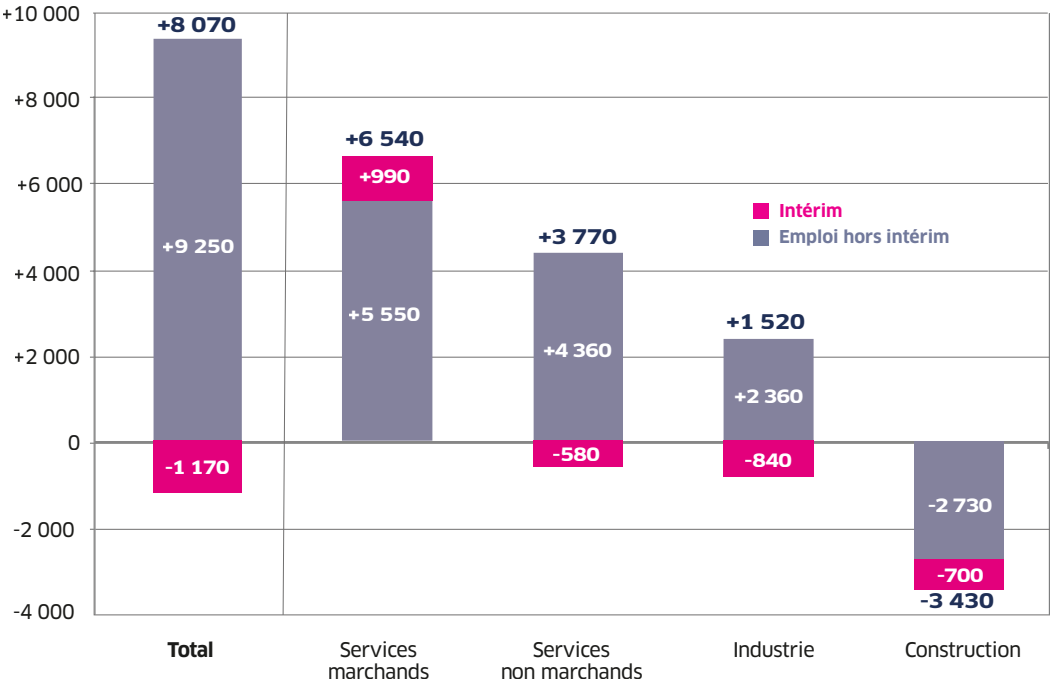
L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM
RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié en Paca, entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 (données CVS, en nombre)



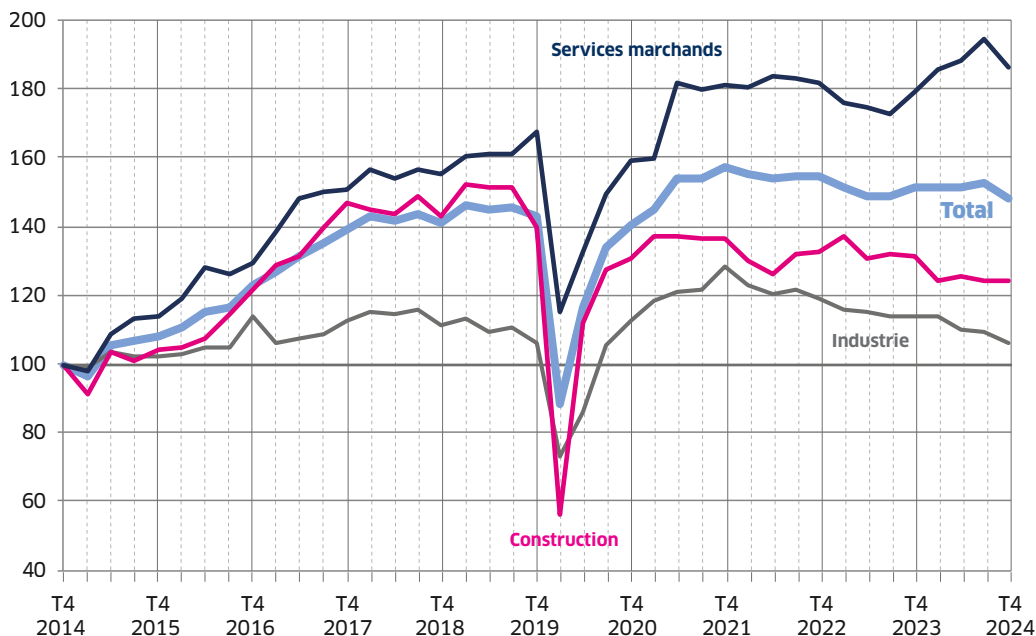
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

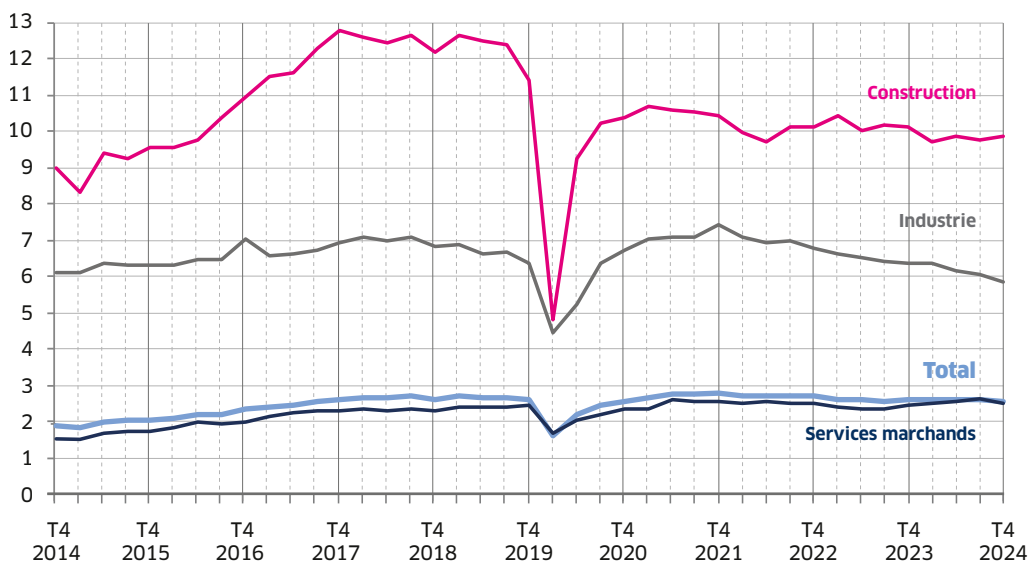
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim, selon les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

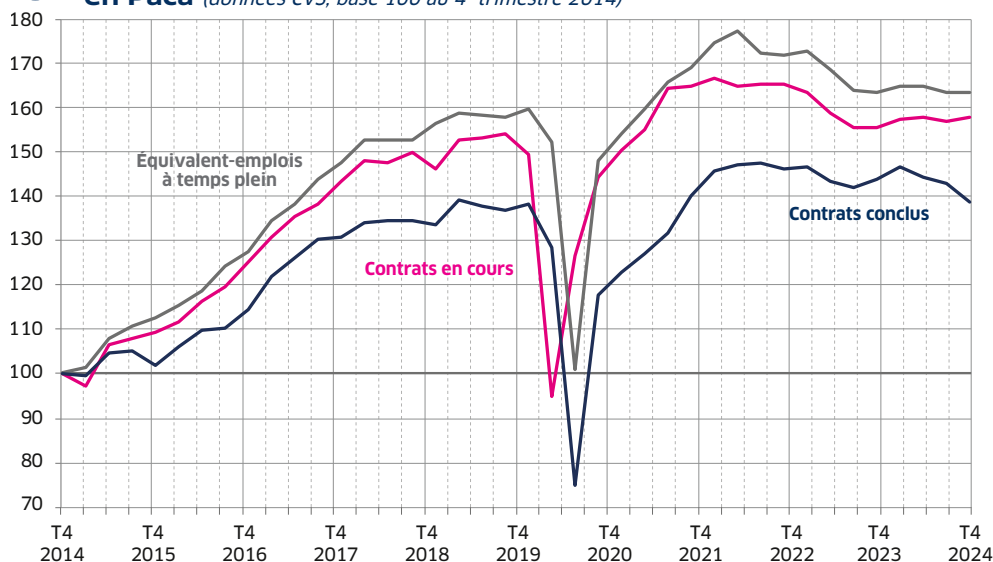
Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée de volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.

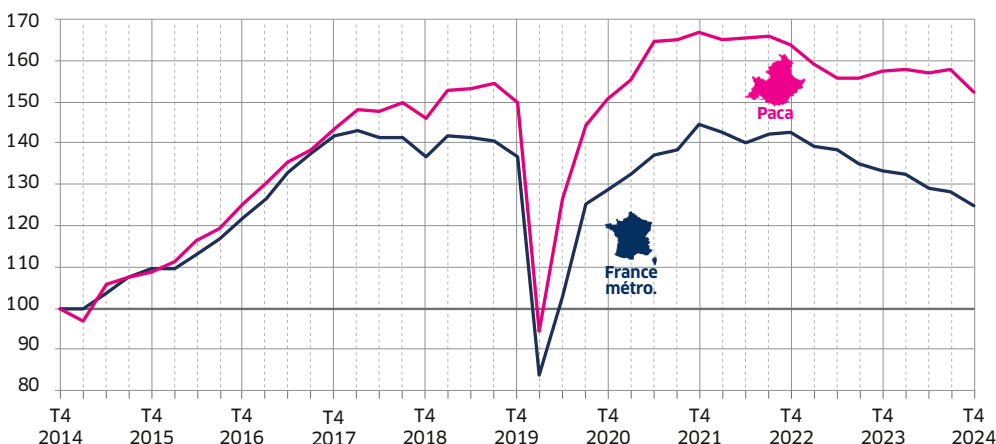
Ces séries ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements, ce qui a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, au 31/12/2024 (données CVS, en %)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 094	1 296	7 097	26 483	6 598	5 337	48 907	700 741
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1	0,0	0,5	0,1	0,6	2,1	0,4	0,5
Industrie	23,9	7,1	17,6	16,4	14,3	27,1	17,5	34,5
Construction	19,3	60,2	32,8	22,8	34,4	20,8	26,4	18,8
Services	56,7	32,7	49,1	60,6	50,8	50,1	55,6	46,2

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 (données CVS, en points)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+17,9	-7,3	-8,2	-1,4	-12,9	+4,0	-3,1	-6,2
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,2	-0,2	0,0	0,0	+0,1	-0,7	-0,1	0,0
Industrie	-2,9	+0,8	+0,4	-1,0	-1,2	-1,4	-0,7	-0,2
Construction	-3,6	+2,6	+1,9	+0,1	+2,9	-2,2	+0,2	+0,3
Services	+6,7	-3,1	-2,3	+0,9	-1,8	+4,3	+0,6	0,0

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2024 (données CVS)

	 Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	214	-16,7	3 287	-8,8
Industrie	8 579	-7,0	241 466	-6,8
Fabrication d'autres produits industriels	3 940	-8,7	102 706	-8,8
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1 857	-4,9	22 832	+0,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 525	-2,5	57 748	+3,6
Fabrication de matériels de transport	666	-8,8	32 859	-14,6
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	591	-10,1	25 321	-13,9
Construction	12 931	-2,5	131 970	-4,8
Services	27 183	-2,0	324 019	-6,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	9 606	+3,6	96 159	-3,3
Transports et entreposage	7 407	-3,5	102 060	-6,8
Commerce ; réparations d'automobiles et de motocycles	5 199	+0,2	63 237	-5,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2 729	-17,1	29 031	-13,8
Hébergement et restauration	1 214	+0,9	15 069	-3,9
Autres activités de services	378	+3,9	6 301	-6,1
Information et communication	290	-12,1	4 998	-17,0
Activités financières et d'assurance	237	-20,2	5 218	-8,5
Activités immobilières	123	+4,5	1 947	-7,0
Total	48 907	-3,1	700 741	-6,2

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2024 (données CVS)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	38 285	28 388	252 204	660 142	224 392	151 921	1 355 333	20 208 601
Évolution sur un an (en %)	+11,3	-3,4	-4,6	-2,3	+0,3	-2,0	-2,0	-3,6

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2024 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 989	1 303	7 665	27 534	7 213	5 357	51 060	733 761
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1	0,1	0,4	0,2	0,5	2,5	0,5	0,5
Industrie	26,6	6,5	16,5	17,0	14,5	27,4	17,8	34,0
Construction	19,7	57,0	29,6	21,1	30,8	20,6	24,6	17,5
Services	53,6	36,4	53,4	61,7	54,2	49,5	57,1	48,1

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2023 et 2024 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+29,3	-9,6	-5,0	+0,2	-8,2	+1,2	-1,2	-5,8
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,4	-0,3	0,0	0,0	-0,2	+0,3	0,0	0,0
Industrie	-5,7	+0,2	-0,1	-0,1	-1,1	-1,6	-0,4	-0,9
Construction	-5,3	-0,8	+0,1	-0,5	0,0	-1,2	-0,8	-0,2
Services	+11,4	+0,9	+0,1	+0,6	+1,3	+2,5	+1,2	+1,0

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 555	2 680	1 630	10 475	7 195	11 300	36 840
Évolution sur un an	-3,4	-0,9	-4,4	+0,2	-1,0	-1,9	-1,3
Répartition par activité							
Viticulture	3,1	1,3	3,4	12,9	60,1	50,8	31,5
Maraîchage	7,2	3,3	23,0	38,2	5,7	15,3	18,6
Cultures fruitières	20,1	20,0	8,6	23,8	4,1	15,0	16,0
Élevages (Ovins, caprins...)	39,4	51,9	30,7	8,5	8,9	4,2	14,4
Grandes cultures	23,5	12,2	21,2	12,0	12,2	7,5	12,2
Horticulture	1,3	3,3	10,1	2,7	7,0	5,4	4,6
Autres	5,4	7,8	3,1	1,9	2,1	1,8	2,7
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	62,3	70,3	57,7	31,6	43,5	34,1	41,6
Salariés permanents ⁽¹⁾ ETP	13,1	7,6	30,1	33,4	40,4	25,6	28,4
Salariés non permanents ⁽²⁾ ETP	21,1	19,2	7,1	33,5	13,4	39,1	27,9
Conjoints	3,5	2,8	5,2	1,6	2,6	1,2	2,1

⁽¹⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

Note : données provisoires, arrondies ; le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

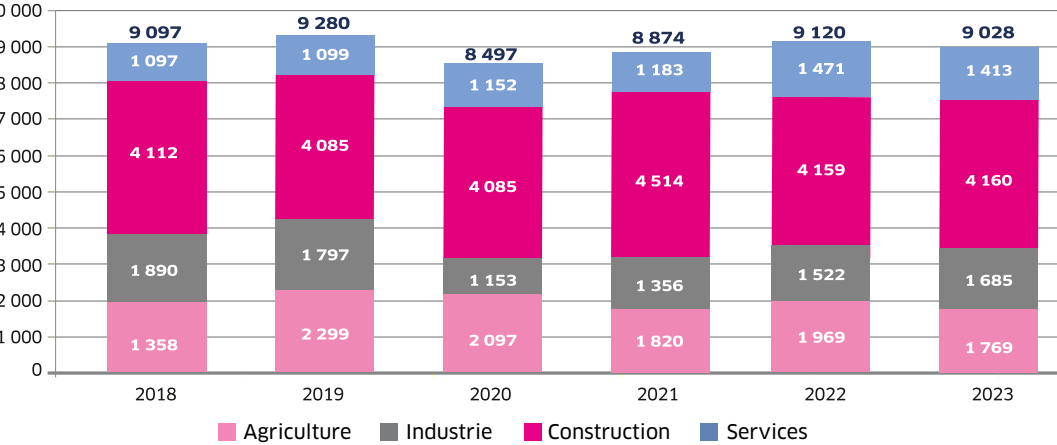
Source : MSA – fichier des cotisants - **Traitements** : Draaf-Srise

Des données plus récentes sur les travailleurs détachés n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette fiche, une mise à jour sera réalisée sur notre site internet dès leur réception.

Travailleurs détachés selon le sexe, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	162	198	2 555	4 678	913	521	9 028	65 136
Évolution sur un an	+52,8	+62,2	-0,2	-3,7	+0,6	-8,2	-1,0	+12,0
Femmes	4,3	3,8	4,8	6,7	3,3	11,7	6,0	6,8
Hommes	95,7	96,2	95,2	93,3	96,7	88,3	94,0	93,2

Travailleurs détachés selon le secteur d'activité en Paca (données brutes, effectifs en moyenne annuelle)



Taux de recours aux travailleurs détachés selon le secteur d'activité, en 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	0,48	0,64	0,85	0,78	0,41	0,36	0,68	0,36
Évolution sur un an (en point)	+0,16	+0,24	-0,02	-0,04	-0,00	-0,03	-0,02	+0,03
Agriculture	1,71	0,79	3,23	18,94	0,94	2,89	7,37	1,54
Industrie	0,16	0,30	0,60	1,51	0,49	0,17	0,94	0,58
Construction	2,91	3,47	7,14	2,23	2,02	1,15	3,15	1,58
Service marchands	0,05	0,06	0,16	0,16	0,13	0,09	0,14	0,11

Champ : hors secteur du transport et hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019
Note : données provisoires ; en raison des non renseignés, la somme des secteurs d'activité peut légèrement différer du total affiché
Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares - **Traitements :** Dares, Dreets Paca/Sese

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Déclaration sociale nominative (DSN) intègre la Déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), qui était auparavant collectée annuellement par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). De plus, l'OETH s'applique à présent aux entreprises, et non plus aux établissements, ayant employé 20 salariés ou plus au cours de l'année, à hauteur de 6 % de leur effectif. Le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié, avec en particulier l'intégration dans les effectifs assujettis des salariés relevant d'emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap).

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2023 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Total (en nombre)	217	194	1 796	3 334	1 300	865	7 706	112 333
Effectifs assujettis (en ETP)	20 034	10 213	133 121	335 416	85 107	61 946	645 837	12 459 392
Nombre théorique de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire les obligations d'emploi ⁽²⁾	1 100	522	7 114	18 471	4 481	3 287	34 975	692 583
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis ⁽³⁾ (en %)	5,5	5,1	5,3	5,5	5,3	5,3	5,4	5,6

Travailleurs handicapés⁽⁴⁾ dans les effectifs des entreprises assujetties, selon les trois modes de décompte, en 2023 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Personnes physiques (en nombre)	903	687	6 183	16 244	4 575	3 344	31 936	674 422
ETP ⁽⁵⁾ (en nombre)	578	389	4 148	10 624	2 780	2 097	20 616	454 205
Taux d'emploi direct en ETP (en %)	2,9	3,8	3,1	3,2	3,3	3,4	3,2	3,6
ETP après majoration⁽⁶⁾ (en nombre)	732	496	5 337	13 753	3 569	2 721	26 609	583 344
Taux d'emploi direct en ETP majoré (en %)	3,7	4,9	4,0	4,1	4,2	4,4	4,1	4,7

Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte directe⁽⁷⁾ de l'OETH, en 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Taux d'atteinte directe de l'ensemble des entreprises	67	95	75	74	80	83	76	84
0 %	22	24	37	32	29	29	32	30
De 1 % à 24 %	8	4	9	9	7	8	9	8
De 25 % à 49 %	10	7	9	10	10	11	10	10
De 50 % à 74 %	6	12	10	10	12	11	11	11
De 75 % à 99 %	10	11	9	9	10	10	10	10
100 % ou plus	44	41	26	28	32	31	29	31

⁽¹⁾ Hors Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

⁽²⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % * 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽³⁾ Correspond au temps d'emploi attendu : rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

⁽⁴⁾ Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition)

⁽⁵⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en ETP s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

⁽⁶⁾ La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : $[0,8 \times (6/12)] \times 1,5 = 0,6$ ETP

⁽⁷⁾ Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties

Note : données provisoires

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo

Taux d'emploi direct et taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2023 (données brutes, en %)

	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct en EQTP	Taux d'emploi direct en EQTP majoré	Taux d'atteinte directe de l'OETH
Total	5,4	3,2	4,1	76
De 20 à 49 salariés	4,4	2,6	3,3	76
De 50 à 99 salariés	5,3	3,1	4,0	74
De 100 à 249 salariés	5,7	3,2	4,1	72
De 250 à 499 salariés	5,9	3,4	4,4	75
De 500 salariés ou plus	6,0	3,7	4,8	80
Industrie	5,6	3,2	4,1	73
Construction	5,3	2,8	3,6	68
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	2,8	3,6	68
Information et communication	5,5	2,3	2,8	51
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,6	4,5	5,8	103
Services aux entreprises	5,4	2,8	3,6	66
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	5,5	4,3	5,6	103
Autres activités ⁽³⁾	5,3	2,7	3,5	66

Répartition du taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH des entreprises assujetties, selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2023 (données brutes, en %)

	0 %	De 1 % à 24 %	De 25 % à 49 %	De 50 % à 74 %	De 75 % à 99 %	100 % ou plus
Total	32	9	10	11	10	29
De 20 à 49 salariés	43	7	6	7	7	30
De 50 à 99 salariés	15	10	18	16	12	29
De 100 à 249 salariés	5	16	20	19	16	24
De 250 à 499 salariés	0	16	20	17	17	29
De 500 salariés ou plus	0	9	19	21	23	29
Industrie	26	7	10	10	13	34
Construction	38	6	10	8	7	30
Commerce, transport, hébergement et restauration	35	9	10	11	10	26
Information et communication	37	10	13	15	8	17
Activités financières, d'assurance et immobilières	36	13	6	9	7	30
Services aux entreprises	35	11	10	11	7	25
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	18	6	9	12	12	41
Autres activités ⁽³⁾	39	7	9	9	6	29

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus

⁽²⁾ Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

⁽³⁾ Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

Note : données provisoires

Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo



2

MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage par sexe et âge, en 2024 (données CVS, en %)



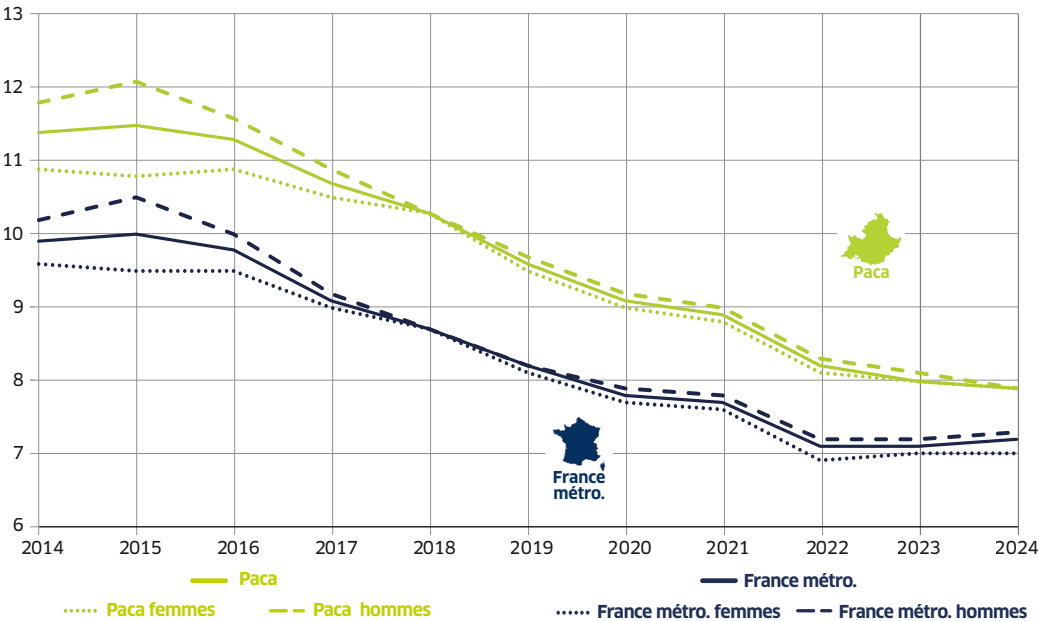
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	7,9	6,2	6,8	8,5	7,2	9,7	7,9	7,2
Hommes	7,9	6,3	6,7	8,7	7,1	9,4	7,9	7,3
Femmes	7,9	6,2	6,8	8,3	7,3	10,0	7,9	7,0
Âgés de 15 à 24 ans	21,5	16,3	17,4	20,8	19,4	22,8	20,0	18,4
Âgés de 25 à 49 ans	7,4	6,0	6,4	7,9	6,6	9,0	7,4	6,4
Âgés de 50 ans ou plus	5,2	4,0	4,7	5,5	4,6	6,6	5,2	4,7

Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2023 et 2024 (données CVS, en point)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	-0,2	-0,4	-0,3	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	+0,1
Hommes	-0,2	-0,4	-0,3	-0,1	-0,1	0,0	-0,2	+0,1
Femmes	-0,3	-0,2	-0,3	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0
Âgés de 15 à 24 ans	+0,9	+0,3	+0,8	+1,1	+1,4	+1,3	+1,1	+1,6
Âgés de 25 à 49 ans	-0,3	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1	-0,2	-0,1
Âgés de 50 ans ou plus	-0,3	-0,2	-0,4	-0,4	-0,3	-0,1	-0,3	-0,2

Taux de chômage annuels par sexe (données CVS, en %)

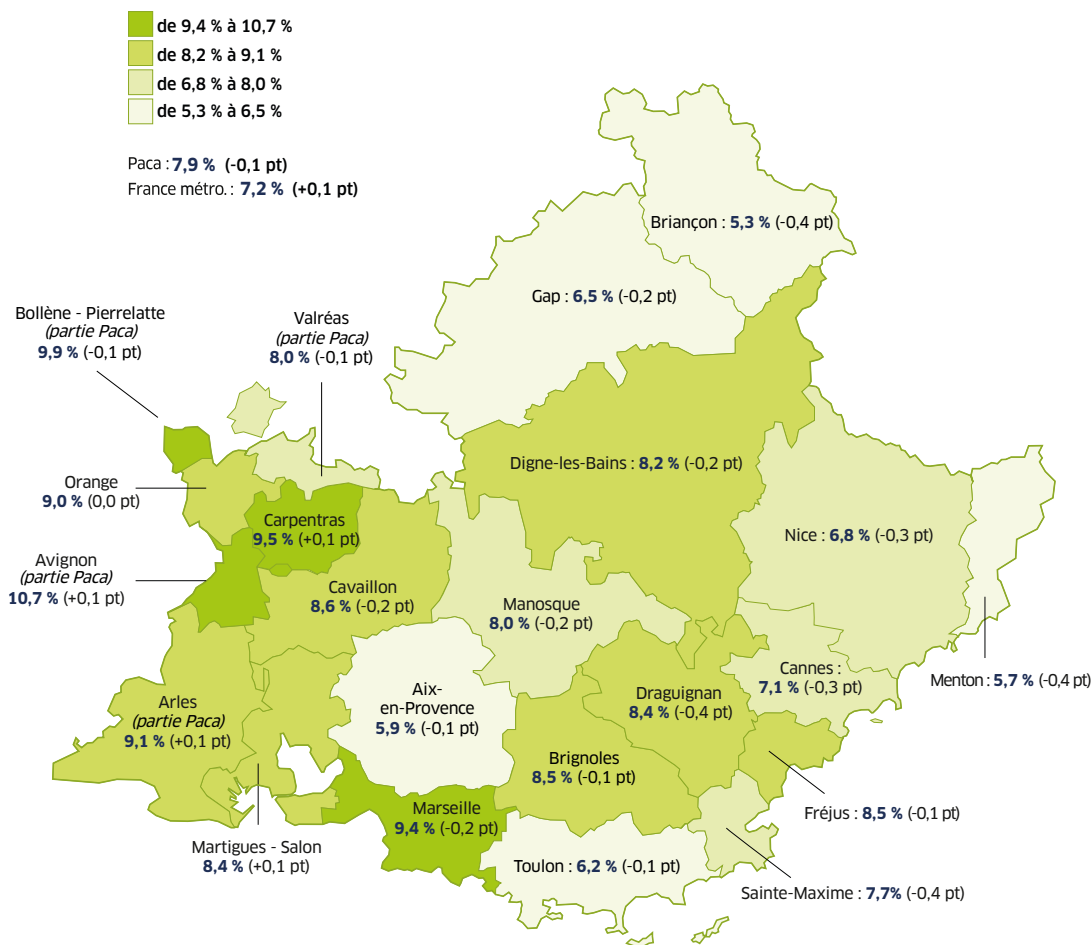


Note : données provisoires
Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)

Le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. En effet, le taux de chômage est calculé au sein des seuls actifs. Or, avant 25 ans, la plupart des jeunes sont encore en études et peu sont donc actifs. Parmi ces derniers, les moins diplômés, qui entrent plus tôt sur le marché du travail, sont surreprésentés. Par ailleurs, quel que soit leur niveau de diplôme, les jeunes ont peu d'expérience professionnelle. Or, quel que soit l'âge, l'ancienneté sur le marché du travail est un déterminant essentiel de l'accès à l'emploi. Ces caractéristiques font des jeunes une population particulièrement exposée au risque de chômage, comparée au reste de la population. Rapportée à la population totale, la part des chômeurs parmi les 15-24 ans se rapproche de celle mesurée parmi les 15-64 ans.



Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2024 (données CVS, moyennes annuelles en % et évolutions sur un an en point)



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2023 et 2024 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

L'ensemble des données présentées sur la demande d'emploi ont été calculées sur l'année 2024, soit avant la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi qui intervient au 1^{er} janvier 2025.

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2024 (données CVS-CJO, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
A	7 940	5 390	51 190	110 170	46 630	33 250	254 560	2 842 630
B	2 580	2 440	14 420	28 050	13 780	8 900	70 180	818 200
C	4 710	4 730	24 380	49 660	23 580	17 680	124 730	1 483 400
D	930	790	5 820	12 510	5 880	3 550	29 490	337 430
E	1 200	950	8 900	14 870	9 770	4 540	40 220	389 130
A, B, C, D, E	17 360	14 310	104 710	215 260	99 630	67 920	519 170	5 870 800
A, B, C	15 230	12 560	89 990	187 880	83 980	59 830	449 460	5 144 230
B, C	7 290	7 170	38 800	77 720	37 360	26 580	194 910	2 301 600

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2024 (données CVS-CJO, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
A	45,7	37,7	48,9	51,2	46,8	49,0	49,0	48,4
B	14,9	17,1	13,8	13,0	13,8	13,1	13,5	13,9
C	27,1	33,1	23,3	23,1	23,7	26,0	24,0	25,3
D	5,4	5,5	5,6	5,8	5,9	5,2	5,7	5,7
E	6,9	6,6	8,5	6,9	9,8	6,7	7,7	6,6
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	87,7	87,8	85,9	87,3	84,3	88,1	86,6	87,6
B, C	42,0	50,1	37,1	36,1	37,5	39,1	37,5	39,2

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail par catégorie, entre 2023 et 2024 (données CVS-CJO, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
A	-2,1	-4,1	-3,7	-0,5	-1,1	+0,8	-1,3	+1,1
B	+1,6	+3,8	+2,6	+4,9	+5,2	+5,5	+4,4	+3,1
C	-1,1	-1,9	+1,1	+0,7	+1,3	+2,6	+1,0	-0,2
D	-7,9	-10,2	-4,3	-7,0	-7,5	-3,5	-6,2	-3,5
E	+4,3	+10,5	0,0	+13,1	+6,3	+7,8	+7,4	+4,9
A, B, C, D, E	-1,2	-1,5	-1,5	+0,9	+0,5	+2,0	+0,3	+1,0
A, B, C	-1,2	-1,8	-1,4	+0,6	+0,5	+2,0	+0,2	+1,0
B, C	-0,1	0,0	+1,7	+2,2	+2,7	+3,5	+2,2	+1,0

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2024 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	7 260	6 180	43 210	94 100	39 520	28 810	219 070	2 514 430
Femmes	7 970	6 380	46 780	93 780	44 460	31 020	230 390	2 629 800
Âgés de moins de 25 ans	1 800	1 240	9 350	22 500	10 520	7 140	52 550	659 280
Hommes	940	650	4 790	11 790	5 450	3 660	27 290	343 250
Femmes	860	590	4 560	10 700	5 080	3 480	25 260	316 000
Âgés de 25 à 49 ans	8 730	7 830	52 910	114 740	48 570	35 120	267 890	3 086 680
Hommes	4 130	3 850	25 040	56 560	22 910	16 700	129 180	1 502 630
Femmes	4 590	3 980	27 870	58 190	25 660	18 430	138 710	1 584 050
Âgés de 50 ans ou plus	4 700	3 500	27 730	50 640	24 890	17 560	129 020	1 398 280
Hommes	2 180	1 690	13 380	25 750	11 160	8 450	62 600	668 550
Femmes	2 520	1 810	14 350	24 900	13 730	9 110	66 420	729 780
Inscrits depuis moins d'un an	8 050	6 710	54 260	107 230	51 150	33 170	260 570	2 903 150
Inscrits depuis un an ou plus	7 170	5 850	35 730	80 660	32 830	26 660	188 890	2 241 080
dont inscrits depuis deux ans ou plus	4 110	3 400	18 790	43 470	16 440	14 660	100 870	1 233 700
Total	15 230	12 560	89 990	187 880	83 980	59 830	449 460	5 144 230

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2024 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	47,7	49,2	48,0	50,1	47,1	48,2	48,7	48,9
Femmes	52,3	50,8	52,0	49,9	52,9	51,8	51,3	51,1
Âgés de moins de 25 ans	11,8	9,9	10,4	12,0	12,5	11,9	11,7	12,8
Hommes	6,2	5,2	5,3	6,3	6,5	6,1	6,1	6,7
Femmes	5,6	4,7	5,1	5,7	6,0	5,8	5,6	6,1
Âgés de 25 à 49 ans	57,3	62,3	58,8	61,1	57,8	58,7	59,6	60,0
Hommes	27,1	30,7	27,8	30,1	27,3	27,9	28,7	29,2
Femmes	30,1	31,7	31,0	31,0	30,6	30,8	30,9	30,8
Âgés de 50 ans ou plus	30,9	27,9	30,8	27,0	29,6	29,3	28,7	27,2
Hommes	14,3	13,5	14,9	13,7	13,3	14,1	13,9	13,0
Femmes	16,5	14,4	15,9	13,3	16,3	15,2	14,8	14,2
Inscrits depuis moins d'un an	52,9	53,4	60,3	57,1	60,9	55,4	58,0	56,4
Inscrits depuis un an ou plus	47,1	46,6	39,7	42,9	39,1	44,6	42,0	43,6
dont inscrits depuis deux ans ou plus	27,0	27,1	20,9	23,1	19,6	24,5	22,4	24,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail en catégories A, B, C, entre 2023 et le 2024 (données CVS-CJO, en %)

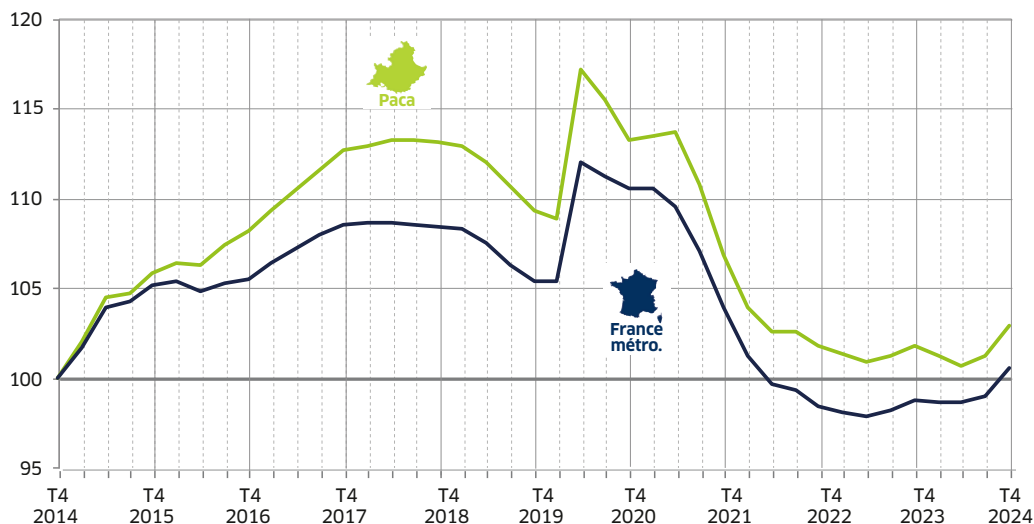


	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	-0,4	-1,3	-1,0	+0,8	+1,8	+2,0	+0,7	+1,9
Femmes	-1,8	-2,3	-1,9	+0,4	-0,6	+1,9	-0,2	+0,3
Âgés de moins de 25 ans	-1,1	-3,9	+0,9	+2,2	+2,7	+2,0	+1,8	+3,3
Hommes	+1,1	-4,4	+2,1	+2,5	+3,6	+3,7	+2,6	+4,2
Femmes	-3,4	-4,8	-0,4	+1,8	+2,0	+0,3	+0,9	+2,3
Âgés de 25 à 49 ans	-1,8	-1,4	-1,3	+0,7	+0,2	+1,3	+0,1	+0,9
Hommes	-2,1	-1,5	-0,9	+0,6	+1,5	+1,0	+0,4	+1,6
Femmes	-1,7	-1,2	-1,7	+0,8	-0,9	+1,5	-0,1	+0,1
Âgés de 50 ans ou plus	0,0	-1,7	-2,4	-0,5	+0,2	+3,2	-0,3	+0,4
Hommes	+1,9	+1,2	-2,3	+0,3	+1,5	+3,2	+0,4	+1,3
Femmes	-1,2	-4,2	-2,5	-1,2	-0,9	+3,3	-0,9	-0,4
Inscrits depuis moins d'un an	-1,8	-2,3	-0,8	+0,6	-1,3	+1,0	-0,1	+1,3
Inscrits depuis un an ou plus	-0,5	-1,2	-2,4	+0,5	+3,4	+3,2	+0,7	+0,7
dont inscrits depuis deux ans ou plus	-3,5	-4,8	-5,9	-3,2	-2,5	-0,5	-3,3	-3,4
Total	-1,2	-1,8	-1,4	+0,6	+0,5	+2,0	+0,2	+1,0

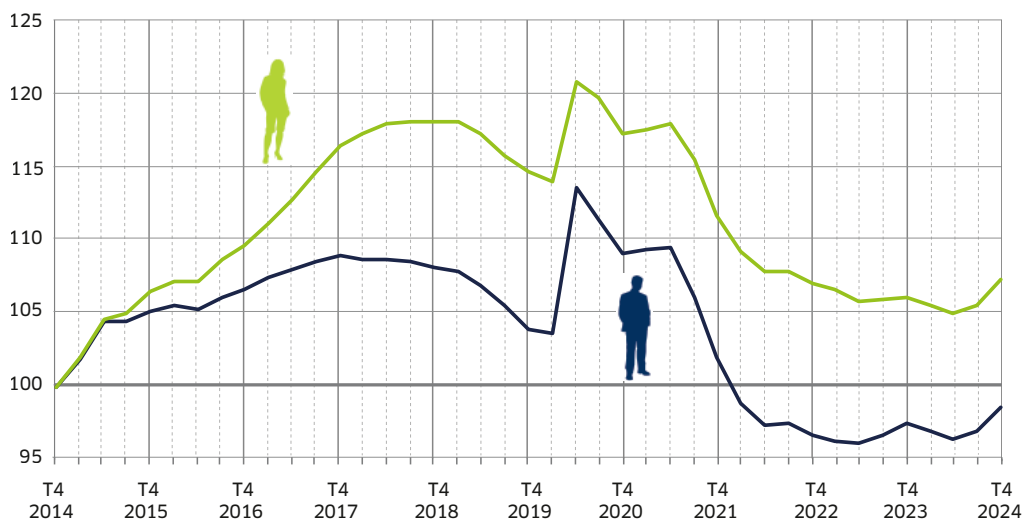
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2014)



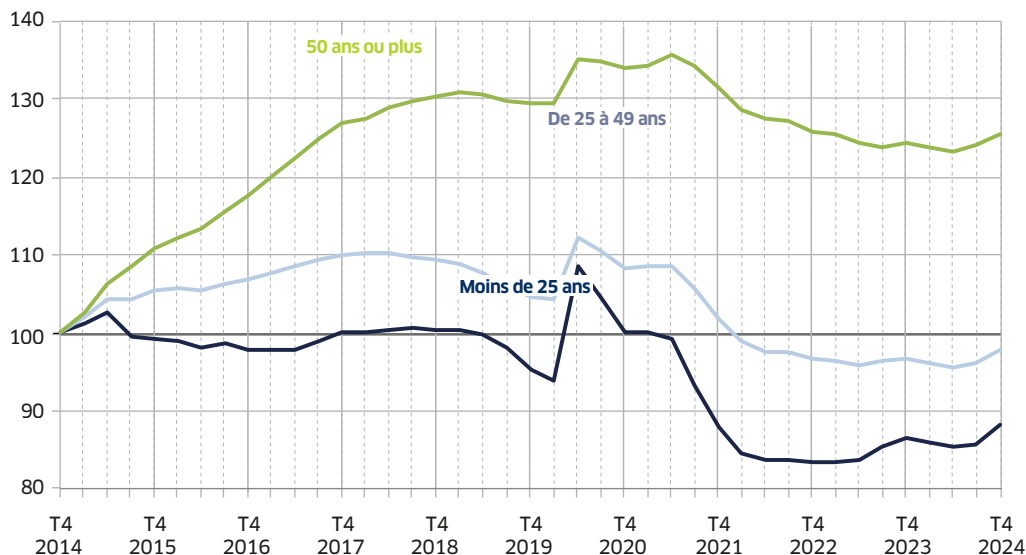
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par sexe, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2014)



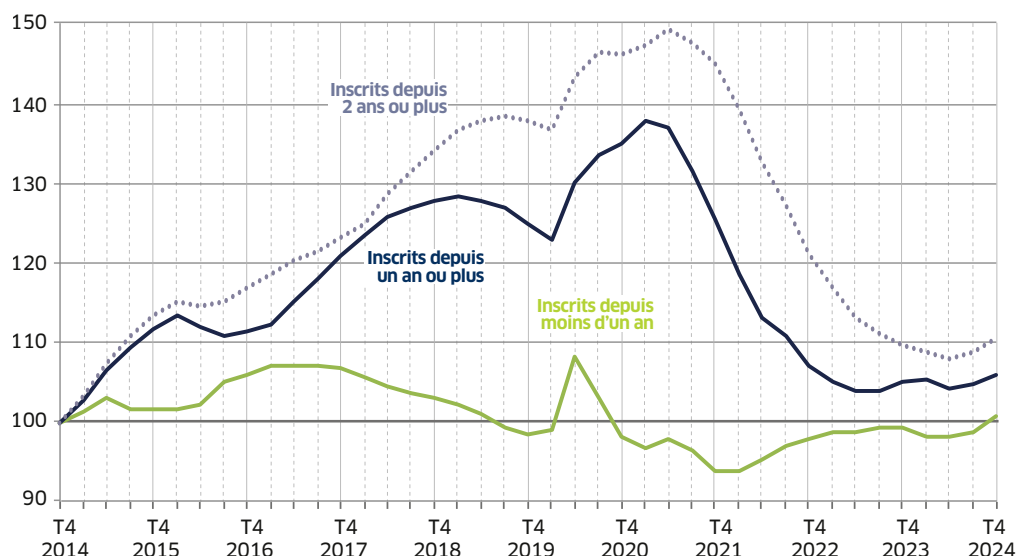
Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par tranche d'âge, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2014)

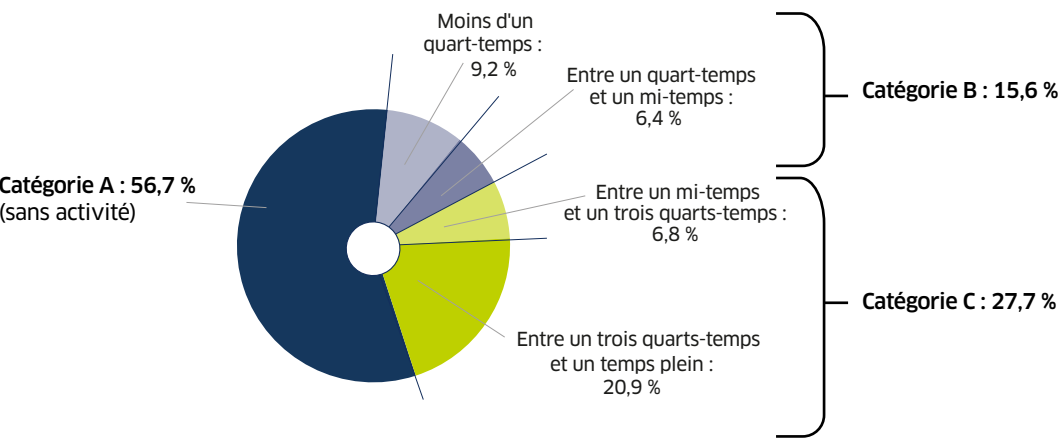


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par ancienneté, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2024
 (données brutes)



Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2024
 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Catégorie B (en nombre)	2 580	2 440	14 420	28 060	13 780	8 890	70 170	818 430
De 1 à 19 heures	34,4	35,3	34,8	30,4	33,8	31,6	32,4	31,9
De 20 à 39 heures	24,2	23,8	26,0	26,9	25,9	26,6	26,3	25,8
De 40 à 59 heures	19,6	18,6	19,3	20,9	19,4	20,2	20,1	19,9
De 60 à 78 heures	21,8	22,5	19,9	21,8	20,8	21,7	21,2	22,3
Catégorie C (en nombre)	4 690	4 720	24 380	49 600	23 550	17 670	124 620	1 482 260
De 79 à 99 heures	12,5	12,2	11,8	12,7	12,5	11,9	12,3	12,7
De 100 à 119 heures	12,2	11,5	11,6	12,9	12,6	11,8	12,4	13,5
De 120 à 150 heures	21,7	20,6	20,0	21,9	20,6	21,8	21,2	23,6
151 heures ou plus	53,7	55,7	56,6	52,5	54,3	54,6	54,1	50,2

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
 Source : France Travail, Dares (STMT)

Flux d'entrées à France Travail par motif, en 2024 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	17 080	14 560	125 360	236 110	113 680	69 320	576 120	6 359 490
Fin de contrat	22,8	28,6	21,1	17,3	22,6	18,5	19,8	18,9
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	19,1	20,3	16,6	18,5	17,9	18,2	18,0	18,0
Réinscription rapide ⁽²⁾	17,9	15,5	16,5	16,8	16,4	18,6	16,9	16,5
Rupture conventionnelle	7,3	7,3	9,0	8,2	9,2	7,4	8,4	7,5
Licenciement non économique	5,4	4,1	6,8	5,6	6,2	5,7	6,0	6,0
Fin de mission d'intérim	3,7	3,3	4,4	4,5	3,7	4,3	4,2	5,7
Démission	4,4	4,8	4,7	3,8	4,9	4,0	4,2	5,1
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	3,8	2,5	3,8	4,7	3,5	3,9	4,1	5,1
Licenciement économique	1,2	0,9	2,1	1,6	1,6	1,3	1,6	1,7
Autres motifs ⁽⁴⁾	6,4	6,0	8,0	9,5	6,8	8,2	8,3	7,7
Motif indéterminé	7,8	6,7	7,2	9,4	7,1	10,0	8,4	7,9

Évolution des flux d'entrées à France Travail par motif, entre 2023 et 2024 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	-0,5	-1,9	-0,8	+0,1	-2,6	+0,9	-0,6	-0,1
Fin de contrat	-1,8	-0,7	+0,1	-0,3	-0,7	0,0	-0,3	-0,3
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	+2,3	+1,8	+1,1	+1,8	+1,6	+0,8	+1,5	+1,9
Réinscription rapide ⁽²⁾	-0,5	+0,4	+0,7	-0,2	+0,5	-0,3	+0,1	-0,1
Rupture conventionnelle	-0,5	-0,5	+0,3	0,0	+0,3	+0,4	+0,1	0,0
Licenciement non économique	-0,8	-0,6	-1,3	-1,1	-1,4	-0,8	-1,1	-1,1
Fin de mission d'intérim	+0,3	+0,3	+0,3	-0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2
Démission	+0,6	0,0	+0,5	+0,5	+0,3	+0,2	+0,4	+0,4
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	+0,2	-0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2
Licenciement économique	0,0	0,0	-0,1	0,0	+0,1	0,0	0,0	-0,1
Autres motifs ⁽⁴⁾	+0,8	+0,7	-0,3	+0,9	0,0	+1,2	+0,5	+0,1
Motif indéterminé	-0,3	-1,2	-0,8	-1,1	-0,4	-1,2	-0,9	-0,7

⁽¹⁾ Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation
⁽²⁾ Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité...)
⁽³⁾ Inscription à France Travail d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive
⁽⁴⁾ Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT)

Flux de sorties de France Travail par motif, en 2024 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	17 170	14 950	124 150	230 220	111 830	67 700	566 010	6 223 240
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	45,5	39,9	45,8	51,0	41,8	46,8	47,1	46,5
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	12,4	16,8	15,6	13,7	19,0	13,7	15,2	15,3
Entrée en stage	11,6	12,0	12,3	9,1	11,7	11,7	10,8	10,1
Radiation administrative	11,5	12,4	9,3	11,1	10,7	10,7	10,6	10,7
Arrêt de recherche	9,6	10,8	8,2	7,4	9,2	9,2	8,3	8,7
dont maladie	5,9	7,0	4,8	4,7	5,7	5,8	5,2	5,3
Autres cas ⁽²⁾	9,4	8,0	8,9	7,7	7,6	7,8	8,0	8,6
dont changement d'agence locale pour l'emploi	4,0	4,3	2,7	2,8	3,4	3,3	3,1	3,1

Évolution des flux de sorties de France Travail par motif, entre 2023 et 2024 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+0,7	+0,2	-2,1	-1,5	-2,7	+0,8	-1,5	-1,3
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	+1,4	-0,5	+1,5	+2,0	+2,0	+1,0	+1,7	+1,4
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	-1,2	+0,5	-1,0	-0,3	+0,1	0,0	-0,4	-0,7
Radiation administrative	+1,1	+2,6	-0,3	-0,5	-0,6	+0,2	-0,3	-0,2
Entrée en stage	-2,1	-2,0	-1,5	-1,7	-1,3	-1,6	-1,6	-1,1
Arrêt de recherche	+0,3	-0,4	+0,4	0,0	-0,2	+0,3	+0,1	+0,1
dont maladie	+0,3	-0,3	+0,3	+0,1	0,0	+0,2	+0,1	+0,1
Autres cas ⁽²⁾	+0,5	-0,2	+0,9	+0,5	-0,1	+0,1	+0,4	+0,5
dont changement d'agence locale pour l'emploi	0,0	0,0	+0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0

Durée moyenne d'inscription des sortants de France Travail (catégories A, B, C, données brutes, en jours)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
2020	337	304	292	315	308	330	311	316
2021	367	350	327	338	328	358	337	335
2022	371	353	317	338	315	349	331	348
2023	338	326	287	310	277	321	301	314
2024	341	337	275	299	272	321	293	305
Évolution 2024/2023	+3	+11	-12	-11	-4	-1	-7	-9

⁽¹⁾ Uniquement celles connues de France Travail
⁽²⁾ Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)
Source : France Travail, Dares (STMT)

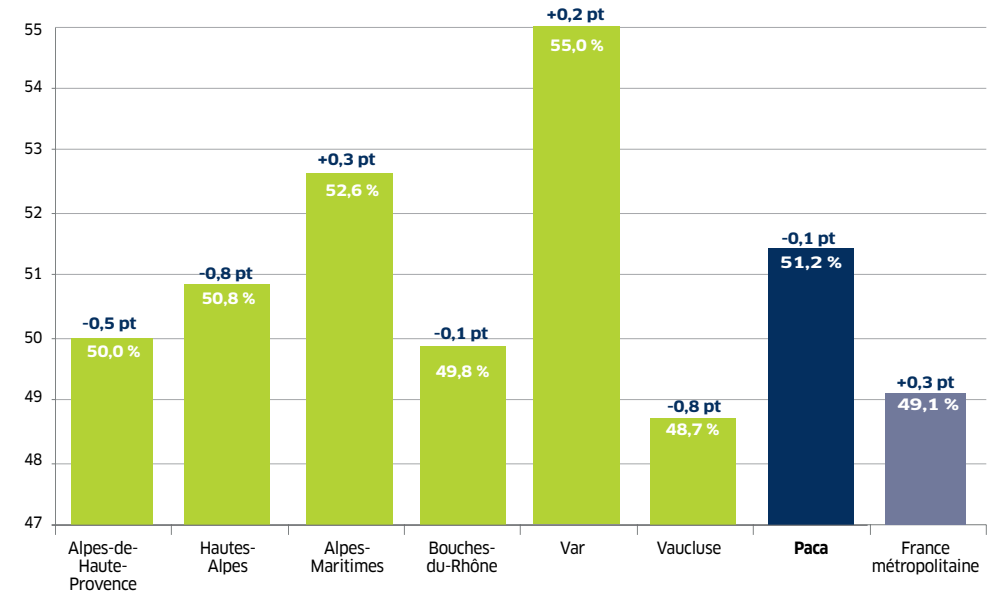
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne sur l'année 2024 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	7 590	6 560	49 580	92 760	48 860	28 870	234 220	2 543 440
Régime de solidarité ⁽¹⁾	640	340	3 620	9 070	3 470	2 770	19 900	232 290
Autres allocations ⁽²⁾	440	360	1 880	5 310	2 430	1 450	11 860	105 770
Total	8 670	7 260	55 070	107 140	54 760	33 080	265 970	2 881 490

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits en moyenne à France Travail, entre 2023 et 2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	-0,9	-2,1	+0,5	+1,9	+1,9	+1,7	+1,4	+2,3
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-8,6	-10,5	-7,4	-1,1	+0,6	-2,8	-2,6	-2,3
Autres allocations ⁽²⁾	-15,4	-12,2	-17,5	-14,4	-12,9	-15,2	-14,7	-7,2
Total	-2,1	-3,1	-0,8	+0,7	+1,0	+0,5	+0,2	+1,6

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne sur l'année 2024 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en point)



Pt : point

⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telles que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : France Travail, Fichier national des allocataires (FNA)

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2024 (données brutes)



	Total		Femmes		Âgés de moins de 25 ans		Âgés de 50 ans ou plus		Inscrits depuis un an ou plus	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Marseille	119 320	+0,4	48,7	+0,3	13,6	+1,2	25,9	-1,2	41,4	-0,3
Nice	49 350	-1,7	51,0	-2,2	13,5	+0,2	29,4	-3,0	38,0	-3,1
Toulon	42 090	+1,0	51,7	-0,2	14,6	+2,2	28,5	+0,9	36,9	+2,8
Cannes	37 090	-0,7	53,3	-1,0	12,8	+1,3	32,3	-1,4	40,8	-1,3
Aix-en-Provence	29 560	+0,1	52,9	-0,7	13,9	+3,5	28,5	+0,1	42,7	+0,2
Martigues - Salon	28 510	+1,3	52,5	+1,4	15,6	+2,1	27,7	+0,9	43,6	+1,6
Avignon (partie Paca)	26 330	+3,1	50,6	+3,2	14,3	+1,6	27,4	+5,1	43,1	+4,7
Cavaillon	12 460	+0,2	52,4	+0,3	14,6	-0,5	31,8	+0,3	46,4	+2,1
Arles (partie Paca)	11 720	+0,9	50,5	+0,7	15,3	0,0	32,4	+1,1	46,0	+4,9
Brignoles	11 020	-0,3	54,6	-1,6	15,2	+4,4	28,9	-1,9	41,1	+4,4
Fréjus	10 510	+1,5	53,9	+1,3	14,0	+6,5	31,6	+1,2	39,4	+6,4
Carpentras	10 060	+3,2	52,1	+2,5	14,4	+1,4	30,1	+4,5	44,5	+5,4
Draguignan	9 860	-0,5	54,5	-0,9	14,6	-0,7	30,5	-1,3	40,8	+3,3
Gap	8 910	-1,3	51,0	-2,6	13,7	-2,4	28,4	-1,9	45,3	0,0
Manosque	8 370	-1,3	53,5	-1,8	13,6	+0,9	30,7	+0,4	45,4	-1,8
Digne-les-Bains	7 570	-0,5	51,5	-1,3	14,7	+1,8	31,0	+0,4	47,2	+1,1
Orange	6 710	+0,9	53,9	+0,6	14,3	+2,1	29,8	+1,5	43,8	0,0
Menton	5 740	-3,0	52,6	-4,4	11,5	-1,5	34,0	-4,9	41,1	-3,7
Sainte-Maxime	5 670	-0,4	53,3	-1,9	13,1	+2,8	33,2	+1,1	35,8	0,0
Briançon	3 510	-3,6	49,9	-2,8	12,3	0,0	26,5	-2,1	47,3	-4,6
Valréas (partie Paca)	2 780	0,0	52,2	-1,4	14,0	+2,6	33,1	0,0	45,7	-2,3
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 330	+3,1	52,8	+3,4	16,7	+8,3	27,9	+1,6	40,8	+2,2
Paca	449 510	+0,2	51,3	+0,2	11,7	-1,8	28,7	+0,3	42,0	-0,7

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier
 Source : France Travail, Dares (STMT)

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2024
 (données CVS-CJO)

	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
A	26 290	-4,1	102 240	-0,7	18 680	+0,6
B	7 420	+1,9	26 010	+5,1	5 380	+5,3
C	11 900	+0,3	44 940	+0,7	8 660	+0,8
D	3 230	-3,9	11 850	-5,9	2 650	-8,3
E	4 070	+0,7	13 820	+13,0	3 140	+5,4
A, B, C, D, E	52 910	-1,9	198 860	+0,9	38 500	+1,0
A, B, C	45 610	-2,0	173 200	+0,5	32 710	+1,4
B, C	19 320	+0,9	70 950	+2,2	14 030	+2,5

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2024
 (données CVS-CJO)

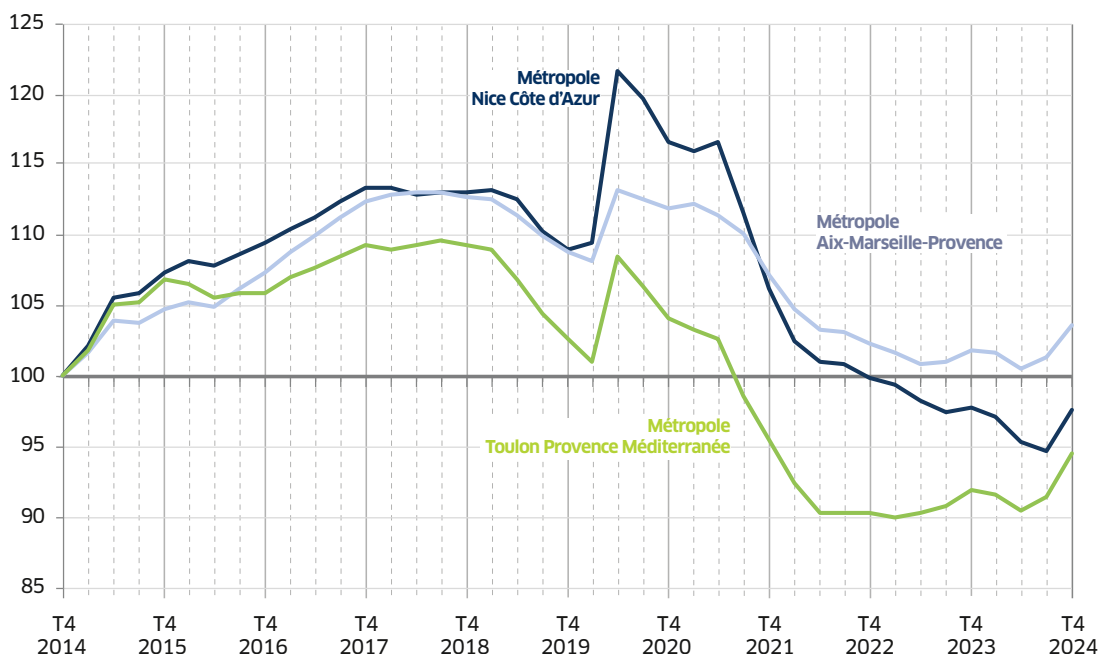
	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Hommes	22 430	-1,4	86 880	+0,7	16 070	+2,8
Femmes	23 180	-2,5	86 320	+0,3	16 640	+0,1
Âgés de moins de 25 ans	4 950	+1,2	20 740	+2,4	4 210	+2,9
Hommes	2 550	+3,2	10 850	+2,7	2 180	+4,3
Femmes	2 410	-0,4	9 880	+1,9	2 030	+1,5
Âgés de 25 à 49 ans	27 370	-1,8	106 550	+0,6	19 500	+0,9
Hommes	13 260	-1,4	52 630	+0,4	9 660	+2,1
Femmes	14 120	-2,1	53 920	+0,8	9 850	-0,2
Âgés de 50 ans ou plus	13 290	-3,4	45 920	-0,6	9 010	+1,8
Hommes	6 630	-3,1	23 400	+0,3	4 240	+3,7
Femmes	6 650	-3,9	22 520	-1,5	4 760	0,0
Inscrits depuis moins d'un an	28 180	-1,1	99 480	+0,9	20 510	0,0
Inscrits depuis un an ou plus	17 430	-3,5	73 720	0,0	12 200	+3,8
Part des inscrits depuis un an ou plus	38,3 %	-0,5 pt	42,6 %	-0,2 pt	37,3 %	+0,9 pt
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	20,0 %	-1,1 pt	22,9 %	-1,0 pt	18,4 %	-0,7 pt
Total	45 610	-2,0	173 200	+0,5	32 710	+1,4

Flux d'entrées et de sorties de France Travail, en 2024
 (catégories A, B, C, données CVS-CJO en cumul annuel)

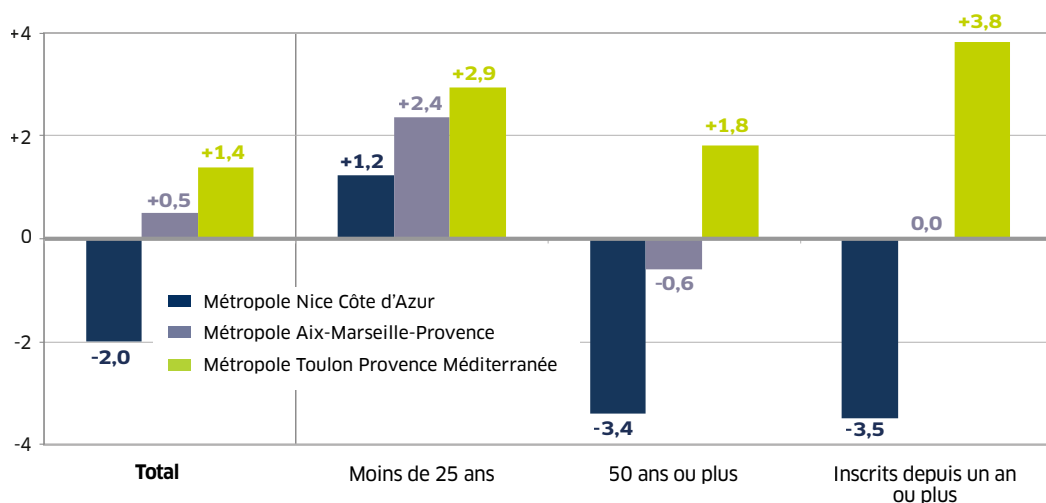
	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Entrées à France Travail	67 530	-0,7	219 890	-0,2	47 460	-2,2
Sorties de France Travail	67 370	-1,6	215 770	-1,2	46 330	-2,5

Pt : point
 Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
 Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail en catégories A, B, C, entre 2023 et 2024 (données CVS-CJO, en %)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



3

POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2024 (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Total	Évolution sur un an (en %)	Total	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 506	1 247	14 246	29 817	11 387	6 709	64 912	+5,6	835 282	+3,8
Contrat de professionnalisation	158	110	1 371	3 267	882	499	6 287	-23,2	86 529	-24,1
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	88	183	1 428	1 857	892	700	5 148	-5,5	32 939	-4,9
CDDI dans une entreprise d'insertion	14	100	235	1 793	299	302	2 743	-1,5	51 562	+1,2
Mise à disposition par une association intermédiaire	38	93	246	929	219	402	1 927	-11,9	46 037	-3,6
Autres contrats aidés										
CUI-CIE	29	10	71	187	149	113	559	-68,2	9 344	-66,8
Aide à la création d'entreprise										
Acre ⁽²⁾	941	883	8 356	11 800	7 391	3 515	32 886	-5,4	326 185	-4,9
Emploi non marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	41	36	263	818	496	95	1 749	0,0	24 128	-2,5
Insertion par l'activité économique										
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	509	744	1 074	5 276	2 244	1 554	11 401	-2,1	170 590	-0,4
Autres contrats aidés										
PEC	171	119	471	1 589	705	465	3 520	-18,7	39 846	-12,4
Accompagnement des jeunes										
Contrat d'engagement jeune	483	676	5 478	12 879	7 350	4 861	31 727	-7,0	399 492	-2,0
Pacea	472	284	4 238	9 112	5 436	3 919	23 461	-8,4	231 916	-8,8

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

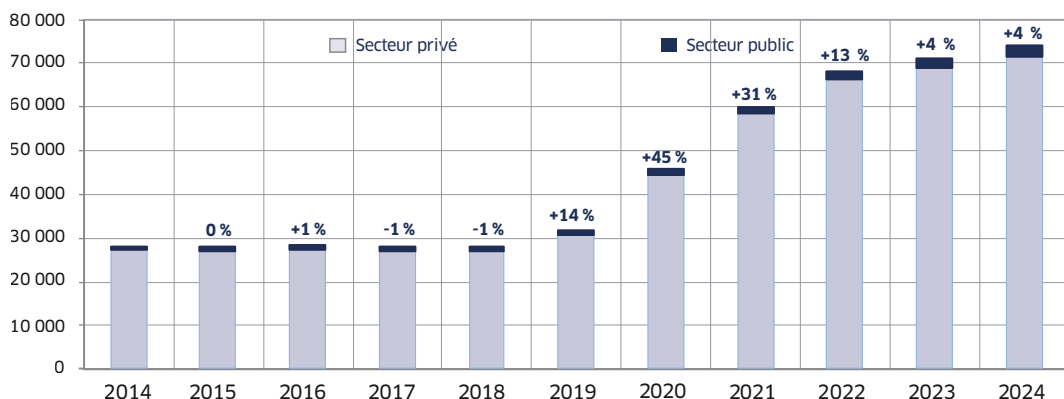
⁽²⁾ Données disponibles en 2023 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à 2022

Note : données provisoires arrêtées en juin 2025

Sources : Dares ; ASP ; DGEFP



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2024 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 844	1 446	15 686	34 363	12 923	7 883	74 145	1 020 306
Évolution sur un an	-1,3	+1,1	+3,3	+4,5	+5,2	+2,6	+3,9	+2,7
Hommes	60,8	61,8	52,5	55,7	56,9	60,0	56,0	57,4
Femmes	39,2	38,2	47,5	44,3	43,1	40,0	44,0	42,6
Âgés de moins de 18 ans	36,4	32,5	19,9	15,4	30,6	29,1	21,3	23,0
Âgés de 18 à 20 ans	35,2	37,1	35,6	36,0	35,1	36,8	35,8	35,3
Âgés de 21 à 23 ans	16,2	16,9	30,7	32,0	21,6	22,6	28,2	28,5
Âgés de 24 ans ou plus	12,3	13,5	13,7	16,6	12,7	11,5	14,6	13,2
Baccalauréat +2 ou plus	19,3	19,8	36,2	38,3	23,4	25,5	33,0	35,6
Baccalauréat	31,8	34,1	38,2	38,1	36,3	37,1	37,5	35,3
CAP-BEP et mentions complémentaires	15,4	13,6	6,6	8,0	11,1	11,3	8,9	9,1
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	33,6	32,4	19,1	15,6	29,2	26,2	20,7	20,0
Étaient étudiants	50,6	47,3	45,8	45,8	47,7	48,7	46,6	50,9
Étaient en contrat d'apprentissage	30,5	28,6	32,9	31,4	32,1	30,7	31,7	30,5
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	4,5	4,4	3,3	4,4	4,4	4,3	4,2	3,5
Autres	14,4	19,8	18,1	18,3	15,7	16,4	17,6	15,1
Agriculture, sylviculture et pêche	5,6	4,6	0,4	0,7	1,5	2,6	1,2	2,3
Industrie	14,5	11,3	10,5	11,8	10,9	14,1	11,7	14,9
Construction	16,6	20,7	9,7	11,1	13,4	15,0	11,9	11,2
Services	63,3	63,4	79,5	76,4	74,3	68,2	75,2	71,5

⁽¹⁾ Inscrits ou non à France Travail

Note : données provisoires arrêtées en juin 2025

Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

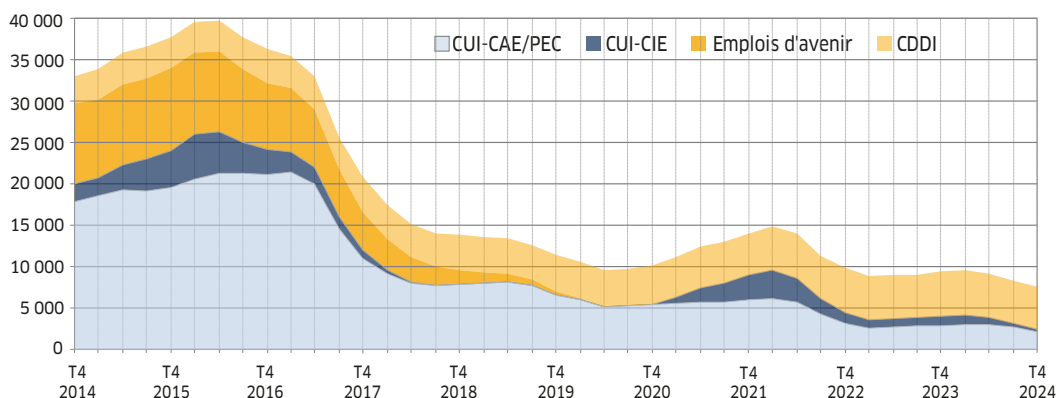
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

À partir de janvier 2018, les Parcours emploi compétences (PEC) remplacent les CUI-CAE comme contrats aidés pour le secteur non marchand. De plus, le recours aux CUI-CIE (contrats aidés pour le secteur marchand) est limité : l'État les finance uniquement dans les DROM, tandis que seuls les Conseils départementaux les financent en métropole. À partir de l'automne 2020, l'État finance à nouveau des CUI-CIE en métropole pour les moins de 26 ans dans le cadre du plan «1 jeune, 1 solution». Ce financement s'arrête à la fin de l'année 2024.

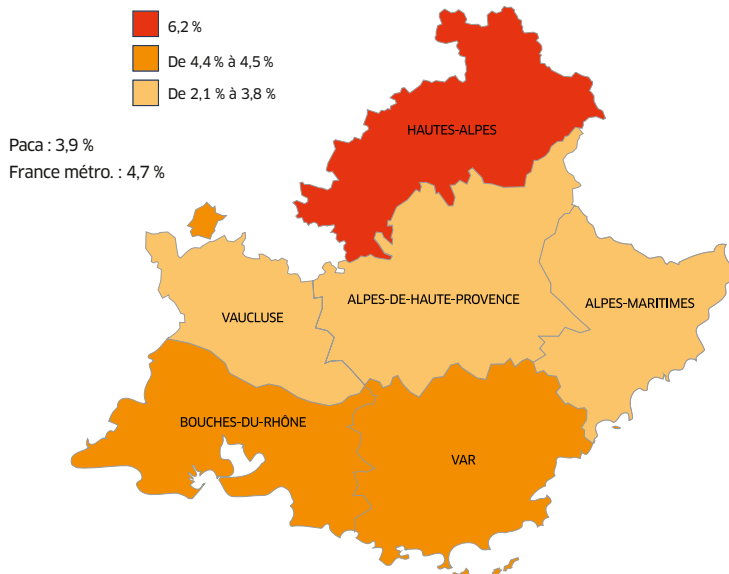
Les Emplois d'avenir ont été créés par la loi du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Il n'y a plus d'entrées en emploi d'avenir depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls quelques cas de reconduction ont été autorisés afin de valider un diplôme ou de finir une formation.



Bénéficiaires des principaux contrats aidés en fin de trimestre, en Paca (données brutes, en nombre)



Part des bénéficiaires de contrats aidés⁽¹⁾ parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail depuis un an ou plus au 31/12/2024, par département de Paca (données brutes)



⁽¹⁾ Comprend les bénéficiaires de PEC, CUI-CIE et CDDI

Note : données provisoires arrêtées en juin 2025 pour les contrats aidés

Source : ASP, France Travail, Dares (STMT) - **Traitements :** Dares

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	216	408	1 345	3 922	1 517	1 152	8 560	127 640
Évolution sur un an	-18,8	-0,5	-2,2	-5,7	-9,9	-6,8	-6,2	-3,6
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	77,3	60,8	25,9	49,7	60,6	45,6	48,6	45,0
CDDI dans une entreprise d'insertion	1,9	9,8	6,6	15,9	7,8	8,1	11,3	14,4
Mise à disposition par une association intermédiaire	5,1	13,2	13,8	13,7	11,1	23,8	14,4	27,9
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	15,7	16,2	53,6	20,7	20,4	22,6	25,7	12,7

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2024 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	171	288	438	2 574	1 039	618	5 128	75 870
Évolution sur un an	-24,0	-4,0	-2,2	-7,1	-2,5	-1,3	-5,6	-1,5
Dans un atelier et chantier d'insertion	97,7	86,1	79,7	75,7	88,5	85,0	81,1	75,7
Dans une entreprise d'insertion	2,3	13,9	20,3	24,3	11,5	15,0	18,9	24,3
Hommes	63,5	67,4	58,6	64,4	75,6	56,9	65,4	65,6
Femmes	36,5	32,6	41,4	35,6	24,4	43,1	34,6	34,4
Âgés de moins de 26 ans	17,1	19,4	12,2	15,2	28,1	16,4	18,0	16,9
Âgés de 26 à 49 ans	52,4	57,3	58,1	52,1	45,5	53,5	51,7	56,4
Âgés de 50 ans ou plus	30,6	23,3	29,6	32,7	26,4	30,1	30,3	26,8
Supérieur au baccalauréat	9,3	15,7	15,9	9,7	7,6	12,5	10,5	8,4
Baccalauréat	20,0	22,0	18,5	16,9	19,4	15,9	17,8	16,2
CAP-BEP	45,3	34,6	31,3	38,0	47,0	37,4	39,3	43,0
1 ^{re} année CAP-BEP, ou sortie de collège	25,3	27,6	34,4	35,5	26,0	34,1	32,4	32,4
Travailleurs handicapés	12,4	12,5	12,4	9,8	9,6	11,0	10,4	10,5
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	52,4	47,6	48,4	46,2	42,5	49,4	46,3	52,7
Inscrits à France Travail	88,2	78,5	83,3	86,8	84,3	87,2	85,6	85,7
dont inscrits depuis deux ans ou plus	27,1	21,9	24,4	32,8	24,0	33,5	29,6	29,0
Action sociale sans hébergement	27,6	23,6	40,3	39,2	41,4	40,8	38,7	44,9
Activités des organisations associatives	24,7	59,4	39,4	31,7	34,0	18,6	32,6	17,5
Hébergement médico-social et social	42,9	0,0	0,0	1,9	8,9	10,2	5,4	3,9
Activités liées à l'emploi	0,0	0,0	0,0	4,2	0,0	16,7	4,1	2,2
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,0	3,1	4,5	5,1	3,0	2,9	4,1	6,2
Enseignement	0,0	6,6	6,3	3,8	4,6	0,5	3,8	3,0
Restauration	0,0	0,0	0,0	2,8	2,3	1,6	2,1	1,0
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,0	0,0	0,9	2,8	1,4	1,8	2,0	4,7
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	4,7	0,0	0,7	0,0	4,3	0,0	1,1	1,0
Autres services personnels	0,0	7,3	0,0	0,0	0,0	4,9	1,0	1,3
Autres	0,0	0,0	7,9	8,4	0,0	1,9	5,1	14,3

⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion

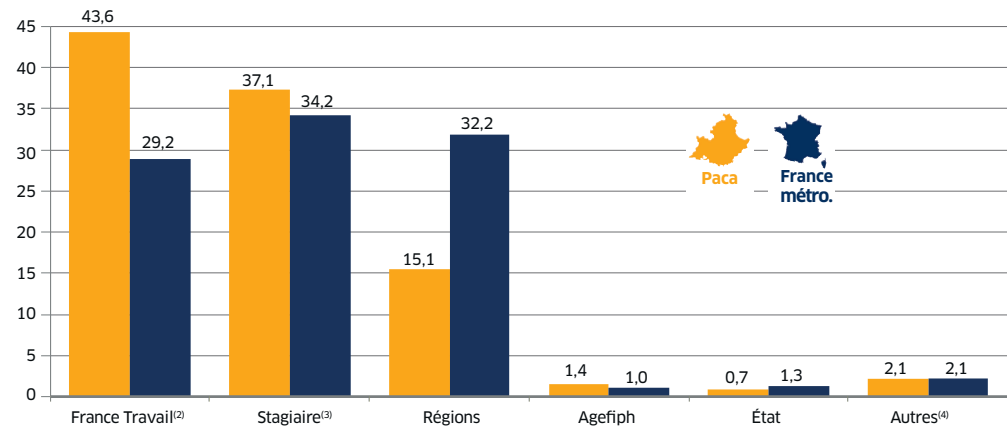
Note : données provisoires arrêtées en juin 2025

Source : ASP

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2024 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 133	1 878	13 455	32 603	15 157	9 300	74 526	849 549
Évolution sur un an	-14,0	-8,4	-10,3	-11,6	-8,0	-9,2	-10,4	-7,6
Hommes	49,3	47,7	46,5	52,4	48,9	50,9	50,2	51,2
Femmes	50,7	52,3	53,5	47,6	51,1	49,1	49,8	48,8
Âgés de moins de 26 ans	21,5	20,1	20,3	26,6	25,4	26,0	24,8	25,9
Âgés de 26 à 44 ans	48,1	51,8	51,8	50,3	47,4	46,9	49,5	49,8
Âgés de 45 ans ou plus	30,4	28,1	27,9	23,1	27,2	27,1	25,7	24,3
Baccalauréat +3 ou plus	14,2	20,2	20,6	16,5	13,0	12,0	16,0	17,1
Baccalauréat +2	11,0	13,8	11,9	10,0	12,0	9,6	10,8	11,0
Baccalauréat	30,7	28,3	30,7	29,8	31,2	27,9	30,0	29,4
CEP, Diplôme national du brevet ou CAP	33,5	29,7	29,8	30,7	33,4	34,2	31,6	30,5
Aucun diplôme	10,7	8,0	7,1	12,9	10,5	16,3	11,6	12,0
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10,8	11,8	8,9	9,1	10,6	10,8	9,7	10,0
Bénéficiaires du RSA	9,6	7,2	5,7	9,4	8,3	7,4	8,2	9,2
Inscrits à France Travail	99,6	99,8	99,7	99,4	99,5	99,2	99,5	89,9

Répartition des entrées en formation par commanditaire⁽¹⁾, en 2024 (en %)



⁽¹⁾ À la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) a été signé entre l'État et France Travail en 2018, et non entre l'État et le Conseil régional. Cela explique les différences de structure par commanditaire entre Paca et la France métropolitaine

⁽²⁾ France Travail regroupe les dispositifs : Compte personnel de formation abondé par France Travail, POEC, AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽³⁾ Y compris le Compte personnel de formation autonome

⁽⁴⁾ Comprend les Opco

Note : données semi-définitives

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à France Travail, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2024

Source : Dares, Brest



4

CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Cette fiche est établie sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Elle n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. *A fortiori*, elle ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social. Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-dessous.

Textes déposés, en 2024 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total	204	243	1 463	3 254	835	858	6 857
Accords collectifs	159	181	1 078	2 653	607	614	5 292
Accords	115	142	843	2 017	479	461	4 057
Avenants	44	39	235	636	128	153	1 235
Autres textes	45	62	385	601	228	244	1 565
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	39	45	303	423	152	190	1 152
Dénonciations	2	10	34	65	30	30	171
Désaccords (procès verbal)	2	3	36	80	18	13	152
Adhésions	2	4	12	31	24	9	82
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total	135	153	716	1 548	469	454	3 475
Accords collectifs	99	116	495	1 195	314	290	2 509
Accords	74	86	386	898	255	217	1 916
Avenants	25	30	109	297	59	73	593
Autres textes	36	37	221	353	155	164	966
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	33	24	180	280	106	129	752
Dénonciations	2	9	26	39	24	23	123
Désaccords (procès verbal)	0	0	3	8	1	1	13
Adhésions	1	4	12	24	21	9	71

Accords⁽¹⁾ collectifs enregistrés selon les principales thématiques⁽²⁾ en Paca, en 2024

	Toutes entreprises		Entreprises de moins de 50 salariés	
	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)
Total	5 292	100,0	2 509	100,0
Épargne salariale	2 455	40,8	1 673	64,2
Durée du travail / repos	1 125	18,7	495	19,0
Salaires / rémunérations	854	14,2	144	5,5
Droit syndical et représentation du personnel	521	8,7	70	2,7
Égalité salariale femmes-hommes	354	5,9	71	2,7
Conditions de travail	56	0,9	15	0,6
Télétravail	229	3,8	33	1,3
Emploi / GPEC	224	3,7	71	2,7
Prévoyance / protection sociale complémentaire	141	2,3	20	0,8
Classification	41	0,7	10	0,4
Formation professionnelle	20	0,3	2	0,1

⁽¹⁾ Accords et avenants

⁽²⁾ Le nombre total de thématiques principales abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thématiques

Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2024 ne seront saisis dans la base qu'en 2025)

Source : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Drets Paca, Sese

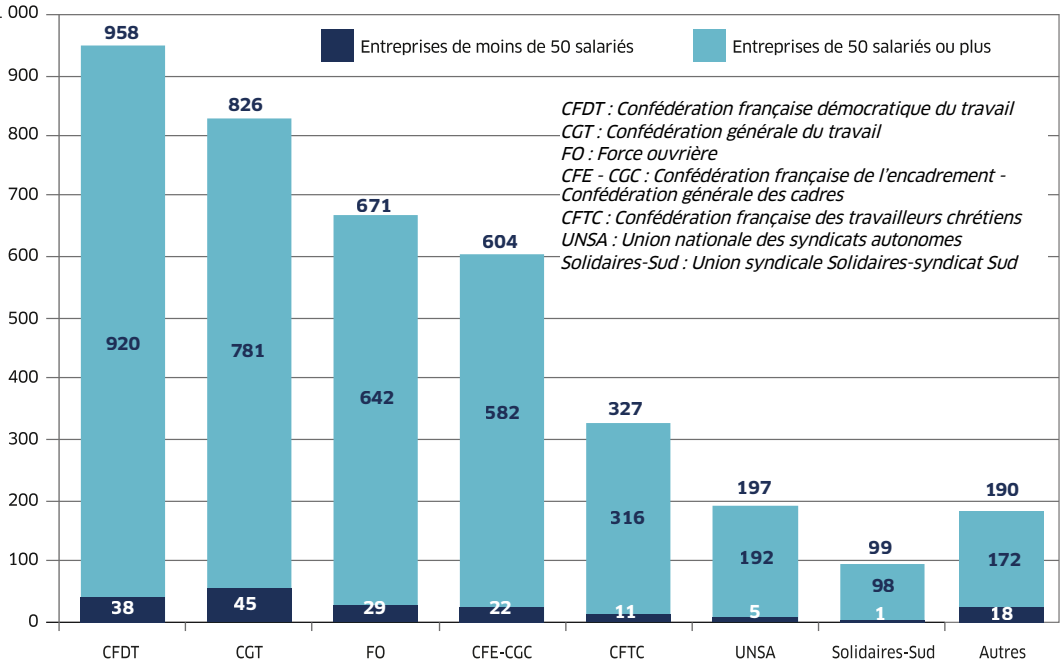
Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ selon leur mode de conclusion en Paca, en 2024



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total (en nombre)	89	92	654	1 491	295	306	2 927
Délégués syndicaux	50,6	50,0	66,1	66,3	60,3	71,2	65,2
Élus ou salariés mandatés	-	13,0	8,6	10,1	11,9	6,9	9,4
Élus non mandatés	21,3	5,4	10,4	10,3	10,8	12,7	10,8
Salariés à la majorité des deux tiers	28,1	31,5	15,0	13,2	16,9	9,2	14,6
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total (en nombre)	45	44	203	421	89	74	876
Délégués syndicaux	13,3	11,4	16,7	15,4	9,0	13,5	14,6
Élus ou salariés mandatés	0,0	13,6	12,8	15,7	16,9	12,2	13,9
Élus non mandatés	33,3	11,4	22,2	22,6	19,1	36,5	23,3
Salariés à la majorité des deux tiers	53,3	63,6	48,3	46,3	55,1	37,8	48,2



Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ par chaque syndicat en Paca, en 2024 (en nombre)



⁽¹⁾ Accords et avenants hors ceux ne traitant que d'épargne salariale
⁽²⁾ Hors mode de conclusion indéterminé
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2024 ne seront saisis dans la base qu'en 2025)
Sources : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

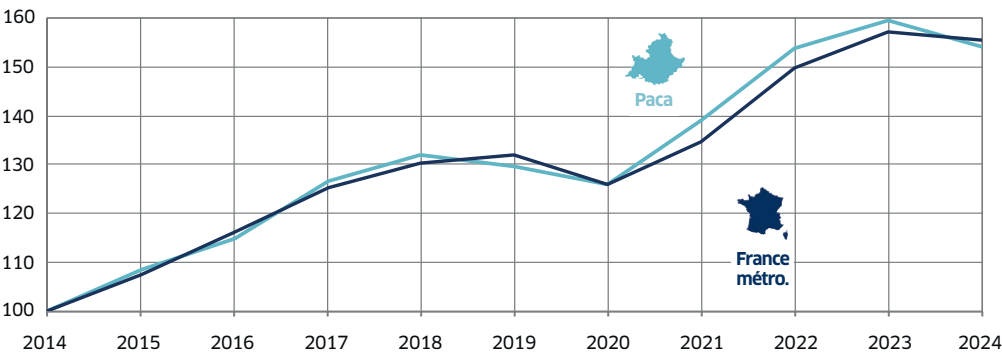
Demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2024 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en nombre)	1 528	1 108	12 657	24 651	10 348	5 872	56 164	542 762
Demandes homologuées (en nombre)	1 409	1 108	12 450	23 050	9 869	5 750	53 636	522 559
Demandes irrecevables (en nombre)	44	0	34	610	128	22	838	8 424
Demandes refusées (en nombre)	75	0	173	991	351	100	1 690	11 779
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	2,9	0,0	0,3	2,5	1,2	0,4	1,5	1,6
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	5,1	0,0	1,4	4,1	3,4	1,7	3,1	2,2

Évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2023 et 2024 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en %)	-1,2	-2,8	-5,4	-3,6	-4,4	-4,9	-4,2	-1,1
Demandes homologuées (en %)	+6,7	-2,6	-2,3	-4,3	-4,4	-2,2	-3,4	-1,1
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en points)	-2,0	0,0	-0,7	+0,3	+0,2	-0,5	-0,1	+0,1
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	-5,1	-0,2	-2,5	+0,4	-0,2	-2,2	-0,8	-0,1

Nombre de demandes de rupture conventionnelle homologuées par année (données brutes, base 100 en 2014)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Note : données provisoires
Source : DGT

Les accidents du travail comptabilisés ici résultent d'un travail d'harmonisation des données de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les accidents considérés sont ceux qui ont engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès, ayant donné lieu à un premier règlement l'année considérée.

Accidents du travail avec arrêt, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 428	1 538	10 507	21 567	9 723	5 646	50 409	589 234
Évolution sur un an	-2,9	+0,1	0,0	-2,3	-2,9	-8,6	-2,6	-6,3
Taux de fréquence ⁽¹⁾	19,7	24,2	18,0	18,5	22,4	20,1	19,4	16,7
Indice de gravité ⁽²⁾	15,9	17,6	8,9	11,5	19,6	16,6	13,1	12,2
Sexe								
Hommes	64,8	69,9	62,2	61,7	62,5	65,6	62,8	64,0
Femmes	35,2	30,1	37,8	38,3	37,5	34,4	37,2	36,0
Âge								
Âgés de 15 à 19 ans	4,1	3,2	3,2	2,8	3,4	3,6	3,1	3,5
Âgés de 20 à 29 ans	25,9	24,4	24,2	26,2	25,5	25,3	25,5	25,4
Âgés de 30 à 39 ans	24,7	23,5	24,4	25,0	25,2	25,2	24,9	24,5
Âgés de 40 à 49 ans	20,6	21,7	20,2	20,9	20,0	21,2	20,6	21,9
Âgés de 50 à 59 ans	20,2	22,4	21,6	19,8	20,9	19,8	20,5	20,7
Âgés de 60 ans ou plus	4,4	4,9	6,4	5,3	4,9	4,9	5,4	4,1
Taille des entreprises								
0 salarié	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
1 à 9 salariés	31,0	27,6	23,8	20,7	28,0	26,4	23,9	20,1
10 à 49 salariés	38,1	44,4	38,3	35,5	38,3	37,9	37,3	36,1
50 à 249 salariés	26,4	26,3	26,2	30,1	27,1	28,8	28,3	30,6
250 à 499 salariés	2,8	1,5	6,1	6,9	4,4	4,1	5,7	6,8
500 salariés ou plus	1,4	0,1	5,5	6,6	2,0	2,5	4,7	6,2
Poste de travail ⁽³⁾ occupé au moment de l'accident								
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	53,9	50,6	40,7	49,9	43,8	43,1	46,2	51,8
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	17,8	18,2	15,1	17,4	25,7	29,3	19,8	19,2
Autre	1,7	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	0,2
Non précisé	26,6	31,2	44,0	32,3	30,3	27,5	33,7	28,8
Accident routier ⁽⁴⁾	5,4	2,3	2,4	3,3	2,3	3,2	2,9	2,0

⁽¹⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées
⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées
⁽³⁾ Données Cnam
⁽⁴⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus
Champ : salariés travaillant en France et affiliés au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale, localisés à l'établissement employeur
Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail avec arrêt selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2022

	Total (en nombre)	Évolution sur un an (en %)	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de gravité ⁽²⁾
Total	50 409	-2,6	19,4	1,8
Sexe				
Hommes	31 632	-9,6	21,9	2,0
Femmes	18 777	-18,2	16,3	1,6
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	1 576	+4,1	28,2	0,8
Âgés de 20 à 29 ans	12 828	-9,0	22,6	1,3
Âgés de 30 à 39 ans	12 540	-11,1	20,0	1,8
Âgés de 40 à 49 ans	10 394	-16,9	17,4	1,9
Âgés de 50 à 59 ans	10 310	-17,5	18,0	2,2
Âgés de 60 ans ou plus	2 710	-13,8	15,8	2,1
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	901	-9,2	22,6	2,0
Industrie	3 843	-6,0	14,6	1,3
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 112	-0,4	21,1	1,9
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	618	-12,5	17,2	2,0
Fabrication d'autres produits industriels	1 797	-5,0	15,9	1,2
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	212	-1,4	7,4	0,6
Fabrication de matériels de transport	98	-34,7	3,1	0,2
Cokéfaction et raffinage	6	-25,0	2,5	0,2
Construction	5 807	-6,0	28,7	2,8
Services	39 849	-1,6	19,0	1,8
Transports et entreposage	5 222	-0,9	30,6	3,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10 741	-7,5	21,5	2,0
Hébergement et restauration	4 319	+27,6	20,9	1,5
Autres activités de services	2 126	+3,9	19,7	1,4
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 419	-5,9	19,2	1,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 198	-3,3	18,3	1,8
Activités immobilières	346	-3,6	7,9	1,0
Activités financières et d'assurance	253	+15,5	2,9	0,3
Information et communication	225	+16,0	2,5	0,2

⁽¹⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽²⁾ Nombre de jours perdus par millier d'heures rémunérées

Champ : salariés travaillant en France et affiliés au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale, localisés à l'établissement employeur

Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail graves⁽¹⁾ ou mortels selon le sexe, l'âge, le secteur d'activité, la taille des entreprises et le poste de travail en Paca, en 2022

	Accidents graves		Taux de fréquence ⁽²⁾	Taux de gravité ⁽³⁾
	Total (en nombre)	dont mortels (en nombre)		
Total	3 512	44	1,4	13,1
Sexe				
Hommes	2 255	38	1,6	16,4
Femmes	1 257	6	1,1	9,0
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	24	0	0,4	2,7
Âgés de 20 à 29 ans	413	4	0,7	5,8
Âgés de 30 à 39 ans	677	3	1,1	8,8
Âgés de 40 à 49 ans	890	13	1,5	14,8
Âgés de 50 à 59 ans	1 152	19	2,0	21,6
Âgés de 60 ans ou plus	353	5	2,1	22,0
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	142	0	3,6	34,1
Industrie	301	3	1,1	11,5
Construction	453	8	2,2	25,4
Services	2 614	32	1,2	11,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	701	2	1,4	10,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	625	9	1,4	14,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1 082	17	1,3	13,0
Autres activités de services	123	1	1,1	9,7
Activités immobilières	38	0	0,9	7,5
Activités financières et d'assurance	27	2	0,3	4,4
Information et communication	18	1	0,2	2,1
Taille des entreprises				
0 salarié	99	0	1,1	13,6
1 à 9 salariés	875	17	1,2	12,3
10 à 49 salariés	1 187	20	1,6	16,1
50 à 249 salariés	951	3	1,6	13,0
250 à 499 salariés	185	1	1,2	11,0
500 salariés ou plus	172	3	0,7	6,6
Poste de travail⁽⁴⁾ occupé au moment de l'accident				
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	1 704	12	-	-
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	845	26	-	-
Autre	10	2	-	-
Non précisé	953	4	-	-
Accident routier ⁽⁵⁾	180	10	-	-

⁽¹⁾ Accidents ayant donné lieu à la fixation d'un taux d'incapacité partielle permanente au cours de l'année
⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées ; variable non disponible par poste de travail et accident routier
⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées ; variable non disponible par poste de travail et accident routier
⁽⁴⁾ Données Cnam
⁽⁵⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus
Note : la somme des accidents du travail par sexe, âge, secteur d'activité et taille des entreprises ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées
Champ : salariés travaillant en France et affiliés au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale, localisés à l'établissement employeur
Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Des données plus récentes sur les caractéristiques des maladies professionnelles n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette fiche, une mise à jour sera réalisée sur notre site internet dès leur réception.

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les maladies professionnelles complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque d'être victime de maladie professionnelle.

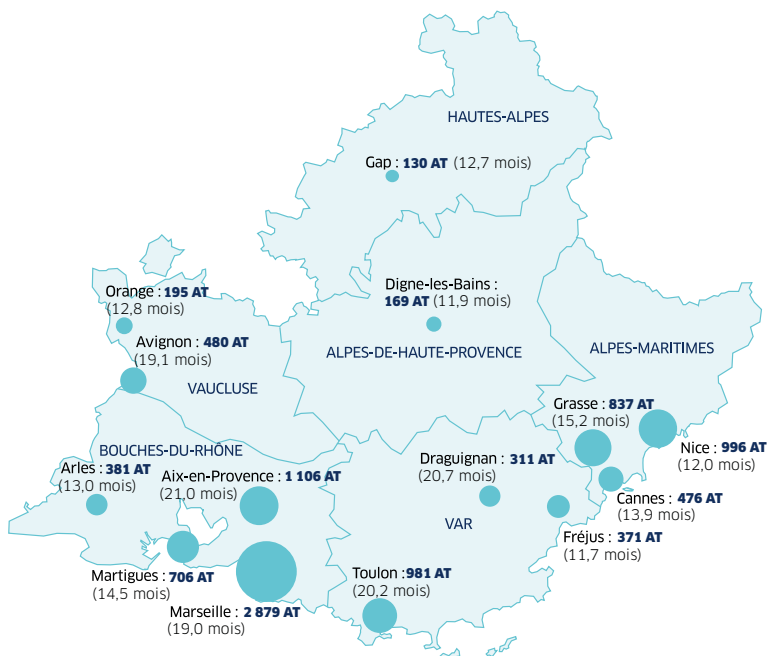
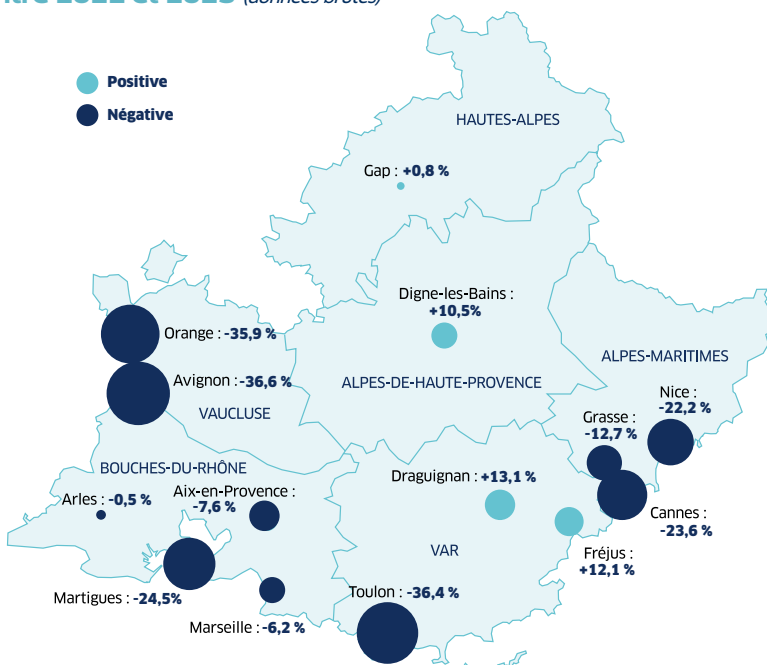
Maladies professionnelles indemnisées, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	101	55	537	938	499	318	2 448	52 090
Évolution sur un an (en nombre)	+31	-15	+169	+55	-185	-26	+29	+1 105
Taux de fréquence ⁽¹⁾	16,2	9,8	10,2	9,2	13,3	12,7	10,7	16,3
Évolution sur un an (en points)	+4,8	-2,8	+3,2	+0,4	-5,4	-1,2	0,0	+0,1
Indice de gravité ⁽²⁾	141,2	58,0	137,1	92,4	104,6	85,6	104,4	116,9

Principales maladies professionnelles indemnisées en Paca, en 2019 (en nombre)

	Total ⁽³⁾	Évolution sur un an
Troubles musculo-squelettiques	2 031	+34
dont syndrome du canal carpien	656	-30
dont épaule	654	+67
dont coude	357	+4
dont poignet	165	+11
dont rachis	158	-26
dont membres inférieurs	41	+8
Pathologies causées par l'amiante	251	-9
dont cancer de la plèvre	107	-12
dont cancer broncho-pulmonaire	73	+3
dont mésothéliome	42	-3
dont asbestose	28	+2
Cancers	150	+4
Surdité	50	-3
Dermatoses	23	-5
Rhinites	16	+4
Total	2 448	+29

⁽¹⁾ Nombre de maladies professionnelles indemnisées pour dix millions d'heures rémunérées
⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) pour dix millions d'heures rémunérées ; l'évolution de cet indice n'est pas significative d'une année sur l'autre
⁽³⁾ La somme des principales maladies professionnelles est supérieure au total régional, car certaines maladies liées entre elles peuvent apparaître à plusieurs reprises dans le tableau
Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle
Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2023*(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)***Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2022 et 2023** *(données brutes)*⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte**Champ :** affaires terminées y compris référés**Source :** Ministère de la Justice



5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2020)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2019	174 933	169 882	33 369	78 645	2 457 456	2 386 504	36 605	85 173
2020	162 564	162 564	31 778	75 025	2 273 426	2 273 426	34 753	81 217
2021	190 162	191 719	37 309	85 792	2 429 233	2 459 265	37 464	85 818
2022	202 526	213 860	41 443	95 059	2 491 120	2 603 418	39 537	88 915
2023	176 396	196 217	37 849	86 341	2 514 667	2 768 405	41 909	93 554

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2020, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
2019	+1,4	+2,7	+2,2	+1,2	+2,0	+3,3	+2,9	+2,0
2020	-7,1	-4,3	-4,8	-4,6	-7,5	-4,7	-5,1	-4,6
2021	+17,0	+17,9	+17,4	+14,4	+6,9	+8,2	+7,8	+5,7
2022	+6,5	+11,5	+11,1	+10,8	+2,5	+5,9	+5,5	+3,6
2023	-12,9	-8,2	-8,7	-9,2	+0,9	+6,3	+6,0	+5,2

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen**Note :** données définitives en 2019, 2020, semi-définitives en 2021, 2022 et provisoires en 2023**Source :** Insee, comptes régionaux et nationaux, estimations de population et estimations d'emploi**Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2022** (données brutes, base 2020, prix courants)

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	1 415	44 926	45 720	0,8	2,8	2,0
Industrie	17 116	244 440	296 885	9,6	15,2	12,8
Construction	9 878	97 723	127 152	5,6	6,1	5,5
Services marchands	105 410	832 996	1 353 478	59,3	51,8	58,3
Services non marchands	44 040	387 366	499 058	24,8	24,1	21,5
Total	177 858	1 607 451	2 322 291	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France**Note :** données provisoires **Source :** Insee, comptes régionaux et nationaux**Salaire annuel moyen brut en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2022** (en euros)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total	33 729	32 815	40 174	41 035	34 934	35 407	38 852	41 594
Évolution sur un an (en %)	+3,5	+3,4	+3,7	+4,7	+4,3	+4,1	+4,3	+4,4
Industrie	43 726	35 699	52 039	53 439	42 738	42 722	49 709	46 682
Construction	34 883	35 101	36 616	38 343	34 230	33 683	36 455	36 777
Commerce, transports, hébergement et restauration	30 830	31 332	35 136	37 288	32 831	33 620	35 190	36 646
Services divers	32 646	33 638	44 702	42 911	36 629	35 956	41 450	47 270
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	32 027	32 659	35 621	34 873	32 792	32 600	34 308	34 043

Champ : salariés du privé ou d'une entreprise publique, bénéficiaires de contrat aidé et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. **Source :** Insee, Base Tous salariés, au lieu de résidence

Entreprises actives selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Industrie (en nombre)	1 356	1 337	5 715	10 312	6 188	3 850	28 758	329 110
0 salarié	74,8	74,3	67,9	67,2	71,2	69,0	69,0	65,6
1 à 9 salariés	19,5	21,1	24,9	24,0	22,3	23,2	23,5	22,9
10 à 19 salariés	2,9	2,7	4,0	4,8	4,5	4,2	4,3	5,3
20 à 49 salariés	2,0	1,9	2,1	2,5	1,4	2,3	2,1	3,6
50 salariés ou plus	0,8	0,1	1,2	1,4	0,6	1,3	1,1	2,6
Construction (en nombre)	2 326	2 109	17 250	22 220	17 747	8 275	69 927	610 696
0 salarié	70,7	69,9	70,5	66,4	71,4	68,3	69,1	64,2
1 à 9 salariés	26,5	25,7	26,8	30,2	26,1	28,7	27,9	30,7
10 à 19 salariés	1,9	2,7	1,8	2,2	1,8	2,0	2,0	3,2
20 à 49 salariés	0,7	1,4	0,7	0,9	0,7	0,8	0,8	1,5
50 salariés ou plus	0,2	0,3	0,2	0,4	0,1	0,2	0,2	0,4
Services (en nombre)	13 057	15 574	116 349	168 719	92 541	45 222	451 462	4 433 945
0 salarié	75,8	79,8	77,4	76,1	78,0	75,5	76,9	76,2
1 à 9 salariés	21,2	17,2	19,5	20,2	19,4	21,2	19,9	19,8
10 à 19 salariés	1,9	1,9	1,7	1,9	1,5	1,9	1,8	2,1
20 à 49 salariés	0,8	0,8	1,0	1,1	0,7	1,0	1,0	1,2
50 salariés ou plus	0,3	0,3	0,4	0,6	0,4	0,5	0,5	0,7
Total (en nombre)	16 739	19 020	139 314	201 251	116 476	57 347	550 147	5 373 751
0 salarié	75,0	78,3	76,2	74,6	76,6	74,0	75,5	74,2
1 à 9 salariés	21,8	18,4	20,6	21,5	20,6	22,4	21,1	21,2
10 à 19 salariés	2,0	2,0	1,8	2,1	1,7	2,0	1,9	2,4
20 à 49 salariés	0,9	0,9	1,0	1,1	0,8	1,0	1,0	1,4
50 salariés ou plus	0,3	0,3	0,4	0,6	0,3	0,5	0,5	0,8

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE)

Les évolutions des créations d'entreprises en comparaison avec l'année 2023 doivent être interprétées avec une grande prudence. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les formalités de création d'entreprises sont effectuées obligatoirement sur le guichet électronique des formalités d'entreprises. Ce changement important a fragilisé le suivi conjoncturel des entreprises créées au cours de l'année 2023. Toutefois, son impact sur la mesure du volume annuel des créations d'entreprises en 2023 est globalement limité.

Créations d'entreprises, en 2024 (données brutes)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 486	2 219	27 199	41 785	21 781	10 716	106 186	1 072 475
Évolution sur un an (en %)	-0,8	-0,2	+1,4	+2,8	+2,9	+9,3	+2,9	+5,9
Part des micro-entrepreneurs (en %)	66,8	65,3	66,8	63,6	68,0	69,7	66,0	65,2
Évolution sur un an (en point)	+1,2	-0,8	+0,9	-0,2	+0,7	0,0	+0,3	+0,8

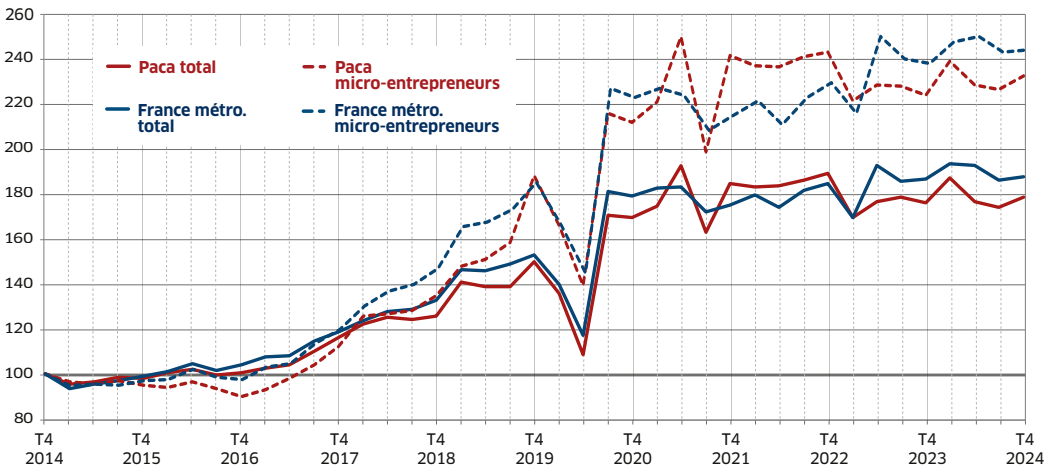
Champ : France métropolitaine, ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche (hors Corse pour le secteur des services) **Source :** Insee, SIDE

Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2024 (données brutes)

	Total		Micro-entrepreneurs	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	5 226	+1,2	64,0	+3,5
Construction	11 128	+3,0	64,0	+0,8
Services	89 832	+3,0	66,4	+0,1
Soutien aux entreprises	26 547	-0,7	72,3	-0,5
Commerce de gros et de détail	14 186	+4,7	60,4	+1,6
Autres activités de services	12 876	+3,0	79,8	-1,1
Enseignement, santé, action sociale	9 997	+1,8	57,9	+0,2
Transports et entreposage	9 100	+11,6	85,7	+1,3
Information et communication	5 014	+7,4	75,1	-1,2
Hébergement et restauration	4 904	+12,6	43,0	+2,8
Activités immobilières	4 218	-8,8	44,4	-3,2
Activités financières et d'assurance	2 990	+7,4	9,1	+0,5
Total	106 186	+2,9	66,0	+0,3



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche. **Source :** Insee, SIDE

La baisse observée en 2020 résulte à la fois de l'impact de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales, des évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement et des mesures publiques de soutien en trésorerie.

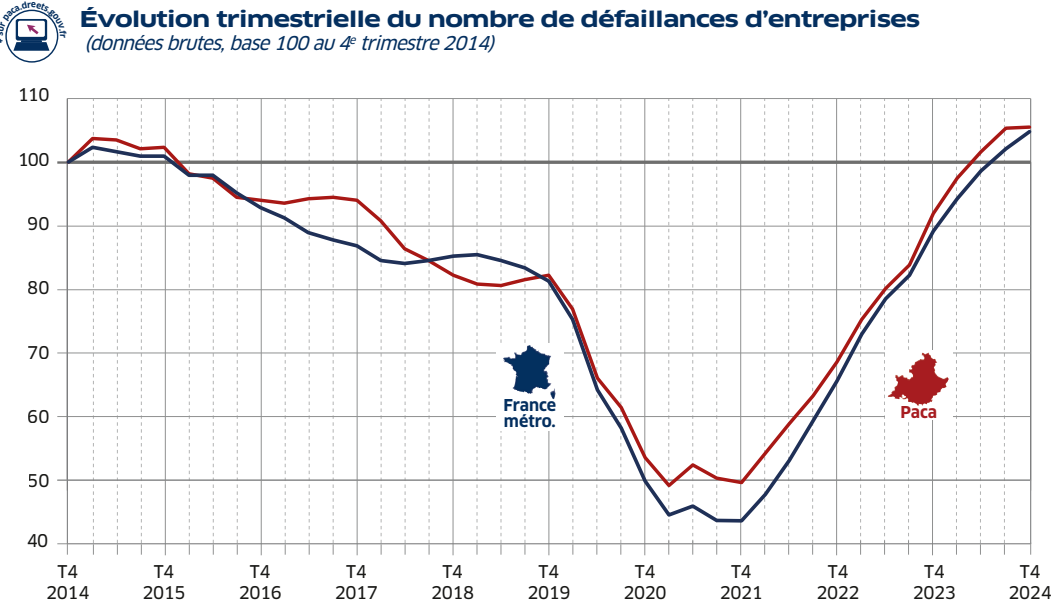
Défaillances d'entreprises, en 2024 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	150	133	1 585	2 765	1 358	732	6 723	64 085
Évolution sur un an (en %)	+41,5	+14,7	+9,5	+18,4	+24,5	-0,8	+14,9	+17,5

Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2024 (données brutes, en nombre)

	Défaillances d'entreprises	Évolution sur un an
Agriculture, sylviculture et pêche	114	+5
Industrie	351	-28
Construction	1 561	+249
Services	4 693	+652
Commerce ; réparation automobile	1 383	+176
Hébergement et restauration	1 014	+133
Soutien aux entreprises	843	+127
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	603	+27
Activités immobilières	300	+125
Transports et entreposage	229	+8
Information et communication	178	+27
Activités financières et d'assurance	143	+29
Total	6 723	+874

Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises (données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2014)



Note : données provisoires au 12 mars 2025, en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Établissements employeurs actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2023

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Effectif (en nombre)	7 733	7 680	50 407	80 060	43 602	25 045	214 527	2 342 114
Sphère présentielle	5 488	5 830	35 960	52 858	31 229	16 072	147 437	1 555 814
Sphère productive	2 245	1 850	14 447	27 202	12 373	8 973	67 090	786 300
0 salarié	1 362	1 364	5 809	9 286	6 277	3 457	27 555	245 419
1 à 9 salariés	5 366	5 238	37 454	57 194	31 550	17 943	154 745	1 671 118
10 à 19 salariés	528	591	3 797	6 702	3 186	1 907	16 711	210 244
20 à 49 salariés	318	344	2 103	4 109	1 634	1 083	9 591	131 335
50 salariés ou plus	159	143	1 244	2 769	955	655	5 925	83 998
Agriculture, sylviculture et pêche	657	531	316	1 901	1 397	2 183	6 985	114 053
Industrie	494	471	2 296	4 402	2 439	1 546	11 648	147 106
Construction	817	776	6 131	9 198	6 000	3 136	26 058	259 812
Commerce et services marchands	4 695	4 966	36 593	55 629	29 372	15 690	146 945	1 526 576
Services non marchands	1 070	936	5 071	8 930	4 394	2 490	22 891	294 567
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	71,0	75,9	71,3	66,0	71,6	64,2	68,7	66,4
Sphère productive	29,0	24,1	28,7	34,0	28,4	35,8	31,3	33,6
0 salarié	17,6	17,8	11,5	11,6	14,4	13,8	12,8	10,5
1 à 9 salariés	69,4	68,2	74,3	71,4	72,4	71,6	72,1	71,4
10 à 19 salariés	6,8	7,7	7,5	8,4	7,3	7,6	7,8	9,0
20 à 49 salariés	4,1	4,5	4,2	5,1	3,7	4,3	4,5	5,6
50 salariés ou plus	2,1	1,9	2,5	3,5	2,2	2,6	2,8	3,6
Agriculture, sylviculture et pêche	8,5	6,9	0,6	2,4	3,2	8,7	3,3	4,9
Industrie	6,4	6,1	4,6	5,5	5,6	6,2	5,4	6,3
Construction	10,6	10,1	12,2	11,5	13,8	12,5	12,1	11,1
Commerce et services marchands	60,7	64,7	72,6	69,5	67,4	62,6	68,5	65,2
Services non marchands	13,8	12,2	10,1	11,2	10,1	9,9	10,7	12,6
Évolution sur un an (en %)	+1,6	+1,7	+1,9	+2,0	+1,7	+2,1	+1,9	+1,0
Sphère présentielle	+1,2	+1,4	+1,8	+1,9	+1,4	+1,9	+1,7	+0,6
Sphère productive	+2,7	+2,4	+2,2	+2,3	+2,6	+2,5	+2,4	+1,6
0 salarié	+11,6	+13,2	+19,4	+25,0	+15,3	+23,0	+20,0	+14,0
1 à 9 salariés	-0,1	-0,6	-0,3	-0,6	-0,4	-0,5	-0,4	-0,6
10 à 19 salariés	-2,9	-1,7	+2,2	-0,1	+1,3	-2,4	+0,2	+0,2
20 à 49 salariés	+1,3	+5,5	-0,7	+0,9	-1,0	+0,3	+0,3	+0,8
50 salariés ou plus	+0,6	-5,9	+1,8	+1,4	+0,2	0,0	+0,9	+0,8
Agriculture, sylviculture et pêche	+1,4	+2,9	+3,3	+0,1	+0,5	+1,7	+1,1	+2,1
Industrie	+0,8	+4,7	+0,6	+1,3	+0,6	-0,3	+0,9	0,0
Construction	-0,1	+0,4	+1,7	+1,2	+0,2	+1,7	+1,1	+0,5
Commerce et services marchands	+2,6	+1,7	+1,9	+2,3	+2,1	+2,8	+2,2	+1,2
Services non marchands	-0,6	+0,8	+2,7	+1,7	+2,4	+0,2	+1,7	+0,4

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année.

Champ : établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année 2022 ou 2023, hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2023

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Effectif (en nombre)	52 029	52 892	429 057	875 143	319 906	202 059	1 931 086	25 921 509
Sphère présentielle	38 487	45 035	307 062	571 125	244 056	135 212	1 340 977	16 614 935
Sphère productive	13 542	7 857	121 995	304 018	75 850	66 847	590 109	9 306 574
1 à 9 salariés	14 977	15 138	105 478	170 087	88 361	52 123	446 164	4 992 545
10 à 19 salariés	7 019	7 825	50 450	89 285	42 708	25 435	222 722	2 813 646
20 à 49 salariés	9 727	10 439	63 355	124 555	48 920	32 789	289 785	4 003 762
50 à 99 salariés	7 576	6 316	51 627	112 986	42 190	27 847	248 542	3 354 558
100 salariés ou plus	12 730	13 174	158 147	378 230	97 727	63 865	723 873	10 756 998
Agriculture, sylviculture et pêche	1 059	618	897	5 883	4 327	5 644	18 428	291 470
Industrie	5 621	2 728	31 359	81 208	23 975	20 998	165 889	3 220 470
Construction	3 376	3 794	24 576	51 759	22 926	13 555	119 986	1 570 114
Commerce et services marchands	21 678	24 771	231 617	443 016	151 118	95 075	967 275	12 566 059
Services non marchands	20 295	20 981	140 608	293 277	117 560	66 787	659 508	8 273 396
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	74,0	85,1	71,6	65,3	76,3	66,9	69,4	64,1
Sphère productive	26,0	14,9	28,4	34,7	23,7	33,1	30,6	35,9
1 à 9 salariés	28,8	28,6	24,6	19,4	27,6	25,8	23,1	19,3
10 à 19 salariés	13,5	14,8	11,8	10,2	13,4	12,6	11,5	10,9
20 à 49 salariés	18,7	19,7	14,8	14,2	15,3	16,2	15,0	15,4
50 à 99 salariés	14,6	11,9	12,0	12,9	13,2	13,8	12,9	12,9
100 salariés ou plus	24,5	24,9	36,9	43,2	30,5	31,6	37,5	41,5
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0	1,2	0,2	0,7	1,4	2,8	1,0	1,1
Industrie	10,8	5,2	7,3	9,3	7,5	10,4	8,6	12,4
Construction	6,5	7,2	5,7	5,9	7,2	6,7	6,2	6,1
Commerce et services marchands	41,7	46,8	54,0	50,6	47,2	47,1	50,1	48,5
Services non marchands	39,0	39,7	32,8	33,5	36,7	33,1	34,2	31,9
Évolution sur un an (en %)	+0,9	+0,8	+0,8	+1,0	+0,8	+0,5	+0,9	+0,8
Sphère présentielle	-0,1	+0,8	+0,6	+1,0	+0,3	+0,1	+0,6	+0,6
Sphère productive	+3,6	+0,9	+1,1	+1,2	+2,5	+1,5	+1,4	+1,3
1 à 9 salariés	+0,3	-1,0	-0,9	-0,6	-0,5	-0,4	-0,6	-0,7
10 à 19 salariés	-2,9	-1,9	+2,0	+0,1	+1,8	-2,3	+0,4	+0,3
20 à 49 salariés	+1,9	+6,8	-0,6	+1,6	-0,2	+1,3	+1,0	+0,8
50 à 99 salariés	+0,1	-9,2	+2,0	+0,5	-0,7	-2,4	0,0	+0,7
100 salariés ou plus	+3,4	+5,8	+1,6	+2,0	+2,7	+3,5	+2,2	+1,7
Agriculture, sylviculture et pêche	+2,0	-0,5	0,0	+0,4	-0,1	-1,7	-0,3	+0,7
Industrie	+0,4	+2,2	+1,8	+2,4	+2,1	+1,1	+2,0	+0,9
Construction	-0,4	-1,1	-2,9	+0,2	-2,4	-1,5	-1,2	-0,6
Commerce et services marchands	+0,6	-0,1	+0,7	+0,3	+0,4	+0,1	+0,4	+0,6
Services non marchands	+1,4	+2,2	+1,3	+1,9	+1,7	+1,7	+1,7	+1,3

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes.

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2024 (en nombre)

	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Produits non alimentaires	160	24,8	-43	25 845	31,2	+2 738
Produits alimentaires	140	21,7	-112	6 490	7,8	-960
Immobilier, logement, BTP	101	15,7	-50	15 637	18,9	+692
Services divers	67	10,4	-13	7 623	9,2	+1 661
Transport	44	6,8	-8	6 064	7,3	+585
Tourisme	37	5,7	-44	3 086	3,7	-330
Services à la personne	31	4,8	+7	1 028	1,2	+85
Assurance	19	3,0	+7	2 302	2,8	-610
Santé	16	2,5	+9	1 259	1,5	+129
Communication, téléphone	10	1,6	+1	5 268	6,4	+521
Spectacles, culture, loisirs-jeux	7	1,1	0	1 753	2,1	+390
Eau, énergie, assainissement	6	0,9	0	2 451	3,0	-522
Banque, finance	4	0,6	-4	2 538	3,1	+389
Associations, administrations	2	0,3	-3	789	1,0	+194
Total	644	100,0	-257	82 744	100,0	+4 962

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2024 (en nombre)

	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Protection du consommateur	365	56,7	-118	22 296	26,9	-1 399
Vie courante	81	12,6	-10	8 891	10,7	+1 702
Sécurité du consommateur	72	11,2	-91	3 894	4,7	-1 004
Litiges et manquements	62	9,6	-22	38 896	47,0	+4 349
Régulation concurrentielle des marchés	55	8,5	-15	2 147	2,6	-82
Infraction pénale hors DGCCRF	9	1,4	3	6 010	7,3	+1 396
Total	644	100,0	-257	82 744	100,0	+4 962

Note : données provisoires ; la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies



COHÉSION SOCIALE

En raison d'une qualité statistique insuffisante des sources, l'Insee n'a pu mettre à jour les données pour l'année 2022. Une actualisation de cette fiche sera réalisée sur notre site internet dès que l'Insee les mettra à disposition.

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ménages fiscaux (en nombre)	72 855	65 683	536 880	869 140	503 726	248 159	2 296 443	28 280 168
Ménages fiscaux imposés	47,3	49,3	55,2	53,2	53,0	47,1	52,7	53,4
Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	146 996	132 943	1 107 426	1 918 919	1 051 446	553 797	4 911 527	62 595 318
Revenus d'activité	59,9	63,0	72,3	73,7	64,1	67,8	70,0	74,3
dont indemnités de chômage	3,1	3,5	3,3	3,2	3,1	3,6	3,3	2,9
Pensions, retraites et rentes	36,4	36,2	28,9	27,0	35,9	30,2	30,2	27,9
Revenus du patrimoine et autres revenus	12,7	10,0	12,8	10,5	11,8	10,6	11,5	9,4
Ensemble des prestations sociales	5,5	5,2	4,7	6,4	5,1	6,6	5,6	5,4
Impôts	-14,5	-14,4	-18,7	-17,6	-16,9	-15,2	-17,3	-17,0

Niveau de vie, en 2021

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	21 790	22 010	23 460	22 920	23 120	21 370	22 820	23 080
Évolution sur un an (en %)	+3,1	+2,8	+3,7	+3,2	+3,6	+3,5	+3,4	+3,0
1 ^{er} décile (en euros)	11 560	12 250	11 450	11 010	11 870	10 950	11 300	12 080
9 ^e décile (en euros)	36 950	36 560	43 720	41 790	40 290	37 580	41 140	41 230
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	3,0	3,8	3,8	3,4	3,4	3,6	3,4
Intensité de la pauvreté au seuil de 60% (en %)	20,5	19,9	23,0	22,5	21,1	21,0	22,0	20,8

Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2021 (en %)

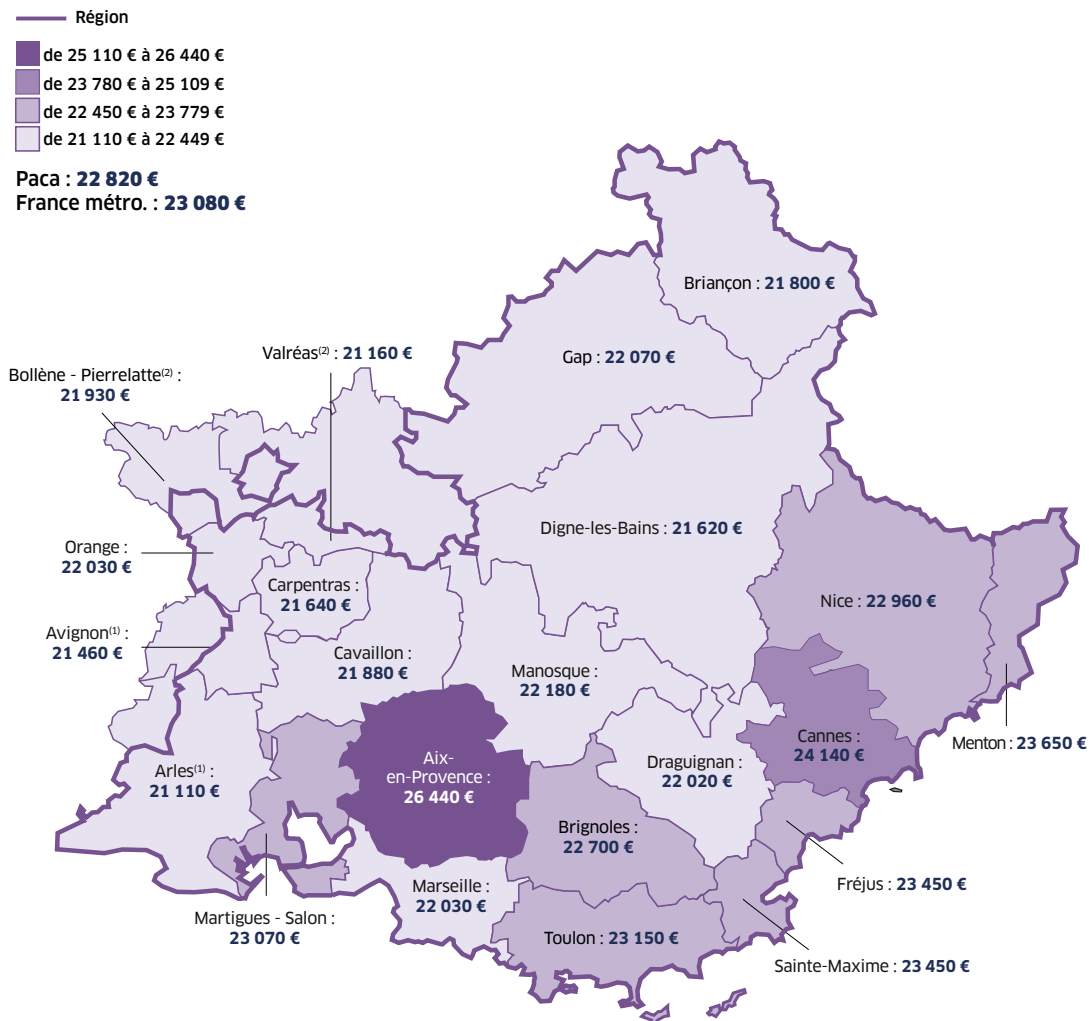
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ensemble	17,1	14,7	16,4	18,5	15,6	19,9	17,4	14,9
Évolution sur un an (en point)	+0,5	+0,8	+0,2	+0,6	+0,3	+0,4	+0,4	+0,5
Âgés de moins de 30 ans	24,2	22,0	23,1	27,0	22,5	26,6	25,0	22,7
Âgés de 30 à 39 ans	20,7	17,4	18,2	21,0	18,7	22,8	20,0	17,0
Âgés de 40 à 49 ans	20,1	16,9	18,3	20,5	18,2	23,5	19,7	16,7
Âgés de 50 à 59 ans	17,2	14,7	15,8	18,5	15,6	18,9	17,2	14,4
Âgés de 60 à 74 ans	13,8	11,4	14,2	14,7	12,9	16,8	14,3	11,5
Âgés de 75 ans ou plus	12,9	11,2	13,5	13,4	11,2	14,1	12,9	11,0
Hommes seuls	25,5	22,4	21,2	22,9	21,3	24,7	22,4	20,6
Femmes seules	24,2	21,1	21,2	22,5	21,5	24,0	22,1	19,7
Couples sans enfant	8,0	6,4	9,2	8,6	7,7	10,3	8,6	6,4
Couples avec enfant(s)	13,9	11,7	14,5	16,3	13,9	19,8	15,7	12,8
Familles monoparentales	34,1	30,4	27,9	33,4	30,1	34,0	31,5	29,7

⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs

Lecture : dans le tableau sur le taux de pauvreté au seuil de 60 %, la part des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 22,5 % dans le Var.

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...). **Sources :** Insee-DGfip-Cnaf-Chav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2021 (en euros)



⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie et taux de pauvreté par zone d'emploi, en 2021

	Ménages fiscaux (en nombre)	Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	Niveau de vie			Taux de pauvreté au seuil de 60 %		
			1 ^{er} décile (en euros)	9 ^e décile (en euros)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Ensemble (en %)	Âgés de moins de 30 ans (en %)	Familles mono-parentales (en %)
Marseille	520 220	1 133 714	10 350	40 740	3,9	21,5	30,2	36,5
Arles ⁽¹⁾	62 922	141 410	10 780	37 350	3,5	20,9	27,2	35,4
Avignon ⁽¹⁾	126 387	281 950	10 870	38 170	3,5	20,3	26,9	33,6
Valréas ⁽²⁾	29 139	59 556	10 940	37 250	3,4	19,6	27,3	35,1
Carpentras	41 928	96 252	11 160	38 160	3,4	18,9	26,0	32,1
Draguignan	53 920	116 455	11 080	37 480	3,4	18,3	26,1	35,0
Cavaillon	55 563	122 025	11 270	39 440	3,5	18,0	24,0	31,5
Nice	294 185	604 750	11 110	42 580	3,8	17,6	25,7	29,0
Bollène-Pierrelatte ⁽²⁾	33 596	77 037	11 640	37 120	3,2	17,4	21,6	32,3
Digne-les-Bains	37 125	73 869	11 590	35 570	3,1	16,9	23,6	32,8
Orange	29 727	68 230	11 720	37 490	3,2	16,7	22,0	31,9
Manosque	39 216	81 273	11 690	38 470	3,3	16,5	24,4	34,5
Menton	41 819	84 664	11 240	42 820	3,8	16,1	17,9	26,9
Toulon	271 863	556 721	11 870	40 360	3,4	15,8	22,7	29,9
Sainte-Maxime	27 844	54 465	11 620	47 140	4,1	15,6	15,9	26,6
Brignoles	59 526	134 799	11 940	37 340	3,1	15,2	24,2	32,2
Martigues-Salon	137 495	312 463	12 180	38 930	3,2	15,0	22,4	30,6
Fréjus	58 822	117 216	12 050	41 890	3,5	14,9	19,0	27,2
Briançon	16 219	32 708	12 060	36 230	3,0	14,8	19,6	31,4
Cannes	214 699	449 515	12 030	45 310	3,8	14,8	19,9	26,5
Gap	48 810	99 114	12 310	36 700	3,0	14,6	22,9	30,2
Aix-en-Provence	172 300	383 241	13 420	48 230	3,6	11,0	20,6	23,2
Paca	2 296 443	4 911 527	11 300	41 140	3,6	17,4	25,0	31,5

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Lecture : le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 25,7 % dans la zone d'emploi de Nice
Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Foyers bénéficiaires de minima sociaux d'insertion (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
RSA au 31/12/2024⁽¹⁾ (en nombre)	4 140	2 690	17 220	70 290	31 610	13 400	139 350	1 648 690
Évolution sur un an	-0,2	-8,9	-6,8	-0,3	-3,5	-14,7	-3,6	-0,2
RSA majoré ⁽²⁾	11,6	10,0	12,6	12,0	9,9	11,4	11,5	11,1
RSA non majoré ⁽²⁾	88,4	90,0	87,4	88,0	90,1	88,6	88,5	88,9
Prime d'activité au 31/12/2024⁽¹⁾ (en nombre)	12 600	10 620	72 140	164 980	82 850	47 520	390 710	4 636 590
Évolution sur un an	-0,7	+1,2	-2,1	+2,2	+3,7	+2,3	+1,6	+2,8
Prime d'activité majorée ⁽²⁾	5,2	5,0	4,9	4,6	4,8	4,7	4,7	4,6
Prime d'activité non majorée pour les moins de 25 ans	12,8	12,2	13,5	14,2	14,1	13,3	13,8	16,4
Prime d'activité non majorée pour les 25 ans ou plus	82,0	82,7	81,6	81,2	81,1	82,0	81,4	79,0
ASS au 31/12/2024 (en nombre)	630	360	3 750	9 440	3 720	2 870	20 770	240 530
Évolution sur un an	-4,5	-2,7	+4,5	+6,7	+10,4	+2,9	+5,8	+5,6
Part dans les 15 à 64 ans	0,7	0,4	0,6	0,7	0,6	0,8	0,7	0,6
ASV et Aspa au 31/12/2023 (en nombre)	2 410	1 490	20 800	39 470	17 510	9 120	90 800	656 290
Évolution sur un an	+4,4	+4,9	+2,8	+4,9	+3,4	+5,0	+4,1	+4,7
Part dans les 60 ans ou plus	3,9	2,9	5,7	6,7	4,4	5,1	5,5	3,5
CSS au 31/12/2024 (en nombre)	16 934	10 636	121 678	324 096	135 344	70 498	679 186	7 028 345
Évolution sur un an	+5,9	-0,9	+3,2	+1,4	+7,4	+1,7	+2,9	+3,9
Part dans la population totale	10,0	7,5	10,8	15,6	12,0	12,3	13,0	10,6

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des CAF et non selon le lieu de résidence

⁽²⁾ Répartition calculée hors MSA

Note : données provisoires

Sources : Drees ; données Cnam-TS, RSI, CCMSA, Calculs Fonds CMU, CNDSSSTI ; MSA ; Cnaf ; Insee, estimations de population au 01/01/2024 et au 01/01/2025 ; France Travail ; Fichier national des Assedic ; FSV et Cnav, CDC, Enim, SNCF, Cavimac

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2024⁽¹⁾ (en nombre)	3 920	3 440	24 860	37 130	21 900	10 970	102 220	1 311 250
Évolution sur un an	+4,6	+6,5	+4,3	+0,6	+1,0	+3,3	+2,2	+3,5
Part dans les 20 à 64 ans	4,5	4,6	4,1	3,2	3,7	3,6	3,6	3,6
APA au 31/12/2023 (en nombre)	4 156	3 409	29 083	39 180	25 355	10 777	111 960	1 328 869
Évolution sur un an	+2,0	+6,2	+3,4	0,0	+6,5	-4,3	+2,1	+2,1
APA en établissement (en nombre)	1 517	1 083	11 195	14 743	8 511	4 158	41 207	545 485
Femmes ⁽²⁾	70,6	73,3	73,8	nd	76,1	77,4	75,0	72,2
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	53,0	63,8	63,4	59,0	62,5	68,6	61,8	57,1
APA à domicile (en nombre)	2 639	2 326	17 888	24 437	16 844	6 619	70 753	783 384
Femmes ⁽²⁾	70,1	69,3	72,9	nd	71,9	71,3	72,0	69,0
Part dans les 65 ans ou plus	5,5	5,9	6,2	nd	5,3	4,7	3,6	4,6
Part dans les 75 ans ou plus	9,8	10,4	10,4	nd	9,2	8,4	6,2	8,3
Part dans les 85 ans ou plus	20,6	20,5	19,6	nd	18,8	17,4	12,3	16,1
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	13,9	17,4	13,5	14,6	17,5	26,2	16,2	19,7
PCH et ACTP⁽³⁾ au 31/12/2023 (en nombre)	1 248	842	10 942	11 630	7 578	3 004	35 244	435 336
Évolution sur un an	+35,8	+4,1	+3,8	+3,7	+7,1	+7,5	+5,6	+5,1
Part dans la population totale (en %)	7,4	5,9	9,7	5,6	6,7	5,3	6,8	6,6
PCH (en nombre)	1 174	757	10 029	10 502	6 939	2 741	32 142	393 590
Moins de 60 ans	74,1	72,5	81,5	72,5	69,5	76,2	75,1	72,5
ACTP (en nombre)	74	85	913	1 128	639	263	3 102	41 746
Moins de 60 ans	50,0	55,3	48,2	55,2	48,4	59,7	52,0	55,3
Personnes prises en charge au 31/12/2023⁽⁴⁾ (en nombre)	1 447	1 001	8 075	9 894	7 442	3 956	31 815	491 251
Évolution sur un an	+0,1	+1,4	-1,2	+1,9	+2,5	+2,7	+1,2	+1,9
Prise en charge par des services mandataires	98,5	69,4	71,5	69,8	58,8	90,0	71,5	78,3
Prise en charge par des mandataires individuels	1,5	30,6	28,5	30,2	41,2	10,0	28,5	21,7

nd : non disponible

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion⁽²⁾ La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement ou à domicile pour la région et la France métropolitaine a été calculée à partir des données départementales renseignées. La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement est calculée uniquement sur les établissements hors dotation globale⁽³⁾ Personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non⁽⁴⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes**Note :** les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondants. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA**Sources :** Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2024 et au 01/01/2025 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 568	3 627	35 121	44 550	28 475	11 699	128 040	1 456 482
Évolution sur un an	+1,9	+6,2	+3,0	-0,1	+6,3	-4,4	+1,9	+2,0
Aide à domicile (en nombre)	2 742	2 351	18 909	25 489	17 224	6 753	73 468	798 294
APA à domicile	96,2	98,9	94,6	95,9	97,8	98,0	96,3	98,1
Aides ménagères	3,8	1,1	5,4	4,1	2,2	2,0	3,7	1,9
Aide à l'accueil ⁽¹⁾ (en nombre)	1 826	1 276	16 212	19 061	11 251	4 946	54 572	658 188
APA en établissement	83,1	84,9	69,1	77,3	75,6	84,1	75,5	82,9
ASH en établissement	16,9	15,1	30,9	22,6	24,3	15,9	24,5	16,9
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 929	1 336	12 627	16 954	9 500	4 147	46 493	612 841
Évolution sur un an	+22,0	+5,3	+2,7	+8,4	+5,8	+5,3	+6,4	+4,2
Aide à domicile (en nombre)	1 513	952	11 126	12 380	7 511	3 209	36 691	447 965
ACTP à domicile	4,5	7,4	8,2	7,5	7,4	6,7	7,5	7,8
PCH	77,6	79,5	90,1	84,8	92,4	85,4	87,6	87,9
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	17,9	13,1	1,7	7,7	0,3	7,9	4,9	4,3
Aide à l'accueil (en nombre)	416	384	1 501	4 574	1 989	938	9 802	164 876
ACTP en établissement	1,4	3,9	0,0	4,4	4,3	5,0	3,6	4,1
Aide sociale à l'hébergement en établissement	93,5	88,3	84,7	78,6	83,8	78,5	81,6	80,7
Accueil par des particuliers	0,0	1,0	0,5	0,7	0,9	1,6	0,8	3,1
Accueil de jour	5,0	6,8	14,7	16,3	11,0	14,9	14,0	12,1
Aide sociale à l'enfance (ASE)⁽²⁾ (en nombre)	659	277	2 172	5 892	2 439	1 920	13 359	213 872
Évolution sur un an	+23,6	+10,4	-17,6	+5,3	+9,2	+8,0	+2,5	+6,1
Enfants confiés à l'ASE	91,8	88,1	94,9	90,8	89,0	91,2	91,2	92,7
Placements directs	8,2	11,9	5,1	9,2	11,0	8,8	8,8	7,3

⁽¹⁾ L'accueil des personnes âgées chez les particuliers n'est pas représenté dans ce tableau en raison de parts très faibles

⁽²⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus. Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

En raison du report de l'enquête annuelle de recensement 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2022 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2016.

Catégorie de logement et statut d'occupation, au 01/01/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total des logements (en nombre)	132 550	140 963	795 862	1 078 388	751 393	318 026	3 217 182	36 568 981
Évolution 2022/2016	+4,6	+4,7	+4,5	+6,8	+6,2	+6,5	+5,9	+5,6
Résidences principales	61,4	49,0	67,1	87,9	69,9	81,6	75,1	82,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	30,5	45,3	24,9	4,9	24,4	8,8	17,6	9,8
Logements vacants	8,1	5,7	8,0	7,2	5,6	9,6	7,3	7,9
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,5	61,7	55,4	50,8	58,7	56,4	54,7	57,7
Locataires	36,9	34,5	41,1	46,7	38,3	40,9	42,3	40,2
Logés gratuitement	3,7	3,8	3,5	2,5	3,0	2,8	2,9	2,1
Type d'occupation des résidences principales								
Occupation dans la norme	19,8	19,0	33,5	28,1	26,1	19,9	27,5	21,1
Sous-occupation modérée	28,3	27,1	26,1	28,0	28,3	26,4	27,4	23,9
Sous-occupation accentuée	24,0	23,9	12,6	17,7	19,9	23,2	18,0	20,6
Sous-occupation très accentuée	22,4	24,9	9,1	13,4	16,8	23,5	14,9	24,8
Suroccupation modérée	5,2	4,9	16,8	11,5	8,2	6,4	11,0	8,6
Suroccupation accentuée	0,4	0,3	2,0	1,3	0,7	0,6	1,2	0,9

Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2024 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	7 932	8 058	65 057	177 672	60 743	37 709	357 171	5 289 764
Évolution sur un an	+0,9	+1,0	+2,1	+1,1	+3,2	+1,7	+1,7	+0,8
Loués	95,2	94,4	89,1	87,1	90,9	90,7	88,8	88,7
Occupés avec ou sans contrepartie financière	0,9	0,3	3,3	2,6	2,0	2,9	2,6	3,4
Vacants	2,0	3,7	1,3	1,8	2,5	2,2	1,9	2,1
Vides	1,1	0,4	1,6	1,8	0,4	1,6	1,4	2,6
Pris en charge par une association	0,3	1,1	3,5	1,0	0,7	1,2	1,4	1,1
Non conventionné des SEM ⁽¹⁾	0,6	0,1	1,1	5,6	3,5	1,4	3,8	2,0
Taux de vacance⁽²⁾	2,1	3,8	1,5	2,0	2,7	2,4	2,1	2,3
Taux de vacance supérieur à 3 mois	1,0	2,2	0,7	1,0	1,6	1,3	1,1	1,2
Taux de mobilité⁽³⁾	10,8	7,7	5,3	5,5	6,9	7,4	6,1	7,5

⁽¹⁾ Société d'économie mixte

⁽²⁾ Logements vacants / logements loués et vacants

⁽³⁾ Emménagements / logements proposés à la location depuis un an ou plus

Source : SDES, RPLS

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	40	4	3 939	11 192	3 704	1 090	19 969	114 675
Évolution sur un an (en %)	+122,2	-66,7	+10,1	+9,8	+9,4	+27,3	+10,6	+4,6
Décisions prises ⁽¹⁾	36	5	3 906	10 931	3 575	946	19 399	113 663
dont décisions favorables ⁽²⁾	24	0	1 105	4 443	1 015	236	6 823	40 207
Bénéficiaires logés/ accueillis suite offre/ proposition	5	0	460	1 521	505	183	2 674	21 426
Refus d'offre/ proposition adaptée	0	0	4	1	30	22	57	833
Bénéficiaires logés/ accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à loger/ accueillir	5	0	465	3 550	768	269	5 057	25 825
Recours "logement" reçus	40	4	3 753	10 238	3 625	1 047	18 707	106 366
Décisions "logement" prises ⁽¹⁾	36	5	3 718	10 082	3 489	912	18 242	105 575
dont décisions favorables logement (prioritaires et urgents)	24	0	946	3 805	962	228	5 965	35 238
Bénéficiaires relogés suite offre	5	0	460	1 521	486	183	2 655	21 048
Refus d'offre adaptée	0	0	4	1	30	22	57	833
Bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger	5	0	465	3 548	718	260	4 996	24 979
Recours "hébergement" reçus	0	0	186	954	79	43	1 262	8 309
Décisions "hébergement" prises ⁽¹⁾	0	0	188	849	86	34	1 157	8 088
dont décisions favorables (prioritaires et devant être accueillis et recours "logement" réorientés "hébergement")	0	0	159	638	53	8	858	4 969
Bénéficiaires accueillis suite proposition	0	0	0	0	19	0	19	378
Bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir	0	0	0	2	50	9	61	846

⁽¹⁾ Le nombre de décisions prises peut excéder le nombre de demandes reçues en raison du traitement des demandes de l'année précédente

⁽²⁾ Dans la synthèse, les décisions favorables correspondent à la somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2023 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hébergement social								
Places d'hébergement								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	80	49	889	2 005	592	267	3 882	46 408
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	139	175	530	1 624	338	175	2 981	46 340
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	67	133	321	754	73	141	1 489	68 089
Centres provisoires d'hébergement	50	50	66	103	56	80	405	10 467
Types de places dans les CHRS et les Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
Insertion	70	37	594	1 533	336	224	2 794	37 188
Urgences	77	145	521	1 089	195	157	2 184	69 002
Stabilisation	0	0	95	137	134	27	393	8 307
Taux d'équipement en places d'hébergement dans les CHRS et les Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus	1,1	1,6	1,4	1,7	0,7	0,9	1,3	2,2
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	131	18	3 504	6 647	1 598	953	12 851	107 603
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	622	961	61	0	1 805	52 853
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 094	583	0	0	1 677	28 187
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	219	556	317	249	1 430	20 643

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2024 ; Drees ; DGCS

7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

En juillet 2024, le découpage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été actualisé. Plus d'informations sur le site www.insee.fr.

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	14	71	23	23	135	1 362
Population ⁽¹⁾ (en nombre)	7 174	1 377	70 097	326 711	64 687	69 075	539 121	5 307 455
Part dans la population totale (en %)	4,3	1,0	6,4	16,0	6,0	12,3	10,8	8,3
Logements sociaux ⁽²⁾ (en nombre)	1 332	423	16 804	72 482	13 293	17 677	122 011	1 599 554
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	16,8	5,2	25,8	40,8	21,9	46,9	34,2	30,2

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2020

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2024

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2021

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	15 243	15 970	13 328	12 715	14 326	13 673	13 296	14 700
Évolution sur un an (en %)	+7,9	+4,0	-11,6	-9,5	+2,2	+5,8	-4,9	+1,6
1 ^{er} décile (en euros)	9 190	9 780	7 621	7 582	8 374	8 390	7 911	8 610
9 ^e décile (en euros)	26 253	26 470	22 133	21 677	24 263	23 230	22 567	25 360
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	2,9	2,7	2,9	2,9	2,9	2,8	2,9	2,9

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...), QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV au 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	2 460	343	21 686	105 833	21 670	20 393	172 385	1 663 170
dont étudiants	3,3	0,0	1,9	3,0	2,9	0,6	2,6	3,0
dont non étudiants de moins de 25 ans	9,7	8,7	6,2	6,1	8,6	6,4	6,5	7,0
Isolés sans enfant	56,4	47,5	47,5	52,7	59,6	48,9	52,5	50,8
Monoparentaux	18,1	21,3	21,2	20,2	16,1	19,2	19,6	19,6
Couples sans enfant	5,8	6,1	6,6	6,1	7,2	6,6	6,4	6,4
Couples avec enfant(s)	19,6	24,5	24,6	21,0	17,2	25,3	21,5	23,2
dont ceux avec au moins 3 enfants à charge	8,0	7,6	11,0	9,0	7,3	12,1	9,4	10,4
Personnes couvertes (en nombre)	5 017	749	50 567	233 301	42 040	47 357	379 031	3 751 381
dont enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 935	296	22 004	98 073	14 999	20 348	157 655	1 590 832
Âgés de moins de 3 ans	14,6	12,4	11,9	12,9	13,6	12,9	12,9	13,3
Âgés de 3 à moins de 6 ans	14,7	17,0	13,9	14,3	13,9	14,7	14,2	14,3
Âgés de 6 à moins de 11 ans	25,4	22,0	26,1	25,4	25,7	26,3	25,6	25,8
Âgés de 11 à moins de 15 ans	22,8	21,6	21,6	20,1	21,3	21,1	20,6	20,5
Âgés de 15 à moins de 18 ans	13,4	14,9	14,9	14,5	14,6	14,4	14,5	14,5
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,1	12,1	11,6	12,7	11,0	10,6	12,1	11,6

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2023 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide au logement	1 615	205	13 559	70 013	14 637	13 804	113 833	1 080 981
dont aide personnalisée au logement	908	183	9 544	43 336	7 342	10 047	71 360	842 003
Prime d'activité	922	141	7 116	35 643	7 262	7 652	58 736	580 495
RSA socle	458	52	2 914	27 385	5 410	4 468	40 687	382 503
AAH	386	67	3 606	10 388	2 875	2 340	19 662	204 812

Note : la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois, sauf pour l'AAH où elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation
Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024
Source : Cnaf

A compter du millésime 2021, le champ a été modifié : suite à une analyse avec le producteur des données du statut de rattachement des individus aux organismes de l'assurance maladie, il a été décidé de comptabiliser les bénéficiaires uniquement dans l'organisme où leur rattachement est certifié. Au niveau national, environ 800 000 personnes non encore affiliées ou pour lesquelles l'affiliation est en cours de modification entre organismes ne sont donc plus comptabilisées. Jusqu'au millésime 2023, la méthode de gestion du secret statistique consistait à blanchir les données permettant de révéler une information portant sur un nombre trop faible d'unités. A partir du millésime 2024, année de la diffusion conjointe sur les deux générations de quartiers de la politique de la ville, la méthode de gestion du secret a évolué afin de pallier les risques accrus de rupture du secret, en particulier par différenciation géographique, liés à cette double diffusion. Cette nouvelle méthode ne garantit plus l'additivité des données. Toutefois, l'écart d'additivité reste marginal dès lors que les effectifs en jeu sont suffisamment élevés.

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Personnes couvertes (en nombre)	6 611	1 233	77 196	321 784	58 855	60 670	526 349	5 149 752
Hommes	48,0	47,9	50,1	50,2	50,0	49,3	50,0	49,5
Femmes	52,0	52,1	49,9	49,8	50,0	50,7	50,0	50,5
Âgés de moins de 18 ans	23,1	22,9	25,1	25,4	22,4	27,0	25,2	25,6
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,3	9,8	10,5	10,5	9,9	10,1	10,4	10,6
Âgés de 25 à moins de 50 ans	31,6	29,7	31,8	32,3	32,3	33,0	32,3	33,0
Âgés de 50 à moins de 60 ans	12,0	12,0	11,6	12,2	12,1	11,3	12,0	11,6
Âgés de 60 à moins de 75 ans	14,1	16,1	13,7	12,9	15,0	12,3	13,2	12,8
Âgés de 75 ans ou plus	8,9	9,4	7,2	6,8	8,3	6,3	7,0	6,3

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Bénéficiaires de la CSS non participative (ex-CMUC)								
Personnes couvertes (en nombre)	1 438	226	15 443	101 680	18 240	16 640	153 667	1 305 716
Hommes	45,8	43,3	46,8	46,1	47,5	45,2	46,2	46,3
Femmes	54,2	56,7	53,2	53,9	52,5	54,8	53,8	53,7
Âgés de moins de 18 ans	40,8	35,8	43,9	40,5	0,0	0,0	34,8	40,3
Âgés de 18 à moins de 25 ans	12,2	17,0	11,7	11,8	16,7	18,3	12,6	11,2
Âgés de 25 à moins de 50 ans	32,3	32,3	29,2	29,7	54,3	54,0	33,3	32,0
Âgés de 50 à moins de 60 ans	10,1	8,3	8,6	10,8	16,5	16,3	11,4	9,6
Âgés de 60 ans ou plus	4,6	6,6	6,7	7,2	12,5	11,4	7,9	6,8
Bénéficiaires de la CSS participative (ex-ACS)								
Personnes couvertes (en nombre)	570	60	5 810	24 994	4 359	5 392	41 185	349 413
Hommes	42,2	34,3	44,2	43,3	43,5	42,8	43,4	43,3
Femmes	57,8	65,7	55,8	56,7	56,5	57,2	56,6	56,7
Âgés de moins de 18 ans	26,7	24,1	25,8	23,5	16,5	28,6	23,8	27,3
Âgés de 18 à moins de 25 ans	8,1	0,0	7,7	7,7	6,3	8,1	7,6	8,3
Âgés de 25 à moins de 50 ans	21,8	0,0	19,3	18,8	17,7	21,8	19,2	22,3
Âgés de 50 à moins de 60 ans	13,2	29,6	9,1	10,8	10,7	9,7	10,5	10,4
Âgés de 60 ans ou plus	30,2	46,3	38,0	39,2	48,8	31,8	38,9	31,7

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024
Source : Cnam

**Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C
résident en QPV par EPCI, au 31/12/2023** (données brutes en %)



	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire	Femmes	Moins de 25 ans	50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	44 678	25,6	44,3	15,5	27,2	40,9
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	6 268	13,3	47,9	16,9	25,8	34,3
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	5 526	16,6	42,4	16,7	24,3	33,6
CA du Grand Avignon (Coga)(1)	Avignon (84)	6 200	27,6	45,9	14,2	27,9	43,6
CA d'Arles-Crau-Camargue- Montagnette	Arles (13)	2 524	24,8	41,5	13,0	32,7	47,7
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 623	21,2	39,5	14,5	29,0	44,1
CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Draguignan (83)	1 027	11,1	45,0	19,1	23,1	33,0
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	1 010	16,6	41,1	14,1	28,0	41,8
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	948	12,4	49,1	17,3	24,9	34,0
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	896	5,4	52,2	14,6	32,4	39,5
CA des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	798	16,0	50,0	12,2	25,2	43,4
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	632	10,6	45,9	12,2	26,6	40,8
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	549	6,8	48,5	13,5	22,8	39,2
CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	Saint-Raphaël (83)	548	5,0	44,9	16,6	23,4	35,2
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	448	3,0	47,8	14,1	29,5	40,0
CA Provence-Alpes-Agglomération	Dignes-les-Bains (04)	395	8,8	48,6	13,4	28,1	41,0
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	297	5,7	42,1	15,8	30,0	49,2
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	154	3,8	46,1	9,1	29,9	45,5
CC Pays d'Orange en Provence	Orange (84)	943	11,0	45,5	17,1	22,3	44,1
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	572	22,7	40,6	14,2	30,1	41,6
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	449	19,9	46,3	10,8	29,2	43,8
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	247	7,8	46,2	14,2	26,7	48,2
CC Coeur du Var	Le Luc (83)	216	6,0	51,4	19,0	22,2	34,7
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan(1)	Valréas (84)	211	15,9	52,6	14,3	29,4	46,1
Paca		77 159	18,7	44,8	15,4	27,1	40,2

⁽¹⁾ EPCI transrégional
 CA : Communauté d'agglomération
 CC : Communauté de communes
Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024 **Source** : France Travail, Dares (STMT)

Des données plus récentes sur les caractéristiques des établissements actifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette fiche, une mise à jour sera réalisée sur notre site internet dès leur réception.

Établissements selon la taille et le secteur d'activité dans les QPV, au 31/12/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 038	52	5 752	23 699	6 863	4 303	41 707	288 642
0 salarié	75,8	75,0	83,2	80,6	78,6	80,6	80,5	82,9
1 à 49 salariés	24,1	25,0	16,5	19,1	21,2	19,3	19,2	16,9
50 salariés ou plus	0,1	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
Industrie	3,6	5,8	4,1	4,3	3,8	4,4	4,2	3,9
Construction	7,9	26,9	20,3	14,1	15,2	20,9	15,7	15,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	41,2	19,2	36,9	42,4	39,3	37,9	40,6	43,4
dont commerce de détail ⁽¹⁾	22,7	7,7	14,7	16,8	20,9	19,9	17,6	15,8
dont commerce de gros ⁽¹⁾	1,7	3,8	3,1	5,0	2,2	2,9	3,9	3,5
Services aux entreprises	18,5	17,3	19,8	22,0	21,2	20,0	21,3	20,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	9,2	7,7	13,0	13,4	12,0	12,1	12,9	13,1
Activités immobilières	5,0	0,0	2,7	3,3	4,6	3,2	3,5	2,3
Information et communication	1,3	3,8	2,3	3,2	1,9	2,6	2,8	3,5
Activités financières et d'assurance	3,1	5,8	1,8	2,1	2,6	2,0	2,2	1,8
Services aux particuliers	28,8	30,8	18,9	17,2	20,6	16,9	18,3	16,7
Enseignement, santé et action sociale	18,1	23,1	11,7	11,2	11,5	9,1	11,3	9,9
Autres activités de services	10,7	7,7	7,2	6,0	9,1	7,8	7,0	6,7

Créations et transferts d'établissements dans les QPV, au 31/12/2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Créations et transferts	184	10	1 566	7 770	1 678	1 235	12 443	92 550
Créations	156	10	1 423	7 101	1 446	1 095	11 231	83 424
dont micro-entrepreneurs	109	9	1 107	5 405	912	837	8 379	63 040
Transferts	28	0	143	669	232	140	1 212	9 126

⁽¹⁾ Hors automobiles et motocycles

Champ : établissements du champ marchand non agricole, hors activités des organisations associatives ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Insee, REE

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. En 2004, la méthode a changé : enquête exhaustive tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Tous les ans, pour toutes les communes, un décret d'authentification légalise les chiffres de population de référence, avec comme repère le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2022. Ainsi, fin 2024, les populations de référence publiées sont construites à partir des données collectées en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 avec un repère statistique au 1^{er} janvier 2022 (année médiane).

Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

En raison du report de l'enquête annuelle 2021 lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux des millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans. Dans cette publication (pages 6 à 14), l'évolution de la population est ainsi observée entre 2016 et 2022.

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 103

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en quatre niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus diplôme national du brevet** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** : baccalauréat général ou technologique, brevet

supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;

- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés** (voir 1.5), ainsi que les **chômeurs**. Les **chômeurs au sens du recensement** de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France Travail) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celle du Bureau international du travail (BIT). Le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- Exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- Aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- Être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- Être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les

taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (Déclarations annuelles de données sociales - DADS, puis Déclaration sociale nominative - DSN), complétées par les données du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les autres.

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2023 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2022 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « [Zonages](#) » page 103

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent

l'ensemble des embauches et des fins de contrat de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Celle-ci vise à remplacer un grand nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrées et de sorties sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut ainsi augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE

La **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Dans cette publication, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA), ainsi que le secteur public pour les contrats de droit privé. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par

les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif » suivant la nomenclature du répertoire Sirene de l'Insee.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

1.10 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations trimestrielles d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi.

Elles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, elles sont **établies par l'Insee en coproduction avec l'Accoss (Caisse nationale des Urssaf) et la Dares**, à partir de différentes sources conjoncturelles d'origine administrative :

- L'Urssaf (*via* son dispositif Séquoia) traite les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements du champ privé non agricole hors intérim ; les DSN se sont substituées aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) depuis 2016 ;
- La Dares exploite les DSN sur le champ des agences d'intérim ; elles se sont substituées aux fichiers de France Travail des déclarations des entreprises de travail temporaire (ETT) ;
- L'Insee traite différentes sources sur les autres champs :
 - Le champ public, jusqu'au 2^e trimestre 2022 :
 - o les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;
 - o les BRC puis les DSN sur les autres versants de la fonction publique, au sein du dispositif Épure ;
 - Le champ public, à partir du 3^e trimestre 2022 : les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements des trois versants de la fonction publique, *via* le dispositif Héraclès ;
 - Le champ de l'agriculture, les DSN (exploitées directement jusqu'au 2^e trimestre 2022 puis *via* le dispositif Héraclès) ainsi que les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les effectifs déclarés hors DSN (Tesa) ;
 - Le champ des particuliers employeurs, leurs déclarations provenant de trois formalités administratives : déclaration nominative simplifiée (DNS), chèque emploi service universel (Cesu) et prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le

niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusque-là, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand – hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Drees Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent pas de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.12 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'intérim à l'établissement utilisateur sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés mensuels de mission (RMM) adressés à France Travail par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- Le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur cinq jours ouvrés pertinents (généralement les cinq derniers jours ouvrés) ;
- L'équivalent-emplois à temps plein (ETP) donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;
- Les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées « période d'intermission », sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.13 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France, est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles,

employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un « guichet unique », gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

1.14 LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

1.15 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L.130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à

compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public.

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant quatre modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- L'emploi **direct** de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :
 - travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
 - victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité ;
 - bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés ;
 - ancien militaire et assimilé ;
 - sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;
- L'emploi **indirect** de travailleurs handicapés *via* :
 - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par France Travail (préparation opérationnelle à l'emploi) et, depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;
 - la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail et, depuis 2016, le recours aux travailleurs indépendants handicapés ;
- La **signature d'un accord collectif** de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ;
- Le **versement d'une contribution financière** annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHÔMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le **Bureau international du travail (BIT)**, qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler (15

ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est rénovée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des **taux de chômage dits « localisés »** repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- Le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du marché du travail - STMT - France Travail, Dares) ;
- L'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris

les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;

- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponible : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc.

Toutefois, le fait de s'inscrire à France Travail est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certain demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à France Travail.**

En avril 2023, une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) a été initiée dans 18 territoires de France. Elle conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas. Fin décembre 2023, cette expérimentation concerne environ 15 200 personnes dont 11 000 orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel, sont comptabilisées comme demandeurs d'emploi. Les 18 territoires concernés se situent dans les départements de l'Aisne, la Somme, la Réunion, l'Yonne, l'Aveyron, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Creuse, la Côte d'Or, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Loire-Atlantique, le Loiret, le Rhône, les Vosges, les Pyrénées-Atlantiques et les Yvelines.

2.3 LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE FRANCE TRAVAIL

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux d'entrées des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail**, au cours de l'année 2024. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

2.4 LES SORTIES DES LISTES DE FRANCE TRAVAIL

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux de sorties des listes de France Travail**, au cours de l'année 2024. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

Les motifs de sorties des listes de France Travail sont mal connus dans les fichiers administratifs. En

particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non-réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi.

C'est l'enquête trimestrielle Sortants de France Travail et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national. Ainsi pour la France, sur les 704 000 sorties des listes de France Travail en catégories A, B, C au cours du mois de septembre 2022, 46 % correspondaient à une reprise d'emploi, environ 12 % à un défaut d'actualisation et moins de 1 % à une radiation administrative.

2.5 LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- **Régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;
- **Régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle, d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L5424-2 du Code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations France Travail (RFFT).

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 103

2.7 LA DEMANDE D'EMPLOI DANS LES MÉTROPOLIS

Voir « Zonages » page 103

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- **L'Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre)** est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, aux 18-25 ans, à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la ville (QPV), etc.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;
 - le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat d'engagement jeune (CEJ)** remplace la Garantie jeunes (GJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Il est mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.). Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.
- Le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi**

(**CUI-CIE**) mis en place en janvier 2010, vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Entre janvier 2018 et l'été 2020, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est plus autorisée, sauf dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) dans la mesure où ils les financent en totalité. Depuis le plan France relance et le plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).

- **L'Emploi d'avenir** mis en place en novembre 2012, est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.
- **L'Insertion par l'activité économique (IAE)** a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :
 - le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** concerne le **secteur non marchand (Atelier et chantier d'insertion - ACI)** et le **secteur marchand (Entreprise d'insertion - EI)**. Il a vocation à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;
 - la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte

d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...) ;

- la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.

- Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.
- Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région. Les PEC sont prioritairement destinés aux résidents en Quartiers Politique de la Ville, en Zones de Revitalisation Rurale et sur les territoires d'expérimentation de la mesure d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

3.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à France Travail, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par le Compte personnel de formation (CPF, qu'il soit autonome ou

abondé par France Travail), France Travail et les Régions. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou l'Etat. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale).

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les données présentées ici sont extraites du bilan annuel sur les accords d'entreprises signés en 2024 dans la région. Ce bilan est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au 1^{er} trimestre 2025. Les données sont provisoires. En effet, au cours de l'année 2025, des accords relatifs à l'année 2024 continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre 2024. Les données définitives ne seront disponibles que début 2026.

Les accords étudiés sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales, etc.) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être : une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise. L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une unité économique et sociale (UES). La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans la base D@ccord. Si aucun effectif n'est renseigné, l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné, est retenu par défaut.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

(DDETS) doivent ensuite compléter et valider cette saisie. La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018. Les données relatives aux propensions à signer des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés). Pour en savoir plus sur la négociation collective : [Questions-réponses | La négociation collective | Travail-emploi.gouv.fr](#) | [Ministère du Travail et de l'Emploi](#)

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Elle est soumise aux dispositions de la présente section, destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les statistiques mises à disposition ici présentent le nombre d'accidents du travail en 2022. Elles sont établies par la Dares sur le champ des salariés travaillant en France et affiliés au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale. Ces salariés sont recensés dans les fichiers des Déclarations annuelles de données sociales (Dads) ou dans les données de contrats de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les statistiques résultent d'un travail d'harmonisation qui permet de répondre à l'obligation européenne de transmission à Eurostat des données portant sur les accidents du travail. La méthodologie adoptée par la Dares est celle des Statistiques européennes sur les Accidents du Travail (SEAT). Elle est néanmoins adaptée au cadre français principalement parce que les accidents du travail sont comptabilisés dès le premier jour d'arrêt, alors qu'Eurostat ne retient que ceux ayant donné lieu à au moins quatre jours d'arrêt.

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail, tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou

plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Le salarié victime d'un accident bénéficie d'une présomption d'imputabilité : dès lors qu'un accident survient sur le lieu et pendant le temps du travail (temps de pause compris), il est présumé être un accident du travail. Les accidents déclarés sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance maladie.

Les accidents considérés ici sont donc ceux qui ont engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès. Un médecin attribue aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %.

Un **accident de travail mortel** est un accident entraînant le décès de la victime dans un délai d'un an à compter de l'accident

L'exposition aux risques d'accident est restituée à partir de deux indicateurs :

- Le **taux de fréquence**, qui correspond au nombre de cas par million d'heures salariées ;
- L'**indice de gravité**, qui correspond au taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures salariées.

Les types d'accidents du travail couverts sont les suivants :

- Cas d'empoisonnement aigu ;
- Actes intentionnels de la part d'autres personnes ;
- Accidents dans les locaux d'un employeur autre que celui qui emploie la victime, comme ceux survenant au cours de la participation à des réunions ou à l'occasion d'une prestation de services dans les locaux d'un autre employeur chez qui la victime s'est rendue à cette fin, dans le cadre de son travail ;
- Accidents dans des lieux publics ou transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ;
- Accidents de la circulation durant le travail (voies publiques, parcs de stationnement, voies privées sur le site de l'entreprise) ;
- Accidents à bord de tous moyens de transport utilisés durant le travail (métros, tramways, trains, bateaux, avions, etc.) ;
- Autres accidents (glissades, chutes, agressions, etc.) dans un lieu public (trottoir, escalier, etc.) ou dans les points d'arrivée et de départ (gares, ports, aéroports, etc.) de tous moyens de transport utilisés durant le travail.

Les types d'accidents du travail exclus sont les suivants :

- Accidents de trajet : accidents au cours du trajet normal entre le domicile et le lieu de travail, à savoir les accidents de la route qui surviennent sur le trajet entre la résidence principale ou secondaire du travailleur et le lieu de travail, ou alors qu'il va chercher les enfants à l'école. Les accidents entre le domicile et un lieu sur

lequel se rend le travailleur pour suivre une formation liée au travail ou entre le lieu de travail et un restaurant dans lequel il déjeune habituellement sont exclus, sauf si le restaurant se trouve dans l'enceinte de l'entreprise ;

- Automutilations ;
- Accidents dus à des causes strictement naturelles : accidents dus exclusivement à un problème médical, par exemple, incidents cardiaques ou cérébraux ou tout autre problème médical soudain survenu pendant le travail, sans aucun lien évident avec l'activité professionnelle de la victime ;
- Accidents à caractère purement privé : accidents survenant alors que la victime n'est pas sur son lieu de travail et réalise des activités non liées au travail dans des lieux divers ;
- Accidents de membres du public, même si l'accident est dû à une activité professionnelle au sein d'une entreprise.

Cela inclut les membres de la famille du salarié ou de l'employeur, s'ils se trouvent dans les locaux de l'entreprise et sont victimes d'un accident, comme les enfants dans une crèche d'entreprise.

4.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Elle comprend principalement :

- Les affections microbiennes contractées à l'occasion du travail ;
- Les lésions résultant d'actions lentes d'agents extérieurs (comme le froid) ou d'actions continues de postures, gestes ou instruments de travail.

Elle se distingue de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail.

En France, la difficulté d'établir le lien entre exposition à un risque et maladie a été levée par le système des tableaux de maladies professionnelles. Toute maladie figurant dans l'un de ces tableaux et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée d'origine professionnelle. Sans avoir à prouver le lien de causalité entre la maladie et le travail, la victime bénéficie alors de la présomption d'imputabilité au travail de la maladie et d'une indemnisation.

4.5 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une

procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET LES SALAIRES

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.

Les **salaires** comprennent le salaire de base (ou traitement indiciaire dans la fonction publique) mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement), d'autres indemnités et rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial, etc.) et les avantages en nature.

La Base Tous salariés est un ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels sont principalement issus des Déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, se sont substituées aux Déclarations annuelles de

données sociales (DADS).

La Base Tous salariés permet d'effectuer l'analyse des salaires selon les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille...).

5.2 LES ENTREPRISES ACTIVES

Le terme « **entreprise** » auquel il est fait référence renvoie à une unité légale exerçant une activité au sein du système productif, et non à une entreprise au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGfip, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2021 sont constituées à partir du Système d'information de la démographie d'entreprises (SIDE) qui est alimenté principalement à partir de données issues du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant notamment du répertoire statistique Sirius. Il remplace l'ancien dispositif Registre des Entreprises et des établissements (REE), duquel il diffère par un champ plus large et une méthodologie renouvelée. Les données SIDE ne sont pas comparables aux données REE.

Les stocks issus de SIDE portent sur les unités légales et les établissements, marchands et productifs, qui ont eu une activité économique effective au cours de l'année, comme le prévoit la définition des « entreprises actives », du règlement sur les statistiques européennes d'entreprises (règlement (UE) 2019/2152 et règlement d'exécution (UE) 2020/1197).

Les stocks produits par SIDE sont donc plus restreints que ceux issus de l'ancien dispositif REE ou que ceux qui pourraient être produits à partir de la base Sirene, car un nombre significatif d'unités légales ou d'établissements n'ont pas d'activité économique réelle ou observable, bien que leur cessation n'ait pas été déclarée au répertoire Sirene.

Les données semi-définitives par taille d'établissement ne sont connues que sur le champ marchand non agricole, c'est-à-dire les activités marchandes de l'industrie,

de la construction, du commerce et des services, hors agriculture.

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

À compter de janvier 2022, les statistiques de créations d'entreprises ont subi une évolution profonde de leur dispositif de calcul. La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du dispositif SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirius. Elle couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Une **création d'entreprise** correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- L'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- L'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Siren, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- L'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- La reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation.

Un **micro-entrepreneur** bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de cessation de paiement à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations par suite d'une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'économie.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)**.

Flores couvre l'ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité (hors Défense) et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Un établissement employeur est inclus dans le fichier s'il a eu au moins un salarié pendant l'année n et/ou n-1.

La partition de l'économie en deux sphères, préentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux :

- Les **activités préentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ;
- Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

5.6 LES POSTES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

Le nombre de salariés des établissements sur un territoire est issu de la source Flores ([voir fiche 5.5](#)).

Construit à partir du fichier « Tous salariés », Flores sert à mesurer les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de

postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Un **poste de travail** est défini comme le croisement entre une personne salariée et un établissement lieu de travail. Une même personne peut donc occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité).

5.7 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les secteurs de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
 - la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
 - la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementées ;
 - démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;
 - la véracité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.
- Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Les statistiques présentées ici sont issues du **Fichier localisé social et fiscal (Filosophi)** de l'Insee, dont les données proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGfip) ;
- des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Mutualité sociale agricole (MSA).

Les données de cette publication portent sur l'année 2021, car la production du millésime 2022 n'a pu avoir lieu en raison d'une qualité statistique insuffisante des sources. En effet, le dispositif Filosofi repose sur le concept de ménage fiscal qui nécessite notamment de rattacher les foyers fiscaux faisant une déclaration de revenus à un logement. La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales oblige à avoir recours à d'autres sources pour réaliser cette opération. Or, les sources fiscales pour 2022

n'ont pas permis de réaliser correctement cette étape avec une qualité statistique suffisante.

Un **ménage fiscal** est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Ainsi un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les ménages constitués de personnes non fiscalement indépendantes, comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...) ;
- les sans-abri.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Il existe douze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S).

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes bénéficiaires avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la **Complémentaire santé solidaire (CSS)** est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois,

en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît son incapacité à travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du GIR 1 (personnes les plus dépendantes) au GIR 6 (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire.

Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;

- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DÉPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèces sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- L'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut

pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;

- L'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;
- L'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistance éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- **Résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- **Logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- **Résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;

- **Logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de

succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **Propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **Locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **Logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Un logement est **suroccupé** s'il comporte moins de pièces que le nombre théoriquement nécessaire au ménage occupant le logement (norme définie dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis en 2011). La suroccupation peut être modérée (une pièce de moins que la norme) ou accentuée (deux pièces ou plus).

Un logement est **sous-occupé** s'il comporte plus de pièces que le nombre de pièces théoriquement nécessaire au ménage qui l'occupe. Il existe trois niveaux de sous-occupation : très accentuée (au moins trois pièces de plus que la norme), prononcée (deux pièces de plus) et modérée (une pièce de plus).

Le nombre de pièces théoriquement nécessaire (norme) est calculé ainsi :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour chaque personne de 19 ans ou plus ne vivant pas en couple dans le ménage ;
- pour les personnes de moins de 19 ans, une pièce pour deux personnes si elles ont le même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par personne.

La cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces du logement que si elle mesure plus de 12 m².

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux** (RPLS), créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au logement opposable** (Dalo) instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;
- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Drees).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.
- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** : établissements sociaux relevant du Code

de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

- Les **Centres d'accueil non conventionnés** : centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État ou au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** : CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires (statut de réfugié reconnu par l'OFPRA).

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.
- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).
- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou

exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir « [Zonages](#) » page 103

Inchangé depuis 2015, le périmètre des QPV a été actualisé en 2024. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024. Au moment de l'élaboration des Chiffres clés, certaines données n'ont pu être mises à jour selon le nouveau redécoupage. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données seront disponibles sur la nouvelle géographie.

Jusqu'au millésime 2023, la méthode de gestion du secret statistique consistait à blanchir les données permettant de révéler une information portant sur un nombre trop faible d'unités. A partir du millésime 2024, année de la diffusion conjointe sur les deux générations de quartiers de la politique de la ville, la méthode de gestion du secret a évolué afin de pallier les risques accrus de rupture du secret, en particulier par différenciation géographique, liés à cette double diffusion.

La méthode retenue dite des clés aléatoires (cell key method) consiste à modifier toutes les cases d'un tableau de données en injectant une déviation aléatoire sans biais suffisamment faible pour ne pas engendrer d'impact

statistique et suffisamment élevée pour empêcher la révélation directe ou indirecte d'information

Comparativement à la méthode de blanchiment, la méthode des clés aléatoires permet donc de diffuser davantage d'information tout en garantissant le secret statistique. Elle permet également à l'utilisateur de procéder à des regroupements de données à façon sans être entravé par des valeurs manquantes. Par ailleurs, les déviations étant aléatoires, elles restent contenues en cas de regroupements de données car elles se compensent statistiquement.

En revanche, la méthode ne garantit plus l'additivité des données. Après application, la somme des composantes d'une variable n'est pas systématiquement égale au total de cette variable. Toutefois, l'écart d'additivité reste marginal dès lors que les effectifs en jeu sont suffisamment élevés.

Pour en savoir plus : le billet du blog de l'Insee : [QPV, une nouvelle méthode pour protéger le secret statistique](#)

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2020.

Les données sur les logements sociaux sont issues du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** ([voir 6.5](#)).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) de 2021 ([voir 6.1](#)).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les **allocataires CAF** sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

Il existe trois types d'**aides au logement**, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités

d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- L'Aide **personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;
- L'Allocation **de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'Allocation **de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF, concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches [6.2](#) et [6.3](#).

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non-soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2021, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les

bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

Les **personnes couvertes** correspondent aux bénéficiaires du régime général qui recouvre les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

La Complémentaire santé solidaire (CSS) est détaillée dans la fiche [6.2](#).

7.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi, mais aussi l'évolution du référentiel.

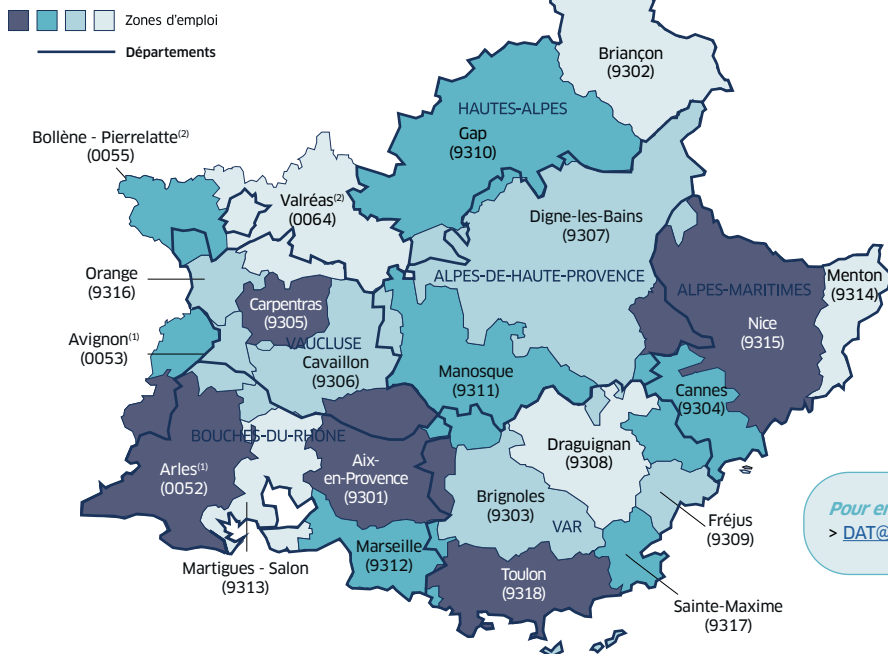
7.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

On distingue :

- La **création d'établissement** dans les cas où il y a mise en œuvre de nouveaux moyens de production, ou une reprise de moyens de production existants à condition qu'il n'y ait plus de continuité de plus d'un des trois éléments : l'unité légale de rattachement, le secteur d'activité, la localisation ;
- Le **transfert d'établissement** dans le cas où une entreprise déplace un établissement déjà existant sur un autre site.

ZONAGES

Les 22 zones d'emploi de Paca



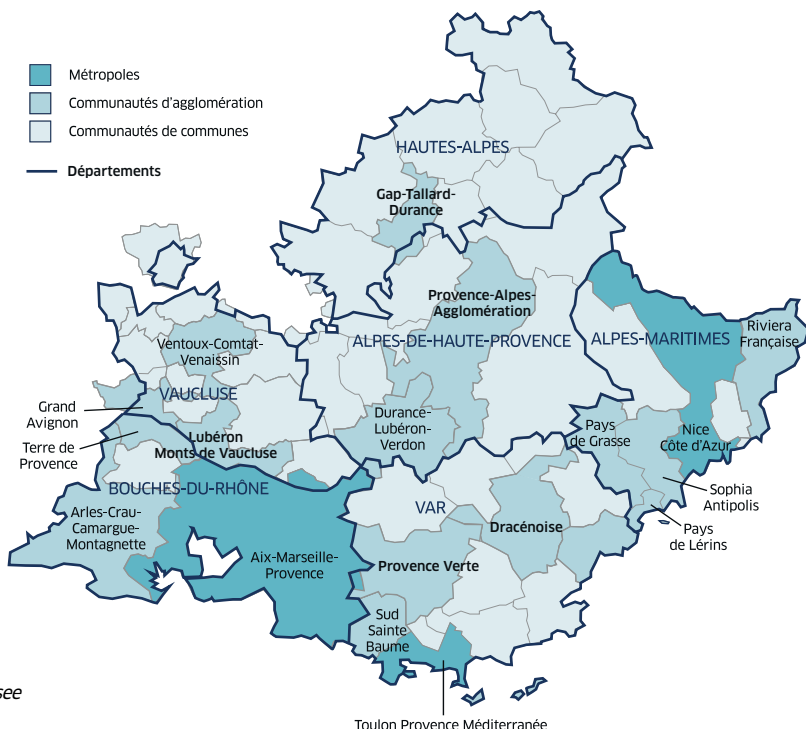
Pour en savoir plus
 > DAT@DECISION

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Sources : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2025



Source : Insee

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLES

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Inchangé depuis 2015, le périmètre des QPV a été actualisé en 2024 : 1362 quartiers sont situés en France métropolitaine (contre 1 296 précédemment), 140 dans les départements d'Outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024.

Pour les quartiers de France métropolitaine, les travaux de définition ont été menés par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la mise à disposition de données par l'Insee. La nouvelle liste des quartiers a été arrêtée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, puis rectifiée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

Les quartiers de l'Outre-mer sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le critère de définition des quartiers reste identique : un décrochage des revenus par rapport à celui de son unité urbaine d'appartenance et au niveau médian français. Cette mise à jour prend en compte les évolutions de revenu des habitants avec de nouveaux contours basés sur les revenus 2019. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, [ce découpage a été révisé](#) par l'Insee et la Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européennes et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombre d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
Acre	: Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	CNDSSTI	: Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
ACI	: Atelier et chantier d'insertion	CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle
Acoss	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	CSS	: Complémentaire santé solidaire
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
AFC	: Action de Formation Conventionnée	CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi
AFPR	: Action de formation préalable au recrutement	CVS	: Corrigé des variations saisonnières
Agefiph	: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables
AI	: Association intermédiaire	DADS	: Déclarations annuelles des données sociales
AIF	: Aide individuelle à la formation	Dalo	: Droit au logement opposable
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
APICN	: Aide au projet d'inclusion de compétences numériques	DGCCRF	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ASE	: Aide sociale à l'enfance	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
ASH	: Aide sociale à l'hébergement	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
ASP	: Agence de services et de paiements	DGfip	: Direction générale des finances publiques
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	DGT	: Direction générale du travail
ASS	: Allocation spécifique de solidarité	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Assedic	: Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Atexa	: Assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles	DSN	: Déclaration sociale nominative
BEP	: Brevet d'études professionnelles	Enim	: Établissement national des invalides de la marine
BIT	: Bureau international du travail	EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
BOETH	: Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Estel	: Estimations d'emploi localisées
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	ETP/EQTP	: Équivalent temps plein
CA	: Communauté d'agglomération	Fiben	: Fichier bancaire des entreprises
Cada	: Centres d'accueil de demandeurs d'asile	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
CAF	: Caisse d'allocations familiales	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	FSV	: Fonds solidarité vieillesse
Cavimac	: Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	GIR	: Groupe iso-ressources
CC	: Communauté de communes	IAE	: Insertion par l'activité économique
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
CDC	: Caisse des dépôts et consignations	ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
CDD	: Contrat à durée déterminée	MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion		
CDI	: Contrat à durée indéterminée		
CEP	: Certificat d'études primaires		
CHRS	: Centres d'hébergement et de réinsertion sociale		
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire		
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales		
Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie		
Cnam-TS	: Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés		

MSA	: Mutualité sociale agricole
OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Opc	: Opérateur de compétences
Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PCH	: Prestation de compensation du handicap
PEC	: Parcours emploi compétences
PIB	: Produit intérieur brut
POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
POEI	: Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle
QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
RSI	: Régime social des indépendants
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
SEM	: Société d'économie mixte
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SIDE	: Système d'information sur la démographie d'entreprises
SIPSI	: Système d'information sur les prestations de service internationales
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
Sismmo	: Système d'information statistique des mouvements de main d'œuvre
SNCF	: Société nationale des chemins de fer français
Srise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET DU SESE⁽¹⁾

Les publications périodiques



Les inscrits à France Travail : collection de publications trimestrielles, consacrée aux inscrits à France Travail. Un document par territoire est produit (région et départements).



La Note de conjoncture de la Dreets Paca : publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur la dynamique entrepreneuriale, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les chiffres clés de la Dreets Paca : publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.



Bilans annuels des accords d'entreprises : collection de publications annuelles établies sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation légale. Ces bilans ont principalement pour finalité de venir en appui à l'animation des

observatoires départementaux d'analyse, au dialogue social et à la négociation, mais aussi d'éclairer le débat public. Un document par territoire est produit (région et départements).

Les indicateurs clés de la Dreets Paca

Rassemblés dans un tableau de bord régional et déclinés *a minima* par département, les indicateurs clés de la Dreets Paca sont actualisés en continu, dès que les données sont connues. Ils abordent les grandes thématiques traitées dans les Chiffres clés : chômage et demande d'emploi ; emploi ; politiques d'aide à l'emploi ; prestations sociales ; entreprises.

Les outils de pilotage territorialisés



Les éclairages conjoncturels départementaux : réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la Dreets Paca. Sous forme de diaporamas prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, ainsi que pour la région, la situation de l'emploi, du marché du travail, sur la dynamique entrepreneuriale, ainsi que sur les principales prestations sociales.

Les dernières études thématiques

- D'Angelo V. (Dreets Paca) (2025), « [2024 : croissance contenue de l'apprentissage, comme en 2023](#) », *Les études thématiques* n°12, octobre.
- Blanche J. (Dreets Paca) (2025), « [Recours au 115 : en 2024, un demandeur sur deux n'a jamais pu être hébergé en urgence](#) », *Les études thématiques* n°13, novembre.

À paraître d'ici la fin de l'année

- D'Angelo V., Saadaoui M. (Dreets Paca) (2025), un état des lieux du dialogue social sur le thème de la rémunération en Paca, *Les études thématiques* n°14.
- Fidani G., Novella S. (Insee Paca) (2025), une étude sur les PME à l'export dans la région, *Insee analyses*.
- Sese (Dreets Paca) (2025), un atlas de l'industrie en Paca, *Les études thématiques*.

⁽¹⁾ <https://paca.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>

- ① **En 2022, quelle est la population totale de Paca ?**
 - a. 3,9 millions d'habitants
 - b. 4,5 millions d'habitants
 - c. 5,2 millions d'habitants
- ② **Entre 2016 et 2022, en Paca comme en France métropolitaine, la population âgée de 65 ans ou plus :**
 - a. A fortement diminué
 - b. S'est stabilisée
 - c. A fortement augmenté
- ③ **En 2022, en Paca, quelle est la part des diplômés du supérieur parmi la population non scolarisée de 15 ans ou plus ?**
 - a. 18,5 %
 - b. 23,9 %
 - c. 33,7 %
- ④ **En 2022, dans quelle zone d'emploi de Paca le taux d'emploi est-il le plus élevé ?**
 - a. Briançon
 - b. Toulon
 - c. Marseille
- ⑤ **En 2024, le taux de chômage atteint un niveau historiquement bas en Paca. A combien s'élève-t-il ?**
 - a. 7,9 %
 - b. 9,4 %
 - c. 10,5 %
- ⑥ **En 2024, dans quel département de Paca le taux de chômage est-il le plus élevé ?**
 - a. Les Hautes-Alpes
 - b. Le Var
 - c. Le Vaucluse
- ⑦ **En moyenne sur l'année 2024, en Paca, quelle est la part des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A, parmi l'ensemble des catégories ?**
 - a. 39,0 %
 - b. 49,0 %
 - c. 59,0 %
- ⑧ **En 2024, en Paca, quel est le principal motif d'entrée sur les listes de France Travail, en catégories A, B, C ?**
 - a. Fin de contrat
 - b. Rupture conventionnelle
 - c. Démission
- ⑨ **Quel dispositif d'aide à l'emploi est mis en extinction depuis 2018 ?**
 - a. Le contrat d'engagement jeune
 - b. L'emploi d'avenir
 - c. Le contrat de professionnalisation
- ⑩ **Fin 2024, en Paca, quelle est la part des femmes parmi les bénéficiaires de contrat d'apprentissage ?**
 - a. 44,0 %
 - b. 54,5 %
 - c. 60,3 %
- ⑪ **Fin 2024, en Paca, quelle est la part des bénéficiaires de minima sociaux parmi les personnes en CDDI ?**
 - a. 32,4 %
 - b. 46,3 %
 - c. 65,1 %
- ⑫ **Entre 2023 et 2024, en Paca, le nombre de stagiaires de la formation professionnelle, en recherche d'emploi :**
 - a. A fortement diminué
 - b. S'est stabilisé
 - c. A fortement augmenté
- ⑬ **En 2024, en Paca, quelle est la principale thématique abordée dans les accords collectifs d'entreprises ?**
 - a. L'épargne salariale
 - b. Les conditions de travail
 - c. La formation professionnelle
- ⑭ **En 2024, en Paca, quel syndicat a signé le plus d'accords collectifs d'entreprises ?**
 - a. CFTC
 - b. CGT
 - c. CFDT
- ⑮ **En Paca, combien y a-t-il de demandes de ruptures conventionnelles homologuées en 2024 ?**
 - a. 53 636
 - b. 74 589
 - c. 102 578
- ⑯ **En 2022, en Paca, dans quel sous-secteur des services les accidents de travail avec arrêt sont-ils les plus fréquents ?**
 - a. Hébergement et restauration
 - b. Transports et entreposage
 - c. Activités immobilières

QUIZ

- 17 En 2022, en Paca, dans quel secteur d'activité le salaire annuel moyen brut en équivalent temps plein est-il le plus élevé ?
a. Industrie
b. Construction
c. Commerce, transports, hébergement et restauration
- 18 En 2024, en Paca, quelle est la part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'entreprises ?
a. 36,0 %
b. 51,0 %
c. 66,0 %
- 19 Fin 2023, en Paca, combien y a-t-il d'établissements actifs ?
a. 124 754
b. 214 527
c. 336 475
- 20 En 2024, en Paca, quel est le principal secteur de réclamations des consommateurs ?
a. Produits non alimentaires
b. Transport
c. Tourisme
- 21 En 2021, le taux de pauvreté au seuil de 60 % est de 17,4 % en Paca. A combien s'élève-t-il en France métropolitaine ?
a. 14,9 %
b. 17,2 %
c. 19,1 %
- 22 Que signifie le sigle Aspa ?
a. Aide sociale pour les personnes actives
b. Allocation spéciale de préretraite anticipée
c. Allocation de solidarité aux personnes âgées
- 23 Fin 2024, en Paca, combien de personnes bénéficient de l'AAH ?
a. 41 010
b. 74 870
c. 102 220
- 24 Que signifie le sigle CHRS ?
a. Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
b. Commission pour l'habitat et la réadaptation sociale
c. Cellule d'hébergement pour la réinsertion des salariés
- 25 En 2024, en Paca, combien y a-t-il de QPV ?
a. 71
b. 135
c. 202
- 26 En 2021, quel est le niveau de vie médian en euros dans les QPV de Paca ?
a. 13 296
b. 17 487
c. 21 145
- 27 Fin 2023, en Paca, combien d'allocataires résidant en QPV bénéficient de prestations légales versées par la CAF ?
a. 71 811
b. 100 575
c. 172 385
- 28 Fin 2023, en Paca, quelle est la part des résidents des QPV parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C ?
a. 18,7 %
b. 25,1 %
c. 33,8 %

SOLUTIONS

1-c 2-c 3-c 4-a 5-a 6-c 7-b 8-a
9-b 10-a 11-b 12-a 13-a 14-c 15-a 16-b
17-a 18-c 19-b 20-a 21-a 22-c 23-c 24-a
25-b 26-a 27-c 28-a

Édition **2025**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Sébastien Debeaumont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo,
Catherine Loose, Virginie Meyer,
Mathieu Sauviac
(Service études, statistiques et évaluation)

ISSN : 3036-3454 - DÉPÔT LÉGAL : 24 AVRIL 2025